

_____Rapport de synthèse _____

Bibliographie choisie annotée :

la justice et les Autochtones, et la recherche correctionnelle

Ce rapport est également disponible en anglais. This report is also available in English. Please contact the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2003, N° B-30

BIBLIOGRAPHIE CHOISIE ANNOTÉE :
**LA JUSTICE ET LES AUTOCHTONES, ET LA RECHERCHE
CORRECTIONNELLE**

Shelley Trevethan
Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Nancy Steele et Lil Krstic

7 juillet 2003

Aboriginal Justice Implementation Commission (2001). *Aboriginal Justice Implementation Commission Final Report*.

- CANADA : Le rapport décrit les travaux de la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone (Aboriginal Justice Implementation Commission), mise sur pied par le gouvernement du Manitoba en 1999. La Commission avait pour mission de revoir les recommandations qui sont formulées dans le rapport de 1991 de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dont le gouvernement du Manitoba est responsable, puis de proposer des moyens de mettre ces recommandations à exécution. Le rapport comporte cinq sections : introduction; les droits des Autochtones et les relations avec les Autochtones; la justice communautaire et la justice réparatrice; la prévention du crime par le développement communautaire; et la conclusion. Il recommande la création d'une Commission de justice autochtone et d'une Table ronde sur les questions autochtones.

Alderson-Gill & Associates (1996). *Study of linkages between public legal education and information, legal aid and native courtworker programs*, rédigé pour le ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Consultations menées auprès de services de vulgarisation juridique, d'aide juridique et d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pour étudier les liens entre les services.

Anand, S. (2000). « The sentencing of Aboriginal offenders, continued confusion and persisting problems: A comment on the decision in *R. v. Gladue* », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 42, n° 3, p. 412-420.

- CANADA : L'arrêt *R. c. Gladue* (1999) est la première affaire dans laquelle la Cour suprême a interprété l'alinéa 718.2e) du *Code criminel*. Les procédures et obligations imposées par ce jugement régissent la détermination de la peine de tout délinquant autochtone adulte au Canada. Cet article signale des aspects inquiétants de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Gladue* et propose une autre interprétation de l'alinéa 718.2e) qui tient mieux compte du problème de la surreprésentation des délinquants autochtones dans les prisons tout en encourageant le juge à adopter une approche réparatrice dans la détermination de la peine à leur infliger. **Points soulevés** : l'alinéa 718.2e) doit être interprété dans le contexte de l'ensemble de l'article et à la lumière de l'ensemble de la partie XXIII du *Code criminel*; l'attention particulière à accorder aux circonstances dans lesquelles se trouvent les délinquants autochtones doit être soumise au principe fondamental de la proportionnalité; et les pratiques novatrices dans la détermination de la peine peuvent mettre fin à l'imposition de peines plus sévères aux délinquants autochtones. En conclusion, l'auteur soutient que si la Cour suprême avait adopté son approche, c'est-à-dire celle de l'auteur, elle aurait donné aux tribunaux inférieurs un vrai guide à suivre dans la détermination de la peine des délinquants autochtones, conforme aux principes établis régissant l'interprétation de la loi.

Atkinson, L. (1996). « Detaining Aboriginal juveniles as a last resort: Variations from the theme », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, N° 64, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : Analyse comparée des jeunes autochtones et non autochtones (âgés de 10 à 17 ans) sous garde. Les jeunes autochtones, qui étaient 21 fois plus susceptibles d'être sous garde en 1996 et 17 fois plus susceptibles de l'être en 1993 que les autres jeunes du même groupe d'âge, sont de plus en plus surreprésentés dans le système de justice pour la jeunesse. Au 30 juin 1996, les jeunes autochtones constituaient 2,6 % de la jeunesse australienne et représentaient 36 % de l'ensemble des jeunes sous garde (61 % dans le Queensland, 58 % en Australie-Occidentale et 30 % en Nouvelle-Galles du Sud). Quatre-vingt-sept pour cent des jeunes autochtones sous garde et 68 % des jeunes non

autochtones sous garde étaient détenus dans les trois États du Queensland, de l'Australie-Occidentale et de la Nouvelle-Galles du Sud. Par comparaison avec les jeunes non autochtones, le risque qu'un jeune autochtone se trouve sous garde était 41 fois plus élevé dans le Queensland, 32 fois plus élevé en Australie-Occidentale et 21 fois plus élevé en Nouvelle-Galles du Sud. Avec la diminution de l'écart entre le nombre de jeunes condamnés à la détention et le nombre de jeunes en détention provisoire, l'engagement à l'égard du principe et de la pratique de la détention comme dernier recours est mis en question. Les efforts faits pour déjudiciariser les jeunes contrevenants n'ont pas touché les Autochtones et les non-Autochtones également; ils se sont soldés par une plus grande concentration des jeunes autochtones dans le système de justice pour la jeunesse. Les résultats sont présentés par administration, par groupe d'âge et par sexe.

Auger, D.J., Doob, A.N., Auger, R.P., et Driben, P. (1992). « Crime and control in three Nishnawbe-Aski nation communities: An exploratory investigation », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3-4, p. 317-338.

- CANADA : Projet communautaire participatif de recherche portant sur les crimes et les désordres dans trois réserves des Nishnawbe de l'Ontario (Clear Lake, Castle Dam et Deep River). Le projet a comporté notamment des entrevues auprès de 80 membres de la communauté ainsi que l'analyse de données tirées des rapports de police et des dossiers des tribunaux. La fréquence estimative de diverses formes de désordre variait d'une communauté à l'autre. Les avis variaient également quant à l'instance qui devrait régler ces problèmes, à savoir la communauté elle-même ou la police et les tribunaux. La majorité des personnes consultées estimaient que la communauté devrait s'occuper des problèmes. Les rapports de police sur les types d'incidents variaient eux aussi d'une communauté à l'autre et dans le temps. La majorité des communautés croient que le système actuel les dessert et devrait être remplacé par un système de justice autochtone. Cependant, certaines communautés manquent de mécanismes de contrôle social et ont besoin d'aide de l'extérieur. La solution doit être souple et adaptée aux communautés en question.

Bachman, R. (1991). « An analysis of American Indian homicide: A test of social disorganization and economic deprivation at the reservation county level », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 28, n° 4, p. 456-471.

- ÉTATS-UNIS : Analyse à plusieurs variables des homicides chez les Amérindiens au niveau des comtés des réserves. Elle vérifie la validité d'indicateurs de la désorganisation sociale et du dénuement économique, en neutralisant les variables de l'âge et du statut d'Amérindien. L'analyse a porté sur 114 comtés situés entièrement ou partiellement dans des réserves. Un indice de la désorganisation sociale comportant deux indicateurs a été construit pour mesurer l'instabilité dans les communautés des réserves (indicateurs : pourcentage de familles amérindiennes qui sont dirigées par une femme sans conjoint et qui comptent des enfants de moins de 18 ans; pourcentage d'Amérindiens qui ne vivaient pas dans les réserves actuelles en 1979 ou 1980). L'indice utilisé pour mesurer le dénuement économique dans les communautés des réserves comportait les indicateurs suivants : pourcentage des familles Amérindiennes sous le seuil de pauvreté défini par la Social Security Administration; pourcentage des Amérindiens au chômage; pourcentage des Amérindiens de 16 à 19 ans qui ne sont pas inscrits à l'école et n'ont pas terminé leurs études secondaires. L'analyse a examiné les taux d'homicide entre 1980 et 1987. Les résultats révèlent que la désorganisation sociale et le dénuement économique contribuent tous les deux aux niveaux élevés de violence mortelle dans les communautés des réserves.

Barlow, K. (2002). *Hameau de Cape Dorset, Rapport d'étude de cas, Guérison et harmonie dans nos familles*, rédigé pour le compte du conseil d'administration de la Fondation autochtone de guérison, projet n° CT-411-NT/32-NT.

- CANADA : Décrit le projet réalisé à Cape Dorset, appelé « Healing and Harmony in Our Families ». Le projet visait les objectifs suivants : fournir des soins et une formation à des personnes qui sont déterminées à se guérir et qui favoriseront la guérison au sein de leur famille et de l'ensemble de la communauté; élaborer et mettre en œuvre une stratégie de guérison comportant des ateliers de formation pour les guérisseurs et les aidants, des ateliers de sensibilisation de la communauté, des cercles de guérison ou des rencontres pour les femmes, les adolescents, les Aînés et les hommes; organiser et tenir des camps de guérison en plein air au moins une fois l'an à l'intention des groupes cibles, y compris les jeunes, les femmes, les hommes, les Aînés et les familles. Le rapport décrit des indicateurs possibles du changement, y compris des indicateurs sociaux choisis par la Fondation autochtone de guérison : violence physique; violence sexuelle; taux d'incarcération; suicide; et enfants pris en charge. La région de Baffin affiche le taux de suicide masculin le plus élevé du Nunavut, soit 133,9 pour 100 000. Conclusions : les résultats à court terme donnent à croire que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines : accroissement des compétences des aidants et de leur capacité à favoriser la guérison au sein de leur famille et de leur communauté; accroissement de la capacité à gérer efficacement les crises personnelles et familiales; présence d'une équipe de guérison communautaire dynamique et efficace; surmonter les sentiments d'impuissance et de désespoir; et fierté accrue de sa culture et de sa spiritualité dans le contexte de la guérison.

Barnes, G.E. (1985). « Canadian Indian health: A needs assessment project », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 5, n° 1, p. 47-73.

- CANADA : Cet article traite des indicateurs de la santé utilisés dans les comparaisons entre l'état de santé des Autochtones et celui des non-Autochtones : espérance de vie et taux de mortalité (espérance de vie plus courte chez les Autochtones), taux de mortalité infantile (plus élevé chez les Autochtones), taux d'incidence et de prévalence de certaines maladies (tuberculose, dysenterie, hépatite), taux d'hospitalisation (les Autochtones utilisent les hôpitaux 2,5 fois plus que la population nationale), et l'incidence de décès accidentel et de mort violente (plus élevée chez les Autochtones). Les besoins en matière de santé des Indiens du Manitoba ont été évalués au moyen des outils suivants : enquête sur des indicateurs sociaux et de la santé, et analyse de ces données dont des facteurs comme les taux d'hospitalisation; et questionnaires administrés à des sources clés dans 34 communautés. Ce sont les répondants indiens vivant dans la communauté où l'acculturation est la plus grande, soit Winnipeg, qui étaient les plus nombreux à juger les problèmes de santé très graves. Cela laisse supposer que l'acculturation a de bons et de mauvais côtés pour les Autochtones — certains progrès de la civilisation occidentale (p. ex. l'immunisation) peuvent leur apporter des bienfaits, alors que d'autres sont peut-être de valeur douteuse et peuvent accroître le risque pour leur santé.

Barsh, R.L. (1994). « Canada's Aboriginal peoples: Social integration or disintegration? », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 14, n° 1, p. 1-46.

- CANADA : Bien que le Canada se classe au premier rang des pays à l'« Indice du développement humain » des Nations Unies, les Autochtones du Canada se classent beaucoup plus bas. L'article présente des données statistiques actuelles pour montrer les inégalités et indiquer l'étendue de la situation négative aux chapitres de la pauvreté, de la santé et de la structure sociale. Il examine : la population autochtone (taille, croissance, structure par âge, répartition géographique, migrations et urbanisation); les richesses naturelles; les revenus et les professions (population active, chômage, professions et parité salariale, tendances de la croissance et de la pauvreté); l'état de santé (mortalité infantile, mortalité et morbidité dans la population adulte, maladies infectieuses, santé et

évolution du mode de vie, accès aux établissements de santé, logement et approvisionnement en eau, dangers environnementaux); l'intégrité linguistique et culturelle; la scolarisation; l'éclatement des familles, les soins aux enfants et l'adoption; les chimiodépendances et les maladies mentales; la violence envers soi-même et d'autres personnes; la criminalisation; les services gouvernementaux et les paiements de transfert; les droits politiques et le renforcement des moyens d'action. En conclusion, l'auteur signale quelques-unes des conséquences au plan de la politique du développement social.

Basky, G. (1999). « Gene defect driving diabetes epidemic on Ontario reserve », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 160, n° 12, p. 1692.

- CANADA : L'article traite d'une mutation génique qui s'est produite chez les Autochtones vivant dans une réserve du Nord de l'Ontario et qui a fait grimper le taux de diabète non insulino-dépendant dans cette communauté au troisième rang mondial. Ce mécanisme comportait autrefois un avantage pour la survie, mais aujourd'hui, il mène à l'obésité qui entraîne des complications comme l'hypertension et le diabète.

Beauvais, F. (1992a). « Comparison of drug use rates for reservation Indian, non-reservation Indian and anglo youth », *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, vol. 5, n° 1, p. 13-29.

- ÉTATS-UNIS : L'article compare les taux d'usage de drogues chez trois groupes : les jeunes Indiens vivant dans les réserves, les jeunes Indiens hors réserve, et les jeunes Anglo-américains. Un schéma uniforme se dégage des données : les taux les moins élevés sont ceux des jeunes Anglo-américains, les taux des jeunes Indiens hors réserve sont plus élevés, et ceux des jeunes Indiens des réserves sont les plus élevés. Les taux d'usage du tabac, à fumer et à mâcher, et d'usage de la marijuana sont particulièrement élevés chez les jeunes Indiens. De plus, les jeunes Indiens se mettent généralement à consommer de la drogue à un plus jeune âge. Les différences entre les deux sexes révèlent la présence de taux légèrement plus élevés chez les garçons, mais elles ne sont pas assez grandes pour donner à croire que la priorité devrait être accordée aux mesures de prévention visant les garçons.

Beauvais, F. (1992b). « Trends in Indian adolescent drug and alcohol use », *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, vol. 5, n° 1, p. 1-12.

- ÉTATS-UNIS : La consommation globale de drogues chez les jeunes Indiens et non-Indiens présente des tendances semblables : elle a augmenté de 1975 jusqu'au début des années 1980, puis elle a diminué par la suite pour ce qui est des drogues dont l'usage est le plus fréquent. À toutes les années de référence, l'usage de drogues était plus répandu chez les jeunes Indiens des réserves que chez les non-Indiens du même groupe d'âge. Les taux de consommation de cocaïne et d'hallucinogènes ont augmenté chez les jeunes Indiens jusqu'en 1990. La baisse du taux global d'usage de drogues est attribuable au fait qu'un nombre considérable d'utilisateurs modérés ont arrêté complètement d'en prendre. La proportion d'utilisateurs à risque élevé n'a pas diminué; elle se situe entre 17 % et 20 % depuis 1980. Les changements de société et les programmes de prévention atteignent les utilisateurs occasionnels de drogues, mais non ceux qui risquent d'en faire une grosse consommation.

Beavon, D., et Norris, M. (1999). *Dimensions of geographic mobility and churn in social cohesion: The case of Aboriginal peoples*, Recherche stratégique, Affaires indiennes et du Nord Canada.

- CANADA : Ce document analyse la thèse selon laquelle, étant donné l'attachement des Autochtones à la terre et à leurs communautés d'origine, leur attachement à la ville est

ténu, et il en résulte une faible cohésion sociale, des taux élevés de migrations de la population autochtone et de vastes problèmes sociaux. Les taux de mobilité de 1991 à 1996 montrent que 38 % des Autochtones des réserves ont déménagé par opposition à 66 % des Autochtones hors réserve et à 43 % de l'ensemble de la population canadienne; la majorité des personnes ayant déménagé, autochtones aussi bien que non autochtones, avaient entre 15 et 35 ans. On a dénombré 87 400 migrants autochtones au total, dont 62 % ont quitté leur réserve principalement pour des raisons familiales, de logement ou d'emploi, ces trois raisons étant à peu près d'égale importance. Par contre, les 9 % qui sont allés s'installer dans une réserve l'ont fait en très grande partie pour des raisons familiales (environ 44 %), alors que les 25 % qui ont quitté leur réserve l'ont fait principalement pour des raisons familiales (environ 34 %), deuxièmement pour faire des études (environ 27 %) et troisièmement pour des raisons de logement (environ 25 %). Saskatoon est la ville où les migrations d'entrée et de sortie furent les plus nombreuses, suivie de Calgary. Cependant, des dix plus grandes villes canadiennes, seules Saskatoon, Thunder Bay et Ottawa-Hull ont enregistré une migration nette positive. Les auteurs utilisent Winnipeg comme étude de cas pour analyser les mouvements de la population autochtone urbaine. Les facteurs déterminants sont notamment la fluctuation continue de la population autochtone, les problèmes de logement, la pauvreté et le manque d'emplois. Les auteurs en arrivent à la conclusion que la crise actuelle du logement et la pénurie d'occasions d'emploi dans les communautés autochtones, alliées à la croissance de la population en âge de travailler, exerceront probablement des pressions croissantes incitant les Autochtones à quitter leurs réserves.

Bell, A., et Crutcher, N. (2002). « Questions relatives à la santé des délinquants autochtones », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 14, n° 2, Service correctionnel du Canada, p. 20-23.

- CANADA : L'article décrit les problèmes de santé que connaissent les Autochtones au Canada en général, et leur portée sur les délinquants autochtones en particulier. Le besoin d'entreprendre des recherches sur la santé des délinquants autochtones s'en dégage.

Bennet, N. (2000). « Élargir les partenariats avec les collectivités autochtones », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 5-6.

- CANADA : L'article décrit les articles 81, 84 et 84.1 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la façon dont les objectifs corporatifs du Service correctionnel du Canada tiennent compte des délinquants autochtones.

Bennett, S.K., et Subia BigFoot-Sipes, D. (1991). « American Indian and white college student preferences for counselor characteristics », *Journal of Counseling Psychology*, vol. 38, n° 4, p. 440-445.

- ÉTATS-UNIS : L'article compare les préférences d'étudiants amérindiens (N=73) et blancs (N=81) de niveau collégial dans leur choix de conseiller lorsqu'ils ont des problèmes scolaires ou personnels. Résultats : les étudiants des deux groupes préféraient des conseillers qui avaient des attitudes et des valeurs semblables à les leurs. Les étudiants amérindiens accordaient plus d'importance à l'appartenance au même groupe ethnique que les étudiants blancs, tout particulièrement ceux qui s'identifiaient davantage à la culture amérindienne. Les caractéristiques recherchées chez le conseiller différaient plus souvent lorsque le problème était scolaire, alors qu'elles se rapprochaient dans le cas de problèmes personnels.

Benson, G.F. (1991). *Élaborer des stratégies de prévention du crime dans les collectivités autochtones*, ministère du Solliciteur général du Canada, n° 1991-12, n° JS4-1/1991-12 au catalogue.

- CANADA : Il s'agit d'un manuel destiné à servir de guide aux agents de police dans la mise en œuvre du processus de maintien de l'ordre axé sur la résolution des problèmes dans les communautés autochtones. La méthode décrite offre aux services de police et aux communautés autochtones un moyen de travailler ensemble pour cerner et résoudre les problèmes, tout en tenant compte des limites imposées par les facteurs socioéconomiques, culturels et juridiques. Elle fournit également un moyen d'établir quels facteurs, y compris quelles sources d'information, peuvent faciliter l'élaboration de stratégies pour réduire la criminalité dans les communautés autochtones. Le manuel s'adresse tout particulièrement aux agents de police autochtones et non autochtones qui desservent les communautés autochtones. Il comporte deux sections principales : une description sommaire de la méthode de réduction de la criminalité par le maintien de l'ordre axé sur la résolution des problèmes; et un guide pour mettre la méthode en application dans les communautés autochtones, y compris ses procédés, ses procédures et ses stratégies. Quatre étapes y sont décrites en détail : définir et déterminer le problème; analyser le problème; trouver une solution au problème; mettre en œuvre et évaluer les réponses. Le but est de mieux faire connaître les communautés autochtones et les facteurs déterminants des problèmes liés à la criminalité dans ces communautés.

Bergob, M.J. (1993). *Répertoire des fonds de données de Statistique Canada sur les Autochtones*, Division des statistiques sociales, du logement et des familles, Statistique Canada.

- CANADA : Répertoire des sources des données sur les Autochtones recueillies à Statistique Canada. Il décrit des sources exhaustives de données, comme le Recensement et les enquêtes postcensitaires auprès des peuples autochtones, ainsi que des sources de données sur des sujets plus précis.

Bernier, R. (1997). *Les dimensions de l'inégalité salariale chez les Autochtones*, Document de recherche n° 109, Direction des études analytiques, Statistique Canada.

- CANADA : Ce document confirme l'écart entre les salaires de l'ensemble des travailleurs canadiens et ceux des Autochtones. Il constate aussi la présence d'une plus grande disparité dans la répartition des salaires chez les Autochtones que chez l'ensemble des travailleurs canadiens, et ce, même lorsque les différences démographiques sont neutralisées. Les résultats montrent que les Amérindiens vivant dans les réserves constituent le groupe le plus défavorisé de la population autochtone, car leurs revenus sont nettement inférieurs à ceux des autres groupes.

Berry, J.W. (1999). « Aboriginal cultural identity », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 19, n° 1, p. 1-36.

- CANADA : L'article est fondé sur les concepts, données et analyses présentés dans un rapport commandé par la Commission royale sur les peuples autochtones. L'auteur soutient que les contacts interculturels entre les peuples autochtones et non autochtones ont amorcé un processus d'acculturation (sur le plan psychologique aussi bien que culturel) au cours duquel les peuples autochtones ont connu une aliénation culturelle et, par voie de conséquence, une réduction de leur bien-être ainsi qu'une confusion identitaire et une perte d'identité. Pour leur redonner un sentiment de bien-être et leur faire retrouver leur identité culturelle, il est essentiel de restructurer les rapports entre ces deux communautés. L'auteur traite du concept de l'identité culturelle, décrit le processus et les conséquences des contacts interculturels, résume les principales constatations et en analyse la portée sur les politiques et les programmes. **Méthode** : enquête auprès de

10 cercles d'apprentissage de diverses communautés, dont chacun comptait entre 10 et 12 personnes (116 participants). **Constatations** : les données de l'enquête nationale révèlent la présence d'un degré assez élevé d'expression comportementale, qui varie considérablement d'un groupe à l'autre. Cela peut être interprété comme une manifestation d'une perte de l'identité culturelle comportementale dont l'ampleur est fonction de l'étendue des contacts avec la population euro-canadienne : usage de la langue autochtone (ensemble de la population adulte) — 64 % des Indiens des réserves, 23 % des Indiens hors réserve, 17 % des Métis et 75 % des Inuits connaissaient leur langue autochtone. Les proportions correspondantes étaient semblables chez les enfants, soit 44 %, 9 %, 5 % et 67 %, respectivement. Le schéma se répète pour ce qui est de la participation à des activités autochtones traditionnelles (alimentation, vêtements, musique et artisanat) : dans la population adulte, les taux de participation étaient de 65 %, 45 %, 40 % et 74 %, alors que chez les enfants, ils étaient de 57 %, 39 %, 29 % et 70 %, respectivement. Expression comportementale — un niveau moyennement élevé d'expression comportementale a été constaté : des scores de 4,80 et 5,98 sur 7.0 ont été relevés dans les 10 groupes. Estime de soi — le score global à l'échelle de l'estime de soi était très positif, le score moyen s'élevant à 6,42. Identité autochtone — le désir de conserver son identité autochtone était coté à 6,41. Confusion identitaire — 37 des 114 participants manifestaient une confusion identitaire. Événements et expériences qui exerçaient une influence sur l'identité des participants : expériences positives avec la terre, la culture traditionnelle, les relations sociales et la famille; et expériences négatives avec les toxicomanies, les préjugés, les pensionnats et les institutions gouvernementales. **Conclusions** : les participants accordent manifestement une grande importance aux questions liées à leur identité culturelle et, pour ce qui est de la façon dont ils se perçoivent, ils se considèrent nettement comme des Autochtones. Il faut éliminer la domination actuelle de la culture euro-canadienne et guérir les blessures infligées par la domination exercée dans le passé.

Bewley, A.R. (1995). « Re-membering spirituality: Use of sacred ritual in psychotherapy » dans *Women's spirituality, women's lives*, sous la direction de J. Ochshorn et E. Cole, Keene, New Hampshire, Haworth Press Inc., p. 201-213.

- ÉTATS-UNIS : L'article traite de l'utilité et du processus de réintroduire le sacré dans le rituel thérapeutique. Il aborde trois thèmes : le rituel dans la thérapie familiale; les thèmes dans la théologie féministe; et la spiritualité des femmes. Les rituels font appel à des symboles qui peuvent exercer un effet puissant sur le subconscient. Les rituels sacrés peuvent servir à guérir, à amener la personne à se prendre en charge, à conscientiser et à changer le comportement. Le rôle du thérapeute est d'aider la cliente à avoir une compréhension et une expérience du sacré qui fonctionnent pour elle, et d'introduire ces expériences dans le cadre thérapeutique.

Birkenmayer, A.C., et Jolly, S. (1981). *The Native Inmate in Ontario*, ministère des Services correctionnels de l'Ontario.

- CANADA : Ce rapport examine les problèmes auxquels sont confrontés les Autochtones purgeant une peine d'emprisonnement dans le système correctionnel de l'Ontario. L'échantillon se composait de 66 femmes et de 447 hommes. L'enquête trace le profil des délinquants autochtones et des problèmes auxquels ils disent faire face.

Bittle, S., et Quann, N.L., Hattem, T., et Muise, D. (2002). *Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada*, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Profil instantané de tous les jeunes Autochtones sous garde (milieu ouvert, milieu fermé ou détention provisoire) sous responsabilité provinciale ou territoriale le

10 mai 2000 (N=1 144). Le document fournit des renseignements sur les sujets suivants : les endroits où vivaient les jeunes Autochtones avant que des accusations soient portées contre eux ou qu'ils commettent leur infraction; les endroits où ils ont été accusés ou ont commis leur infraction; et les endroits où ils ont l'intention d'aller vivre lorsqu'ils retrouveront leur liberté. Constatations : 75 % membres des Premières nations, 16 % Métis, 3 % Inuits, et 2 % Inuvialuits; 82 % étaient de sexe masculin; 94 % parlaient anglais; 42 % étaient sous garde en milieu fermé, 40 % sous garde en milieu ouvert, 27 % en détention provisoire; 48 % étaient incarcérés pour une infraction contre les biens et 37 % pour une infraction contre la personne; 53 % ont habité dans une ville pendant les deux années précédant leur incarcération, 23 % vivaient dans une réserve, 21 % dans un village et 1 % dans une communauté inuite; 57 % ont commis l'infraction à l'origine de leur peine dans une ville, 23 % l'ont commise dans un village, 17 % dans une réserve et 1 % dans une communauté inuite; après leur mise en liberté, 54 % comptent s'installer dans une ville, 21 % dans une réserve, 20 % dans un village et 1 % dans une communauté inuite.

Blagg, H. (1997). « A just measure of shame? Aboriginal youth and conferencing in Australia », *British Journal of Criminology*, vol. 37, n° 4, p. 481-506.

- AUSTRALIE : Cet article explore les limites de deux méthodes utilisées en Australie : la honte comme instrument de réinsertion et la concertation des familles. La façon dont elles sont actuellement appliquées en fait une cérémonie axée sur la honte plutôt qu'une stratégie de prise en charge de soi — l'auteur met en question l'efficacité du recours à la honte pour apporter une solution à la surreprésentation des Autochtones parmi les délinquants. Le modèle de Wagga, issu d'expériences des Maoris, impose une interprétation occidentalisée de la réforme de la justice maorie, et le crime est ramené à un niveau positiviste et comportemental. L'adoption du modèle de Wagga a incité la police à user plus largement de ses pouvoirs discrétionnaires vis-à-vis des jeunes Autochtones. La question suivante est abordée dans l'article : dans quelle mesure la police peut-elle être perçue comme neutre par les Autochtones dont l'histoire est marquée par l'exclusion et la marginalisation? Il est douteux que les Autochtones fassent partie de la « communauté », telle qu'elle est définie dans les cérémonies de réinsertion sociale animées par la police, et il se peut fort bien que dans les cultures autochtones, la honte ne fasse pas partie de la structure de contrôle social, alors qu'on la présente ainsi dans le cadre des conférences. Le recours à des cérémonies axées sur la honte pour résoudre le problème de la criminalité dans la population autochtone suppose que les Autochtones comprennent le concept de honte, que le statut social fait partie de leur mode de vie et qu'ils fonctionnent sous les mêmes structures d'autorité et de socialisation que celles des sociétés occidentales ou européennes. Les cérémonies axées sur la honte imposent des pratiques étrangères aux Autochtones plutôt que de renforcer des valeurs culturelles universelles. Il n'est pas sûr qu'un tel système centré sur la concertation réduira le taux de récidive ou se révélera plus satisfaisant pour les victimes. L'article explique le modèle sur lequel repose les équipes spécialisées en justice applicable aux jeunes (Juvenile Justice Teams) en Australie-Occidentale et leur fonctionnement, y compris les difficultés éprouvées pour amener les jeunes Autochtones et leurs familles à participer au processus de concertation.

Blanchette, K., Verbrugge, P., et Wichmann, C. (2002). *Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : Échelle de classement par niveau de sécurité et placement pénitentiaire*, Rapport de recherche R-127, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Le rapport traite de l'application de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) aux délinquantes autochtones. Les auteurs ont constaté que la surreprésentation des délinquantes autochtones aux niveaux de sécurité supérieurs lors du placement initial était attribuable à leurs caractéristiques aux items de l'ECNS au

moment de leur admission (gravité des infractions à l'origine de la peine, antécédents de participation à des incidents, consommation abusive d'alcool). L'étude a confirmé la validité prédictive de l'ECNS pour le placement des délinquantes autochtones. Il semble que les décisions du personnel de déroger aux résultats de l'ECNS ne jouent aucun rôle dans la surreprésentation des délinquantes autochtones aux niveaux de sécurité plus élevés.

Boe, R. (2000). « Les détenus autochtones : tendances et projections démographiques », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 7-9.

- CANADA : L'article présente un survol de la recherche sur les délinquants autochtones dans le système correctionnel fédéral et les Autochtones dans l'ensemble de la population canadienne. Les constatations révèlent que la population autochtone est beaucoup plus jeunes et augmente plus rapidement que l'ensemble de la population canadienne. Il semble aussi y avoir une concentration croissante de la population autochtone dans les grandes villes. Les Autochtones sont surreprésentés dans la population carcérale sous responsabilité fédérale, et notamment dans l'Ouest canadien. Cette surreprésentation est plus forte dans les provinces des Prairies qu'ailleurs au pays.

Bonta, J. (1989). « Native inmates: Institutional response, risk, and needs », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 31, n° 1, p. 49-62.

- CANADA : L'article traite de la réponse du système de justice pénale aux délinquants autochtones et aux facteurs de récidive (risque et besoins) qui jouent dans leurs cas. Un instrument normalisé d'évaluation du risque et des besoins (l'inventaire LSI) a été administré aux détenus autochtones (N=52) et non autochtones (N=74). Les délinquants furent classés par niveau de sécurité (minimale, moyenne et maximale), transférés à un établissement correspondant à leur classement et suivis pendant un an. Il n'y avait aucune différence significative entre les peines infligées aux délinquants autochtones et aux autres délinquants, et les tribunaux n'ont manifesté aucun préjugé racial dans leurs recommandations que les délinquants soient placés dans des maisons de transition et suivent un traitement. Il n'y avait aussi aucune différence entre les deux groupes de délinquants quant à la durée réelle de leur incarcération et à leurs problèmes d'alcool et/ou de drogue selon l'inventaire LSI. Les renseignements obtenus de tiers étaient prédictifs de l'issue de la libération conditionnelle chez les délinquants autochtones, mais non chez les autres délinquants. Le score total à l'inventaire LSI était prédictif de l'inconduite, des manquements aux conditions de la libération et de la réincarcération chez les deux groupes. Au cours de l'année suivant leur mise en liberté, près de la moitié furent réincarcérés pour avoir commis de nouvelles infractions ou avoir enfreint les conditions de leur libération; les taux de réincarcération étaient à peu près identiques dans les deux groupes. Parmi les délinquants réincarcérés, les non-Autochtones furent reconnus coupables d'un plus grand nombre d'infractions que les Autochtones.

Bonta, J., Harman, W.G., Hann, R.G., et Cormier, R.B. (1996). « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 38, p. 61-79.

- CANADA : L'article porte sur l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR), qui est utilisée pour prévoir la récidive. L'étude a pour objet de valider la fidélité de l'Échelle d'ISR dans la prévision de la récidive violente. L'échantillon se composait de 3 267 détenus masculins sous responsabilité fédérale mis en liberté en 1983-1984, dont 86 % étaient de race blanche et 9 % étaient autochtones. Près de la moitié des détenus étaient en liberté sous le régime de la libération conditionnelle totale et l'autre moitié sous le régime de liberté surveillée. La valeur prédictive de l'Échelle d'ISR est demeurée stable pour ce qui est la récidive générale. L'Échelle d'ISR permettait de prévoir la récidive

violente, mais des études antérieures ont révélé que la fidélité prédictive du Guide statistique d'évaluation du risque était plus grande. La description des participants comporte une répartition des délinquants, mais aucune autre analyse des différences et/ou des similarités entre les délinquants autochtones et ceux de race blanche n'est présentée.

Bonta, J., LaPrairie, C., et Wallace-Capretta, S. (1997). « Risk prediction and re-offending: Aboriginal and non-Aboriginal offenders », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 39, n° 2, p. 127-144.

- CANADA : L'article porte principalement sur les facteurs de récidive chez les délinquants autochtones par l'analyse d'une échelle actuarielle d'évaluation du risque et accorde une attention particulière à différents groupes des peuples autochtones. L'échantillon prélevé au hasard se composait de délinquants du Manitoba visés par une ordonnance de probation entre 1986 et 1991 (hommes et femmes) et suivis pendant trois ans à l'issue de leur période de probation (N=513 non-Autochtones et 390 Autochtones). L'échantillon de délinquants autochtones a été subdivisé en trois groupes : les Métis, les Indiens visés par un traité et vivant dans les réserves, et les Indiens visés par un traité et vivant hors réserve. Les résultats ont révélé que les délinquants autochtones différaient des autres à presque toutes les variables personnelles, démographiques et des antécédents criminels. Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles d'être au chômage, d'être peu instruits et de compter des condamnations antérieures, des manquements aux conditions de leur probation et des condamnations pour un crime de violence. Parmi les sous-groupes autochtones, les probationnaires visés par un traité et vivant hors réserve affichaient les taux de chômage les plus élevés. Par comparaison avec les délinquants visés par un traité et vivant dans les réserves, les Indiens visés par un traité et vivant hors réserve et les Métis comptaient plus de condamnations antérieures et de manquements aux conditions de leur probation et étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis une infraction contre les biens. Au cours des trois années suivant leur période de surveillance dans la communauté, plus de la moitié des probationnaires ont été reconnus coupables d'une nouvelle infraction commise ou d'une violation des conditions imposées, et le taux de récidive était plus élevé chez les délinquants autochtones que chez les autres. Les délinquants visés par un traité avaient un taux de récidive supérieur à celui des Métis, et la différence était significative. Une corrélation significative a été relevée entre les scores à l'instrument manitobain d'évaluation du risque et des besoins et la récidive chez les délinquants autochtones et non autochtones, sauf aux mesures des relations familiales/conjugales, de l'habileté mentale et des compétences scolaires/professionnelles. Les auteurs concluent à la validité de l'échelle manitobaine d'évaluation du risque et des besoins dans la prévision de la récidive chez les délinquants et constatent que les similarités entre les délinquants autochtones et non autochtones sont plus grandes qu'on ne le pensait.

Bonta, J., Lipinski, S., et Martin, M. (1992). « The characteristics of Aboriginal recidivists », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3-4, p. 517-521.

- CANADA : L'article est une analyse de la récidive à partir d'une base de données créée par le ministère du Solliciteur général du Canada, les données portant sur 282 délinquants autochtones de sexe masculin. Les crimes à l'origine de l'incarcération sont principalement des infractions contre les biens et deuxièmement des infractions contre la personne. Le taux global de récidive s'élevait à 66 %. Seules cinq variables étaient prédictives : la nature de l'infraction, les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures, l'âge au moment de la première condamnation, et la durée de la peine. Les délinquants autochtones qui purgeaient une peine plus courte avaient davantage tendance à récidiver que ceux qui purgeaient une peine plus longue. Cependant, une analyse de régression multiple portant sur cinq variables a donné un R multiple de seulement 0,32 qui rendrait le taux d'erreur dans la prise de décisions inacceptable.

Brady, M., Dawe, S., et Richmond, R. (1998). « Expanding knowledge among Aboriginal service providers on treatment options for excessive alcohol use », *Drug and Alcohol Review*, vol. 17, p. 69-76.

- AUSTRALIE : Les démarches adoptées pour prévenir les problèmes d'alcool chez les Autochtones d'Australie ont généralement appuyé sur la prévention primaire et tertiaire, mais négligé la prévention secondaire et l'intervention précoce. Ce rapport présente les constatations des auteurs sur l'utilisation de (courtes) interventions secondaires dans 29 organismes qui fournissent des services aux Autochtones. Les Autochtones se perçoivent soit comme des buveurs (habituellement des buveurs excessifs) ou comme des non-buveurs abstinents. D'après une enquête menée dans une ville de la Nouvelle-Galles du Sud, 20 % des hommes autochtones et 10 % des femmes se classaient comme « buveurs responsables » (soit 60 % des hommes et 43 % des femmes qui buvaient). La prévention secondaire, sous forme de séances individuelles de conseils par un omnipraticien ou en milieu hospitalier, est efficace pour réduire la consommation d'alcool chez les buveurs excessifs. **Méthode** : des entrevues ont été menées auprès de 178 organismes situés dans les diverses régions d'Australie sur les stratégies utilisées pour enseigner à leurs clients à limiter leur consommation d'alcool (Dawe et Richmond). Vingt-neuf servaient principalement une clientèle autochtone : 18 étaient des organisations dirigées par des Autochtones; 10 relevaient de l'État ou du Territoire; et un était une organisation non gouvernementale chrétienne. Les organismes furent classés selon qu'ils répondaient par l'affirmative ou la négative à la question suivante : « Offrez-vous à vos clients des conseils sur les moyens à prendre pour limiter leur consommation d'alcool? ». **Résultats** : 15 organismes offraient un programme axé uniquement sur l'abstinence comme objectif. Quatorze offraient un éventail d'interventions, y compris l'aiguillage vers des centres résidentiels de désintoxication, des renseignements sur la minimisation des méfaits, et une consommation modérée comme objectif thérapeutique. Parmi les organismes dirigés par l'État et l'unique ONG chrétienne, neuf offraient un éventail d'interventions, alors que seuls cinq des 18 organismes communautaires offraient une gamme semblable de services. Cette différence est statistiquement significative. Les organismes communautaires autochtones offraient plus souvent une gamme restreinte d'interventions (axées principalement sur l'abstinence). **Conclusion** : la minimisation des méfaits constitue déjà un objectif de nombreux programmes de prévention visant les Autochtones, par exemple les patrouilles de nuit, les refuges pour dessoûler et la limitation de l'offre. Il n'est pas essentiel que la motivation à examiner sa consommation d'alcool avant qu'elle ne devienne destructive soit associée à l'abstinence ou à une consommation modérée — cette décision appartient au client.

Brant, C. (1993). « Communication patterns in Indians: Verbal and non-verbal », *Annals of Sex Research*, vol. 6, p. 259-269.

- CANADA : Nombre de professionnels de la santé mentale qui soumettent les délinquants autochtones à des évaluations les trouvent passifs, difficiles à évaluer et peu communicatifs. Ce comportement, qui reflète l'influence de la culture autochtone, est souvent interprété faussement par les cliniciens qui ne connaissent pas cette culture comme une preuve de psychopathologie, de dissimulation, de malhonnêteté et de tentatives délibérées d'induire l'évaluateur en erreur. En réalité, la conduite du délinquant autochtone est dictée par un ensemble complexe de règles et d'attentes de sa propre culture, qui l'amène à adopter un comportement pouvant être faussement interprété comme malhonnête. L'article traite des schèmes de communication verbale et non verbale des Autochtones lorsqu'ils sont soumis à une évaluation. Les erreurs dans l'interprétation de leur comportement peuvent entraîner des erreurs dans le diagnostic, la formulation et le traitement. Les règles de comportement des Autochtones sont décrites : la non-ingérence, l'absence d'un esprit de concurrence, la réserve émotionnelle, le principe du partage, l'heure à l'indienne, la manifestation peu fréquente de la gratitude ou

de l'approbation, et le protocole indien. La timidité est abordée dans une perspective biologique, psychologique et sociale. Entre 80 % et 90 % des Autochtones sont timides. L'hypothèse est formulée selon laquelle la consommation d'alcool chez les Autochtones serait liée à l'automédication pour surmonter la timidité, ce qui expliquerait le taux élevé d'alcoolisme dans cette population. L'alcoolisme doit être traité afin de réduire l'incidence d'agression sexuelle dans la population autochtone.

Brant, C. (1990). « Native ethics and rules of behaviour », *Revue canadienne de psychiatrie*, vol. 35, p. 534-539.

- CANADA : Souvent, les psychiatres qui soumettent des enfants et adolescents autochtones à des évaluations les trouvent passifs, difficiles à évaluer et peu communicatifs. Ce comportement, qui reflète en réalité l'influence la culture autochtone, est souvent interprété faussement par les cliniciens comme une preuve de psychopathologie. L'article traite du patrimoine culturel des Autochtones canadiens pour fournir un contexte aux professionnels de la santé mentale et les aider ainsi à comprendre leurs patients autochtones, à manifester une plus grande sensibilité dans leurs rapports avec eux et à accroître l'exactitude de leur intervention. Il repose sur les observations de l'auteur pendant 24 années d'exercice de la médecine et d'association avec les groupes iroquoiens du Sud de l'Ontario et du Québec, les Ojibways du Sud de l'Ontario et les Moskégons de la baie James et de la baie d'Hudson. Les schèmes de suppression des conflits, de projection des conflits et de censure du surmoi sont décrits dans une perspective historique et culturelle. Ces pratiques étaient au départ des moyens d'assurer l'unité et la cohésion du groupe afin de survivre dans un environnement hostile. Les Autochtones ont établi la suppression des conflits par la mise en pratique de huit principes : la non-ingérence, l'absence d'un esprit de concurrence, la réserve émotionnelle, le partage, le concept autochtone du temps, l'attitude autochtone à l'égard de la gratitude et de l'approbation, et le protocole autochtone. L'éthique et les règles de comportement traditionnelles des Autochtones, telles qu'elles sont appliquées dans l'éducation des enfants, continueront d'avoir une portée considérable sur la santé mentale des Autochtones.

Broadhurst, R. (1997). « Aborigines and crime in Australia » dans *Ethnicity, crime, and immigration: Comparative and cross-national perspectives*, sous la direction de M. Tonry, Chicago, University of Chicago Press, vol. 21, p. 407-468.

- AUSTRALIE : L'article donne une vue d'ensemble de la criminalité et de l'incarcération aujourd'hui chez les Autochtones d'Australie par comparaison avec le reste de la population. Les données statistiques d'Australie-Occidentale sont présentées : par comparaison avec les autres membres de la population, les Autochtones sont 16 fois plus susceptibles d'être victimes d'homicide et 6,5 fois plus susceptibles de signaler des crimes contre la personne à la police. Ils risquent 9,2 fois plus d'être mis en arrestation, 6,2 fois plus d'être condamnés à l'emprisonnement pas les tribunaux de première instance, 23,7 fois plus de faire de la prison comme adultes et 48 fois plus de faire de la prison comme jeunes contrevenants que les non-Autochtones. Leur surreprésentation à tous les stades du système de justice pénale, de la mise en arrestation jusqu'à l'emprisonnement, semble liée en grande partie à leur taux élevé de récidive : 88 % des Autochtones masculins font l'objet de nouvelles arrestations par opposition à 52 % des non-Autochtones, et 75 % sont réincarcérés au moins une fois par opposition à 43 % des non-Autochtones. Les États où il y a un grand « dynamisme culturel » chez les populations autochtones et où l'indice de « stress » socioéconomique est élevé sont les plus punitifs. Les variables du « dynamisme culturel », du « stress » et de l'« emprisonnement » présentent une forte corrélation et sont associées avec les États les plus « pionniers ».

Broadhurst, R.G., et Maller, R.A. (1992). « The recidivism of sex offenders in the Western Australian prison population », *British Journal of Criminology*, vol. 32, n° 1, p. 54-80.

- AUSTRALIE : L'article porte sur la mesure dans laquelle les délinquants sexuels connus peuvent être qualifiés de « spécialistes ». L'échantillon de sujets a été prélevé d'une base de données informatisées sur tous les détenus mis en liberté pour la première fois des prisons d'Australie-Occidentale entre 1975 et 1987. Au total, 560 délinquants masculins répondaient au critère d'échantillonnage (c'est-à-dire dont l'infraction la plus grave à l'origine de leur emprisonnement à un stade quelconque de leur « carrière » criminelle au dossier était une infraction sexuelle). Les caractéristiques générales de ces délinquants ne différaient pas sensiblement de celles de la population carcérale générale. D'après les résultats, la probabilité d'une récidive (c'est-à-dire d'une réincarcération pour une infraction quelconque) se situait autour de 75 % chez les Autochtones et de 45 % chez les non-Autochtones. De plus, les délinquants sexuels récidivistes avaient tendance à commettre des infractions « générales » lorsqu'ils récidivaient plutôt que des infractions dans leur « spécialité ».

Broadhurst, R.G. et Maller, R.A. (1990). « The recidivism of prisoners released for the first time: Reconsidering the effectiveness question », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 23, p. 88-104.

- AUSTRALIE : L'article décrit les taux de récidive des délinquants (N=16 381) incarcérés dans les prisons d'Australie-Occidentale entre 1975 et 1987. Dans cette population de référence, le taux de récidive était plus élevé chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones, et ce, chez les deux sexes (76 % contre 45 % chez les hommes et 69 % contre 36 % chez les femmes). La probabilité d'une récidive était beaucoup plus élevée chez les jeunes détenus dans les deux groupes. Cependant, la population autochtone était beaucoup plus jeune que la population non autochtone (39 % par opposition à 18 %). Chez les délinquants non autochtones, les taux inférieurs de récidive étaient liés à un niveau de scolarité plus élevé et à de plus grandes compétences professionnelles. Le nombre de délinquants autochtones qui comptaient plus de 10 ans de scolarité était trop petit pour calculer un taux de récidive fiable et valide. Environ 19 % des délinquants non autochtones et 8 % des délinquants autochtones occupaient un emploi au moment de leur arrestation. La condamnation à une longue peine d'emprisonnement était liée à un taux inférieur de récidive chez les délinquants non autochtones, mais non chez les délinquants autochtones. La gravité de l'infraction ne semblait pas liée à la récidive chez les délinquants autochtones, sauf peut-être la conduite en état d'ébriété qui était liée à un taux inférieur de récidive. Enfin, l'inconduite en prison n'avait aucune portée significative sur la probabilité d'une récidive.

Brodeur, J.P., et Leguerrier, Y. (1991). *Justice for the Cree: Policing and alternative dispute resolution*, Grand Conseil des Cris (du Québec), Administration régionale crie.

- CANADA : Ce rapport fait partie de travaux de recherche de grande envergure appelés « Justice for the Cree » (Justice pour les Cris). Il examine le besoin de réformer le système de justice pour les neuf communautés crie de la baie James dans le Nord québécois. La recension de la littérature présente une synthèse des questions générales qui se posent concernant la justice, la criminalité et la police, décrit les procédures et attitudes actuelles des services de police dans les communautés crie d'après des entrevues réalisées auprès de policiers crie et du personnel non cri chargé de l'administration de la justice, et analyse d'autres mécanismes de règlement des différends et de détermination de la peine. Les auteurs en viennent à la conclusion qu'une réforme s'impose, et proposent un modèle qui comporte les éléments suivants : les principes d'un système de justice informel public/municipal et de l'intégration de l'administration de

la justice et des services communautaires; l'attribution à la police d'un rôle catalyseur au sein de la communauté; la coopération entre tous les groupes autochtones pour créer des structures, des organes et des institutions qu'une petite communauté autochtone ne pourrait peut-être pas se permettre à elle seule; et une période de transition pour permettre aux communautés autochtones d'accroître l'expertise et les ressources matérielles qu'elles possèdent actuellement à divers degrés.

Campbell, A. (1989). *Vancouver police department/native Indian liaison program: Analysis of the manually collected data base*, rédigé pour le Service de police de Vancouver.

- CANADA : Analyse des données recueillies manuellement et disponibles provenant du programme de liaison entre la police de Vancouver et les Autochtones (*Vancouver Police/Native Liaison Program*).

Campbell Research Associates (1994). *Evaluation of the Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation: Final Report*, rapport présenté à l'Evaluation Steering Committee, à la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation, au ministère du Procureur général de l'Ontario, au Régime d'aide juridique de l'Ontario, au ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Rapport d'évaluation de la Nishnawbe-Aski Legal Service Corporation (NALSC) suivant ses trois premières années de prestation de services juridiques, de services d'assistance parajudiciaire, de vulgarisation juridique et de réforme du droit aux 48 communautés nishnawbe-aski du Nord de l'Ontario, accessibles par avion ou par route. Le rapport trace le contexte dans lequel se situe la création de la NALSC, présente une analyse détaillée complète de son fonctionnement, de ses pratiques de gestion et de ses services, et formule des recommandations. Il était impossible de soumettre la NALSC à une analyse coûts-efficacité, mais l'évaluation examine l'allocation des ressources et la répartition des coûts entre les diverses activités de services. Les auteurs du rapport en viennent à la conclusion que le modèle polyvalent existant répond le mieux aux besoins en services juridiques de la population cible, et signalent les réalisations considérables de la NALSC depuis les quelques années de sa création. Les recommandations portent sur les améliorations à apporter aux opérations, la croissance et l'expansion des services, et le besoin de planification stratégique.

Centre canadien de la statistique juridique (2001). *Les autochtones du Canada. Série de profils*, Statistique Canada, n° 85F0033MIE au catalogue.

- CANADA : Présente les caractéristiques descriptives sociodémographiques et de justice pénale des peuples autochtones. Les données sont tirées des sources suivantes : Recensement de 1996, Enquête sociale générale, Enquête sur les mesures de rechange, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Centre canadien de la statistique juridique (2000). *Les autochtones du Canada. Série de profils*, Statistique Canada.

- CANADA : Présente des données sur les peuples autochtones. Comprend des données sur les sujets suivants : population; répartition régionale; milieu urbain/milieu rural; âge; état matrimonial; niveau de scolarité; langue; emploi; revenu; victimisation; niveau de satisfaction à l'égard de la police, des tribunaux, du système carcéral, de la libération conditionnelle; mesures de rechange (déjudiciarisation); placement sous garde; caractéristiques démographiques.

Centre canadien de la statistique juridique (1998). « Vue d'ensemble des données sur les Autochtones », *Bulletin*.

- CANADA : Survol graphique de la situation socioéconomique des peuples autochtones au Canada à partir de données provenant de Statistique Canada et du Centre canadien de la statistique juridique.

Association canadienne de justice pénale (2000). *Les Autochtones et le système de justice pénale*.

- CANADA : Ce rapport décrit les facteurs historiques et les conditions socioéconomiques qui ont modifié le mode de vie des Autochtones et contribué à leurs taux élevés d'incarcération. Il présente les préoccupations des peuples autochtones concernant le système de justice actuel et examine plusieurs programmes autochtones de justice. Il explique comment ces facteurs ont contribué aux taux disproportionnés d'incarcération, de pauvreté, de chômage, d'alcoolisme, de violence familiale dans la population autochtone, et à l'absence d'une infrastructure stable d'entreprises. Les Autochtones constituent environ 3 % de la population canadienne et 16 % de la population de délinquants au Canada. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales ont adopté différentes mesures afin de réduire le taux d'incarcération des Autochtones, toujours en s'efforçant d'adapter le système de justice à leurs besoins et à leurs particularités culturelles. Même si divers moyens sont mis en oeuvre pour tenter de résoudre les problèmes des Autochtones aux prises avec le système judiciaire, il serait possible d'en régler une grande partie en confiant la responsabilité des mesures de surveillance à leurs communautés. Le rapport soulève 17 questions qu'il y a lieu d'étudier plus à fond.

Carcach, C., Grant, A., et Conroy, R. (1999). « Australian corrections: The imprisonment of indigenous people », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, N° 137, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : Selon la *Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody*, le taux disproportionné de décès parmi les Autochtones sous garde dans les années 1980 était attribuable à leur taux disproportionné d'incarcération, plutôt qu'à des schèmes systématiques de malveillance ou de violence délibérée de la part de la police ou des gardiens de prison. À partir de données provenant du *National Prison Census*, le rapport examine les tendances et les caractéristiques des détenus parmi les Autochtones et les habitants des îles du détroit de Torres entre 1988 et 1998 (tendances, principales caractéristiques de la population carcérale, caractéristiques sociodémographiques). Constatations : la population carcérale autochtone a augmenté plus rapidement que la population carcérale non autochtone. Cette surreprésentation des Autochtones dans la population de délinquants a été attribuée aux différences entre leurs taux de criminalité et schèmes d'activités criminelles et ceux des autres Australiens, ainsi qu'aux différences dans le mode de vie (les Autochtones étant défavorisés sur les plans social et économique).

Chaimowitz, G. (2000). « Aboriginal mental health moving forward », *Revue canadienne de psychiatrie*, vol. 45, n° 7, p. 605-607.

- CANADA : Puisqu'il faudrait plus de 100 psychiatres d'ascendance autochtone étant donné la taille de la population du Canada, on peut affirmer sans craindre de se tromper que la prestation de services psychiatriques aux peuples autochtones sera assurée par des psychiatres non autochtones pendant de nombreuses années à venir. Pour remédier à cette situation, les stratégies de recrutement adoptées devront éliminer les écarts historiques et tenir compte des facteurs à l'origine de la sous-représentation des groupes minoritaires dans notre profession. L'adoption d'une approche unidimensionnelle réduirait la diversité qui existe parmi les peuples autochtones du Canada — Premières nations, Inuits et Métis. Les concepts autochtones de la résolution de problèmes, de la justice

réparatrice et de la guérison peuvent ajouter beaucoup à notre somme d'expériences et de connaissances.

Chandler, M. (1995). *Review of the Mackenzie Court Workers Services*.

- CANADA : Le rapport porte sur l'organisme de services parajudiciaires Mackenzie Court Workers Services, c'est-à-dire sur ses structures et fonctions actuelles et sur l'efficacité de ses structures, et formule des recommandations. L'auteur a constaté que le désordre régnait au sein de l'organisation (roulement du personnel, absence d'une vision claire). Il a aussi constaté que le fardeau administratif était excessif par rapport à la taille de l'organisation. Il recommande la création de plusieurs antennes de services juridiques.

Clairmont, D. (1992). *Native justice in Nova Scotia - Volume I - Executive summary of a report submitted to the Tripartite forum on Nova Scotia*, Atlantic Institute of Criminology.

- CANADA : Évaluation des besoins de la communauté mi'kmaq de Nouvelle-Écosse. Des consultations ont été menées auprès de Mi'kmaq dans le cadre de cette évaluation pour prendre connaissance de leurs opinions et de leurs expériences du système judiciaire et de la police. L'auteur recommande qu'une plus grande place soit faite aux services de police communautaires et que les policiers soient sensibilisés davantage aux différences culturelles. Il recommande aussi que les services de police fassent plus d'efforts pour recruter des Autochtones, et surtout des femmes.

Clairmont, D., et Linden, R. (1998). *Élaboration et évaluation de projets en matière de justice dans les collectivités autochtones : analyse documentaire*, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Bibliographie annotée d'ouvrages traitant de questions et d'initiatives concernant la justice autochtone, par exemple : cercles de détermination de la peine, programmes de déjudiciarisation à l'intention des adultes, règlement extrajudiciaire des différends et concertation. Il s'agit principalement d'évaluations, de manuels et de programmes. Dans le domaine de la justice réparatrice, les ouvrages recensés portent sur les cercles de détermination de la peine, la justice réparatrice, les conférences de déjudiciarisation en Australie et les nouvelles orientations dans le domaine de la justice pénale. Décrit des programmes particuliers comme les *Four Circles of Hollow Water*, le projet de prise de décisions en famille lancé à Terre-Neuve et le rapport du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, un recueil d'informations anecdotiques sur 100 initiatives relatives à la justice. Les principaux thèmes abordés dans la littérature recensée sont notamment les suivants : la nécessité de préparer la mise en œuvre d'un projet, choisir le bon personnel, établir des liens avec le personnel du système de justice pénale traditionnel, pratiquer l'équité dans l'exécution d'un programme, faire appel à la participation de l'ensemble de la collectivité, faire connaître les buts et objectifs du programme, et communiquer les résultats des évaluations.

Clark, S. (1989). *Sentencing patterns and sentencing options relating to Aboriginal offenders*, rédigé pour le compte du ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : L'auteur examine des bases de données ainsi que des théories et méthodes de détermination de la peine relativement à la disparité entre les peines infligées aux délinquants autochtones et celles des délinquants non autochtones et au recours à des peines alternatives. Moyer (1987) affirme qu'entre 1962 et 1984, l'issue des enquêtes préliminaires ne variait pas selon la race ni selon le sexe. Dans les années 1960 et 1970, le taux de condamnations pour des crimes de violence était à peu près le même chez les hommes autochtones et non autochtones. Par contre, les femmes non autochtones étaient plus souvent jugées aliénées mentales à leur procès (27 %) que les femmes

autochtones (4 %). À la fin des années 1970, seulement 10 % des délinquantes non autochtones et 2 % des délinquantes autochtones furent reconnues aliénées mentales. Entre 1976 et 1980, les Autochtones étaient proportionnellement beaucoup moins nombreux à être reconnus coupables de meurtre au premier degré (3 % contre 13 %) ou de meurtre au deuxième degré (16 % contre 33 %) que les non-Autochtones et beaucoup plus nombreux à être reconnus coupables d'homicide involontaire coupable (76 % contre 46 %). Les peines infligées variaient beaucoup entre les deux groupes. Près de la moitié (47 %) des délinquants non autochtones ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, par opposition à 20 % des délinquants autochtones. Environ 50 % des délinquants autochtones ont été condamnés à des peines de moins de cinq ans, par comparaison avec 23 % des délinquants non autochtones. Les délinquantes non autochtones ont bénéficié de peines particulièrement indulgentes : 29 % d'entre elles ont été condamnées à une période de probation, avec sursis de sentence, etc., par opposition à 10 % des délinquantes autochtones et à moins de 2 % des hommes. Bien que selon Moyer, peu de discrimination soit exercée à l'encontre des délinquants autochtones adultes dans l'administration de la justice pénale, une recension de l'ensemble de la littérature révèle que l'on sait relativement peu de choses sur les peines infligées aux délinquants autochtones comparées à celles des délinquants non autochtones au Canada, car les méthodes utilisées ne sont pas cohérentes et les données sont incomplètes. On sait également peu de choses sur le recours aux peines alternatives. Il existe relativement peu de programmes universels de peines alternatives qui sont aisément disponibles aux Autochtones — et encore moins qui sont spécialement adaptés à leur situation; de plus, sous réserve de quelques exceptions, la plupart de ces programmes n'ont pas été soumis à une évaluation rigoureuse. De nombreux programmes communautaires particuliers n'ont pas été recensés ni soumis à une évaluation systématique. L'auteur décrit les lacunes dans l'état actuel de nos connaissances sur le sujet et propose un programme de recherche sur les tendances dans la détermination des peines et le recours à des peines alternatives.

Cook, P. (1994). *Developmental study report on tribal policing for the Carrier-Chilcotin Justice Council*, rapport présenté au Carrier-Chilcotin Justice Council et au Nenqay Deni Yajelhtig Law Centre, Alexis Creek (Colombie-Britannique).

- CANADA : Analyse des besoins portant sur l'avenir des services de police dans sept communautés des Carrier-Chilcotin, situées à l'ouest du fleuve Fraser : Toosey, Stone, Redstone, Alexandria, Anaham, Nemiah Valley et Ulkatcho. L'auteur a recueilli des renseignements auprès de représentants des communautés pour établir les besoins en services de police de ces communautés et cerner les principaux enjeux. Quatre grands groupes ont été consultés : membres de la communauté; fonctionnaires, chefs de bande, conseillers de bande et administrateurs de bande; GRC et élèves de l'école de police tribale; et autres professionnels. Le rapport définit les principes qui devraient guider les services de police relevant des Premières nations. L'auteur arrive à la conclusion que les Carrier-Chilcotin sont en faveur d'un service de police qui est responsable devant la communauté afin de préserver leur culture.

Cormier, R.B. (1997). « L'Échelle d'ISR : un outil de prévision fiable », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, p. 3-7.

- CANADA : L'article décrit des travaux de recherche sur l'Échelle d'ISR. Il existe un corpus considérable de recherche confirmant la capacité de l'Échelle d'ISR à faire la distinction entre les cas à risque élevé et ceux à faible risque parmi les délinquants sous responsabilité fédérale. Limites de l'Échelle d'ISR : la prévision de la récidive avec violence; son utilisation auprès des délinquantes, des délinquants autochtones et des délinquants sexuels; et sa nature statique. Haan et Harman ont signalé la présence de grands écarts chez les délinquants autochtones présentant un risque élevé. Une analyse ultérieure faite sur un échantillon plus nombreux de délinquants autochtones masculins a

fait voir la présence d'un lien plus étroit entre le score à l'Échelle d'ISR et la récidive. Cependant, étant donné le nombre limité d'études réalisées sur la validité de l'Échelle d'ISR auprès des délinquants autochtones et l'insuffisance de nos connaissances en matière d'évaluation interculturelle, la prudence s'impose dans ce domaine.

Service correctionnel du Canada (2002). « Accent sur les questions autochtones », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 14, n° 3.

- CANADA : Numéro spécial sur les services correctionnels pour délinquants autochtones. Les articles se rangent en quatre groupes : points de vue sur des questions intéressant les Autochtones; profils des délinquants autochtones; descriptions de programmes; et réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Service correctionnel du Canada (2001). *Pavillons de ressourcement pour les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale*, rédigé pour la Direction des initiatives pour les Autochtones.

- CANADA : Description de tous les pavillons de ressourcement : pavillon de ressourcement Okimaw Ohci pour femmes (Saskatchewan); Centre Pê Sâkâstêw (Alberta); pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert (Saskatchewan); centre de ressourcement Stan Daniels (Alberta); Transition d'Elbow Lake (C.-B.); pavillon de ressourcement Ochichakkosipi (Manitoba); pavillon de ressourcement Willow Cree Natawihokamik (Saskatchewan); centre de ressourcement Waseskun (Québec); centre de ressourcement Somba Ke' (T. du N.-O.); pavillon spirituel à l'établissement de Stony Mountain (Manitoba).

Correctional Service Canada (2000a). « Les Autochtones en milieu correctionnel », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1.

- CANADA : Numéro spécial sur les services correctionnels pour délinquants autochtones, contenant des profils des délinquants autochtones, des descriptions de programmes, des perspectives internationales et des articles sur la justice réparatrice.

Service correctionnel du Canada (2000b). *Aperçu national des programmes, des questions et des services relatifs aux délinquants autochtones*, rédigé pour le Sous-comité des responsables des services correctionnels sur les questions autochtones.

- CANADA : Les délinquants autochtones sont huit fois et demie plus susceptibles d'être incarcérés que les délinquants non autochtones. Il est essentiel que les communautés et organisations autochtones, les pouvoirs publics et les divers organismes collaborent pour assurer la réussite de la réinsertion des délinquants autochtones dans la société. Le rapport décrit des programmes et services offerts dans chaque province et territoire ainsi qu'au Service correctionnel du Canada, et analyse les questions touchant le processus de guérison des délinquants autochtones. Il existe une vaste gamme de programmes et de services pour délinquants autochtones tant au niveau communautaire qu'à celui des tribunaux et dans les établissements correctionnels. Les principaux thèmes suivants touchant le processus de guérison des délinquants autochtones sont abordés : des visions du monde différentes empêchent la coopération mutuelle; la recherche et l'information sont rares; la méfiance résulte d'un conflit historique; l'ampleur des questions nuit à la sensibilisation et à la compréhension; souvent, les attitudes, les croyances et les approches du personnel correctionnel ne permettent pas de recourir à des approches adaptées aux Autochtones; des ressources inadéquates sont affectées aux programmes et aux services; les mauvaises conditions socioéconomiques paralysent les communautés

autochtones; pour renforcer les capacités dans les communautés, il faut concentrer davantage les efforts; la communauté autochtone ne s'engagera pas à trouver des solutions si elle n'est pas appelée à participer au processus; la volonté de sortir de l'impasse de la répartition des champs de compétence est faible au sein de l'appareil bureaucratique.

Service correctionnel du Canada (1997). *Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci*, rédigé pour la Direction des initiatives pour les Autochtones.

- CANADA : Description du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Les sujets abordés sont notamment : pourquoi un pavillon de ressourcement; l'aménagement des bâtiments; les programmes; une journée typique; la participation de la communauté; les services assurés par les Aînés; la médiation et le règlement des conflits; le programme mère-enfant; un modèle novateur; vision; énoncé du rôle.

Couture, J.E. (2002). *Aboriginal healing, assessments, programs, training: Some principles*, rédigé pour la Direction des initiatives pour les Autochtones, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce document est une critique d'un questionnaire des Aînés (utilisé dans la région des Prairies) et un guide des relations du personnel avec les Aînés conseillers dans l'expansion des services offerts aux détenus autochtones. Il définit les principales caractéristiques du comportement de l'Aîné-guérisseur. Recommandations : analyser les attentes à l'égard du rendement des guérisseurs afin de répondre adéquatement aux besoins des détenus autochtones; examiner les relations structurelles fondamentales entre les Aînés-guérisseurs et les membres du personnel de tous les niveaux; créer des instruments d'évaluation des Aînés; reconnaître les facteurs à l'origine des différences nationales, régionales et contemporaines que présentent les Autochtones; mettre sur pied un nouveau groupe de travail en vue de combiner les talents et les compétences des Autochtones et des non-Autochtones; amorcer un dialogue continu avec des Aînés spécialement sélectionnés; et consulter des Autochtones traditionalistes qualifiés. Conclusion : réfléchir à la nature du processus de la guérison, en tirer les conclusions qui s'imposent sur le plan opérationnel et y donner suite; mener de bonnes consultations.

Couture, J.E. (1997). *Aboriginal behavioral trauma: Towards a taxonomy*, Service correctionnel du Canada, Saskatoon (Saskatchewan).

- CANADA : L'auteur examine des évaluations psychologiques d'Autochtones dans le but d'élaborer des construits et des stratégies d'évaluation adaptés aux spécificités culturelles des Autochtones. Il examine les conceptions de soi des Autochtones, et notamment leur comportement. Il analyse les différences entre la façon traditionnelle des Autochtones d'envisager la relation patient-thérapeute et celle de la société occidentale, affirmant que la société occidentale appuie sur les similitudes entre les patients, alors que la démarche traditionnelle autochtone appuie sur la nécessité d'aborder les différences fondamentales entre les patients, de même que les différences entre les familles nucléaires de la société occidentale et les familles élargies des cultures autochtones. Il traite du « stress de l'acculturation » (c.-à-d. des effets de l'influence de la culture dominante sur le comportement des membres de groupes minoritaires), d'autres formes d'assimilation culturelle, de la façon dont le traumatisme se manifeste sous forme d'une psychopathologie chez les Autochtones. D'autres sujets sont abordés, dont les suivants : comparaisons entre le comportement des Autochtones et celui des non-Autochtones; les conséquences de l'identité personnelle, de l'identité familiale et de l'identité biculturelle; le stress acculturatif et ses effets; les comportements après le contact avec la société occidentale, le traumatisme en tant que symptôme, la complexité de la dépression, les construits et les comportements des Autochtones, les sentiments d'impuissance et de désespoir, l'automutilation et le suicide; la prévision des comportements dangereux et violents; la colère; la honte et le doute; les comportements

liés à la religion; les comportements liés à la toxicomanie; la victimisation, l'agresseur en tant que victime; les comportements antisociaux, les hallucinations et les délires.

Couture, J.E. (1997). *Culture and native inmates - an overview: Assessment issues and possibilities*, Service correctionnel du Canada, Saskatoon (Saskatchewan).

- CANADA : Survol de la pratique en matière d'évaluation psychologique, et notamment de son adaptation aux spécificités culturelles des délinquants autochtones. Le document comprend des commentaires sur le vécu de délinquants autochtones et sur la sensibilisation contemporaine aux questions concernant les Autochtones et à leur comportement. L'auteur amorce une étude des mesures prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles pour incorporer les valeurs et perspectives autochtones dans les évaluations psychologiques. De nouvelles méthodes d'évaluation sont examinées, y compris l'établissement d'un choix de tests, des sources de données et la méthode des Aînés. Le comportement des détenus (humour, styles de communication, et antécédents religieux) est examiné dans le contexte de l'administration de tests psychométriques adaptés à la spécificité culturelle.

Couture, J.E. (1991). « The role of native elders: Emergent issues » dans *The cultural maze: Complex questions on native destiny in western Canada*, sous la direction de J.W. Friesen, Detselig Enterprises, p. 201-217.

- CANADA : Dans cet article, l'auteur décrit son expérience avec des Aînés et les difficultés que cela présente d'écrire à leur sujet. Il partage l'avis de Gravely (1987) qui a dit qu'un vrai Aîné n'est pas « un informateur passif sur le passé traditionnel », mais « un théologien créatif, ouvert aux possibilités de sa position, aux idées nouvelles et à un dialogue entre les traditions ». Il met en lumière et interprète des événements et souligne l'importance de certains enseignements des Aînés ainsi que la pertinence de leurs comportements internes et externes. L'article décrit les signes de la revitalisation qui s'est produite à la fin des années 1960 et au début des années 1970 (la Déclaration de 1972). Des sujets d'intérêt pratique et théorique sont abordés dans leurs grandes lignes : réduction rapide du nombre de vrais Aînés; gamme des types d'Aînés; exigences d'ordre pratique pour établir et entretenir des rapports avec des Aînés; le fait que le « savoir » des Aînés pose un problème aux personnes qui n'ont pas été formées dans une tradition orale; il n'est pas facile d'en venir à concevoir toute chose comme porteuse de l'Esprit ou comme une manifestation de l'Esprit; et les Aînés ont un défi de taille à surmonter dans leur enseignement — celui que posent les non-Autochtones. Conclusion : nous nous tournons vers les Aînés pour qu'ils nous montrent la voie.

Couture, J. (1983). *Traditional Aboriginal spirituality and religious practice in federal prisons: An interim statement on policy and procedures*, Rapport provisoire, Edmonton (Alberta).

- CANADA : Le rapport traite de questions concernant la spiritualité des délinquants autochtones, y compris des caractéristiques de la spiritualité autochtone et d'éléments complémentaires dont les Aînés, les cadeaux, les fêtes et les jeûnes, les prières, les pipes, les sueries, les objets religieux. La politique des établissements correctionnels fédéraux y est évaluée relativement à l'observance des pratiques religieuses autochtones dans les établissements correctionnels. Les principaux points abordés dans le contexte de l'analyse de cette politique sont notamment la coordination des activités religieuses autochtones, la possession d'objets religieux par les délinquants autochtones, l'inspection des objets liés à l'exercice d'activités religieuses, et la participation de la communauté à ces activités.

Cove, J.J. (1992). « Aboriginal over-representation in prisons: What can be learned from Tasmania? », *Australia and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 25, p. 156-168.

- AUSTRALIE : L'auteur examine comment la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale a été conceptualisée dans le domaine de la criminologie. Lorsque l'âge des sujets est neutralisé, la surreprésentation des Autochtones de sexe masculin dans la population carcérale passe d'un multiplicateur de 10,1 à un multiplicateur de 7,9. La neutralisation de l'effet conjugué de l'emploi et de la profession réduit également la surreprésentation des Autochtones, qui passe alors d'un multiplicateur de 5,05 à un multiplicateur de 2,44. L'effet du niveau d'instruction est relativement faible, sa neutralisation faisant passer la surreprésentation des Autochtones de sexe masculin d'un multiplicateur de 5,05 à un multiplicateur de 4,78. L'étude de cas de la Tasmanie montre qu'une grande proportion de la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale s'explique par les variables du sexe, de l'âge et de la situation socioéconomique. Il est plus juste de considérer les variables sociales et économiques comme inhérentes plutôt qu'extérieures à l'aboriginalité.

Crundall, I., et Deacon, K. (1997). « A prison-based alcohol use education program: Evaluation of a pilot study », *Substance Use and Misuse*, vol. 32, n° 6, p. 767-777.

- AUSTRALIE : Un suivi postlibératoire a été effectué auprès de délinquants du Territoire du Nord pour mesurer l'effet d'un cours sur l'alcool sur leur consommation d'alcool, leurs fréquentations de buveurs, leur comportement perturbateur, leurs activités criminelles, leurs relations familiales, l'usage qu'ils font de leur temps, leur état de santé en général, leur capacité à faire face aux difficultés et leur capacité à prendre leurs responsabilités. Les données ont été recueillies auprès des détenus et d'informateurs clés. Des comparaisons ont été établies entre deux groupes de détenus : ceux qui avaient suivi le cours et d'autres qui n'y avaient pas assisté. Une forte concordance a été relevée entre les mesures chez les informateurs clés et les détenus. Les détenus qui ont suivi le cours présentaient des améliorations significatives sur tous les plans par comparaison avec les sujets témoins.

Dalton, V. (1999). « Australian deaths in custody and custody-related police operations », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, No. 153, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : L'article met à jour les données sur le nombre d'Autochtones et de non-Autochtones décédés au cours d'une période de 20 ans pendant qu'ils étaient sous garde policière ou incarcérés en prison. Il met en lumière les changements qui se sont produits en 1999 tout en traçant les tendances à long terme qui semblent indiquer une surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale et parmi les décès de détenus. Alors que les Autochtones constituaient seulement 2 % de l'ensemble de la population adulte d'Australie en 1999, les délinquants autochtones représentaient 19 % de la population carcérale, 22 % des décès en prison et 23 % des décès sous garde policière. Le nombre total de décès sous garde policière ou en prison a diminué de 10 personnes, alors que le nombre d'Autochtones décédés en pareilles circonstances (16) a augmenté et atteint le troisième niveau record. Les décès d'Autochtones en prison sont passés de 12 % avant la Commission royale d'enquête à 18 % pendant les années 1990. En 1999, le risque de décès en prison était environ 1,2 fois (18 %) plus élevé chez les détenus autochtones que chez les détenus non autochtones. L'article présente des données statistiques sur les décès en prison de 1980 à 1999; les décès sous garde; la garde policière et les opérations policières connexes; les caractéristiques démographiques; l'âge, la cause et le genre de décès; les infractions, le statut juridique et la mise en liberté sous caution; et les décès depuis la Commission royale d'enquête.

Dalton, V. (1999). « Death and dying in prison in Australia: National overview, 1980-1998 », *Journal of Law, Medicine, and Ethics*, vol. 27, n° 3, p. 269-74.

- AUSTRALIE : Cet article est une analyse des décès de délinquants autochtones sous garde entre 1980 et 1998. Bien que les décès d'Autochtones sous garde policière aient diminué énormément, les décès d'Autochtones en prison ont augmenté au cours des 18 dernières années. Cette augmentation est proportionnelle à l'accroissement général de la population carcérale autochtone. Cependant, au cours de l'année précédant la publication de cet article, les Autochtones décédés sous garde représentaient 88 % de l'ensemble des décès sous garde. Les principales causes de décès étaient le suicide et des causes naturelles, le suicide étant beaucoup plus courant parmi les jeunes délinquants autochtones. Les principales causes naturelles de décès étaient les maladies du cœur, puis le cancer et les maladies respiratoires.

Dalton, V., et Edwards, R. (1999). « Aboriginal deaths in prison 1980 to 1998: National overview », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, No. 131, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : Cet article est une analyse comparée des décès de délinquants autochtones et non autochtones sous garde, survenus entre 1980 et 1998; la comparaison porte sur la décennie précédant et la décennie suivant la *Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody*. Bien que les décès d'Autochtones sous garde policière aient diminué énormément, le nombre de détenus autochtones et de décès d'Autochtones en prison a doublé, atteignant un sommet de 17 décès en 1995. Au cours de la décennie suivant la Commission royale d'enquête, 19 % des détenus décédés en prison étaient autochtones, soit une hausse par rapport à la décennie précédente lorsque les délinquants autochtones représentaient 12 % des décès en prison. Les principales causes de décès étaient le suicide et des causes naturelles, les suicides étant plus nombreux que les décès de causes naturelles au cours des quatre dernières années de référence. Les résultats sont décomposés par État et territoire, par sexe, cause de décès, âge, statut juridique et durée de l'incarcération.

DANSYS Consultants Inc. (1990). *Native involvement in the criminal justice system: Measurement priorities*, ébauche rédigée pour le Centre canadien de la statistique juridique.

- CANADA : Le document traite de la disponibilité de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale et de divers moyens pouvant être utilisés pour fournir des données.

Darou, W.G., Kurtness, J., et Hum, A. (2000). « The impact of conducting research with a First Nation », *Revue canadienne de counseling*, vol. 34, n° 1, p. 43-55.

- CANADA : L'article traite des raisons pour lesquelles des recherches psychologiques effectuées dans leur communauté ont suscité la colère des Cris. Il décrit un travail de recherche quasi expérimental réalisé dans le but général d'établir des lignes directrices pour réduire la réactivité de la communauté autochtone lors d'autres recherches et de fournir aux chercheurs des outils qui leur permettraient d'être plus respectueux envers les communautés des Premières nations. Les sources de réactivité sont notamment : les protocoles rigides; les demandes de révélations personnelles; les impressions de malhonnêteté; le traitement différentiel accordé aux divers participants; les chercheurs non autochtones; les menaces à la maîtrise de soi des participants; le manque d'intérêt social inhérent pour les participants; et le nombre excessif de publications sur le projet de recherche. Les sources de réactivité indiquent des lignes de conduite pour les chercheurs

(respecter l'autorité locale, adapter les instruments à la culture, transmettre des informations en retour aux participants et à la communauté).

Dell, C.A., et Boe, R. (2000). *Un examen des facteurs liés au risque et aux besoins entre les détenues autochtones et de race blanche*, Rapport de recherche R-94, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Profil des délinquantes autochtones et de race blanche sous responsabilité fédérale. Dans les sept domaines de besoins mesurés à l'évaluation des délinquantes, les cotes attribuées aux délinquantes de race blanche sont uniformément inférieures à celles des délinquantes autochtones, la plus grande différence entre les cotes des deux groupes ayant été relevée dans le domaine de la toxicomanie. Le classement des délinquantes dans le domaine du risque global est semblable chez les deux groupes.

Ministère de la Justice du Canada (2000). *Évaluation finale : Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones*, Division de l'évaluation, Section de l'intégration et de la coordination des politiques.

- CANADA : Dans le cadre du mandat quinquennal de la Stratégie de justice autochtone, une évaluation a été réalisée pour en mesurer l'impact et l'efficacité. Cette évaluation a porté principalement sur l'élaboration et le soutien de la politique, les ententes de financement de programmes communautaires et le Réseau de justice autochtone. Méthode : entrevues auprès de 65 acteurs clés dans le Réseau de justice autochtone, examen de dossiers administratifs et de dossiers de cas, études de cas de 10 communautés, rapports trimestriels et annuels, analyse statistique des répercussions de la récidive, données démographiques statistiques. Résultats : les Autochtones restent surreprésentés dans le système de justice pénale. Malgré le travail fait jusqu'ici, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines suivants : partenariats, formation d'intervenants, manque de ressources, et gestion des programmes.

Ministère de la Justice du Canada (1998b). *The Aboriginal justice strategy: Report on activities, 1996-97 to 1997-98*.

- CANADA : Ce rapport présente un survol des programmes adoptés dans le cadre de la Stratégie de justice autochtone, du Réseau de la justice autochtone et des négociations de l'autonomie gouvernementale. Il comprend aussi des renseignements de fond sur la Stratégie de justice autochtone et des descriptions du Réseau de la justice autochtone.

Ministère de la Justice du Canada (1994a). *Aboriginal women and justice consultation report*.

- CANADA : Rapport sur les consultations entre le ministère de la Justice du Canada et les femmes autochtones. Les questions suivantes ont été abordées : les services de police, l'autonomie gouvernementale et les stratégies de changement, le tout dans l'optique des femmes autochtones. Trois groupes de femmes ont participé aux consultations : Premières nations, Inuites et Métisses. Les femmes des Premières nations ont recommandé que les bénéficiaires de fonds destinés à l'exécution de projets soient davantage tenus d'en rendre compte et que la communauté joue un plus grand rôle, en particulier les femmes. Quant aux Inuites, leur principale préoccupation était les services de police, et notamment l'emploi de méthodes policières centrées sur la valeur de la vie humaine plutôt que sur la protection des biens. Les services de police étaient également le principal sujet d'intérêt des Métisses qui ont appuyé sur l'importance de sensibiliser les agents de police à la culture des Métis et de recruter des Métisses au sein de la GRC et des polices urbaines.

Ministère de la Justice du Canada (1991). *Les autochtones et l'administration de la justice : document de travail*.

- CANADA : Document de travail destiné à faciliter le dialogue sur les moyens à prendre pour améliorer l'administration de la justice appliquée aux Autochtones. Il comprend un aperçu des questions à examiner (diversité des situations et des aspirations; crime, violence et démêlés avec la justice; discrimination manifeste et systémique; perceptions de la justice; services et programmes; réponse du gouvernement; autonomie gouvernementale et administration de la justice), une section sur la formulation d'une politique fédérale (politique fédérale; objectifs en matière d'administration de la justice; principes directeurs); des propositions de plans d'action (services de police; prévention du crime dans les communautés; services juridiques; tribunaux et décisions judiciaires; détermination de la peine; jeunes contrevenants; services correctionnels pour adultes).

Ministère de la Justice du Canada (1985). *Native Canadians and the criminal justice system: An evaluation assessment and evaluation of the native court workers programme*, Unité de l'évaluation.

- CANADA : Le document donne un aperçu du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et traite de la mise en œuvre du programme, de sa raison d'être, de son impact et des peines alternatives.

Dickson-Gilmore, E.J. (1992). « Finding the ways of the ancestors: Cultural change and the invention of tradition in the development of separate legal systems », *Revue canadienne de criminologie*, juillet-octobre, p. 479-502.

- CANADA : Critique de la théorie de l'invention de traditions selon Eric Hobsbawm dans son application au système juridique traditionnel proposé par le peuple de la Maison longue de la Nation des Mohawks de Kahnawake. Constatant les énormes difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses Premières nations qui cherchent à recréer des systèmes juridiques traditionnels des cendres d'un siècle d'éradication par le gouvernement, l'article récapitule l'histoire de l'ancien processus de règlement des différends des Mohawks, qui a fait place à la justice traditionnelle de la Maison longue à Kahnawake. Ce dernier système de justice est un amalgame du processus traditionnel de règlement des différends et de traditions politiques qui tiennent compte de l'érosion du savoir traditionnel tout en préservant les réponses traditionnelles à la déviance. Bien que l'ancien système de règlement des querelles et le système moderne de justice de la Maison longue aient leur origine dans des traditions authentiques, la théorie de Hobsbawm, qui définit trois formes communes d'invention de traditions depuis la révolution industrielle, est examinée dans son contexte. Dans le cas des Mohawks de Kahnawake, l'accent est mis sur la deuxième des trois formes, à savoir établir ou légitimer des institutions ou des rapports d'autorité, étant donné les efforts faits par les Mohawks pour établir et légitimer un appareil juridique traditionnel. Citant l'affirmation de Hobsbawm que le potentiel d'invention de traditions est probablement plus grand dans un contexte historique — comme celui dans lequel se trouvent les nations amérindiennes —, l'auteur décrit le paradoxe de la justice de la Maison longue comme l'incarnation de coutumes et d'une tradition authentique qui n'est pas entièrement inventée, mais qui s'inscrit dans un mouvement vers l'autodétermination des Mohawks, ce qui laisse supposer un certain degré d'invention. D'après l'auteur, la tradition n'est qu'un élément d'une réalité plus vaste qui milite pour la maîtrise des Autochtones sur la justice appliquée aux Autochtones dans un environnement où il est difficile de fermer les yeux sur l'imposition du droit canadien sur les nations autochtones.

Dockstator, M.S. (1993). *Towards an understanding of Aboriginal self-government: A proposed theoretical model and illustrative factual analysis*, dissertation, Osgoode Hall Law School, York University, Toronto.

- CANADA : Modèle théorique et analyse historique détaillées de l'interaction entre la société autochtone et la société occidentale dans l'élaboration de ce qui est devenu des points de vue communs sur l'appareil institutionnel de l'autonomie gouvernementale des Autochtones. Le modèle théorique, qui est basé entièrement sur une gamme d'enseignements philosophiques de la société autochtone, définit cinq étapes de l'interaction entre les Autochtones et la société occidentale sur une période de 500 ans : séparation, fusion, divergence, dysfonctionnement et négociations. Le modèle est fondé sur l'analyse historique qui porte sur les principaux éléments des politiques et des lois adoptées au cours d'une période de 200 ans. Prenant appui sur 115 figures démontrant les principes théoriques et les référents historiques, l'auteur affirme qu'il y a peu d'espoir de combler le fossé entre la conception occidentale de l'autonomie gouvernementale et la conception qu'en ont les Autochtones tant que des concessions réciproques n'auront pas été faites dans le cadre de négociations de l'étape 5, ce qui est essentiel pour surmonter les relations dysfonctionnelles du passé.

Doerr, A.D. (1997). « Building new orders of government – the future of Aboriginal self-government », *Administration publique du Canada*, vol. 40, n° 2, p. 274-289.

- CANADA : Le rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones constitue la formulation la plus récente du besoin de restructurer complètement les rapports entre les peuples autochtones et non autochtones. L'article présente une analyse pratique d'éléments de politique et de questions administratives concernant l'autonomie gouvernementale des Autochtones. Il traite de certains éléments clés de la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Autochtones et donne des exemples des résultats obtenus jusqu'ici. Il comporte quatre sections : questions de base (quatre questions soulevées par l'autonomie gouvernementale et qui reflètent une vision du monde en évolution : droit inhérent; champs de compétence; terres; financement); bâtir des institutions (le degré d'influence ou de contrôle que les peuples autochtones peuvent exercer sur la forme et le fonctionnement de ces institutions); évolution des relations; et nouvelles orientations (la vision des Autochtones est holistique et axée sur leur culture). Conclusion : l'autonomie gouvernementale des Autochtones passe nécessairement par l'établissement de relations qui sont fondées sur le respect mutuel et qui tiennent compte de la place de la culture et des traditions des Autochtones dans leurs gouvernements. Les chefs autochtones doivent être habilités à contribuer à la création des changements requis. L'appui des chefs et groupes non autochtones est essentiel.

Doob, A.N., Grossman, M.G., et Auger, R.P. (1994). « Aboriginal homicides in Ontario », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 36, n° 1, p. 29-62.

- CANADA : L'article traite des homicides impliquant des Autochtones comme victimes et comme suspects. Les données portent sur tous les homicides survenus en Ontario entre 1980 et 1990 et impliquant au moins une personne autochtone comme victime ou suspect, et sur un échantillon aléatoire de 20 % des cas dont les victimes n'étaient pas autochtones. Les Autochtones semblent être surreprésentés parmi les victimes et les suspects d'homicide. Les auteurs ont constaté que les homicides d'Autochtones perpétrés dans les réserves étaient commis par des Autochtones. De plus, les victimes autochtones qui vivaient hors réserve étaient généralement tuées par d'autres Autochtones. La proportion déclarée des homicides où l'alcool avait joué un rôle était beaucoup plus élevée chez les Autochtones dans les réserves et hors réserve que chez les non-Autochtones. Les motifs déclarés des homicides autochtones étaient principalement la colère, les disputes et diverses formes de conflits interpersonnels.

Dowden, C., et Blanchette, K. (1999). *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : Risque, besoins et résultats après la mise en liberté*, Rapport de recherche R-81, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Les auteurs ont étudié un échantillon de délinquantes sous responsabilité fédérale mises en liberté afin d'établir une comparaison entre les toxicomanes et les non-toxicomanes (1^{er} octobre 1997; N=251). Près de la moitié des délinquantes de l'ensemble de l'échantillon avaient obtenu une forme quelconque de libération discrétionnaire (semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office), mais il n'y avait aucune différence significative entre les toxicomanes et les non-toxicomanes au chapitre de la mise en liberté. Parmi les délinquantes de l'échantillon ayant obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale, 13 des 14 délinquantes autochtones étaient toxicomanes par opposition à 51 % des non-Autochtones (ce qui démontre la nécessité d'offrir aux délinquantes des programmes continus de traitement de la toxicomanie, adaptés à leur culture, après leur mise en liberté). Les délinquantes toxicomanes ont un dossier judiciaire plus lourd que les non-toxicomanes. Quatre-vingt-douze pour cent des non-toxicomanes mises en liberté présentaient un risque plus faible d'après leur classement, par opposition à 55 % des toxicomanes. La proportion des échecs de la libération discrétionnaire était plus élevée parmi les toxicomanes (26 %) que parmi les non-toxicomanes (8 %). Les délinquantes toxicomanes qui ne suivaient pas un programme de traitement risquaient davantage d'être réincarcérées (44 %) que celles qui avaient suivi un traitement quelconque de la toxicomanie (10 %).

Dufrene, P.M., et Coleman, V.D. (1992). « Counseling native Americans: Guidelines for group process », *Journal for Specialists in Group Work*, vol. 17, n° 4, p. 229-234.

- ÉTATS-UNIS : L'article décrit comment les spécialistes en counseling de groupe peuvent mieux servir leurs clients amérindiens en utilisant les méthodes traditionnelles de guérison et en faisant appel à la spiritualité traditionnelle. Lignes directrices à suivre dans le counseling d'Amérindiens en groupe : respecter les dimensions spirituelles de la culture amérindienne; commencer et terminer les séances de groupe par une prière autochtone appropriée; recourir, de préférence, à des professionnels de la santé mentale autochtones (ou possédant au moins une connaissance de base de la tribu à laquelle appartient la clientèle); il n'y a pas de moyen facile et rapide d'acquérir une connaissance de la culture amérindienne; les techniques occidentales de counseling de groupe ne conviennent pas toujours; un mélange de méthodes traditionnelles et de méthodes occidentales peut être la meilleure solution; les conseillers non amérindiens doivent avoir conscience de leurs propres préjugés culturels lorsqu'ils traitent des clients d'autres cultures; les conseillers doivent rechercher activement des occasions d'échanger avec la population amérindienne.

Duke, K. (1990). *Study on suspensions of federal offenders on conditional release programs in the Prairie region for 1987/1988*, rapport provisoire rédigé pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, Saskatoon, et le Secrétariat du Ministère, Ottawa.

- CANADA : Compte rendu d'une étude réalisée sur un échantillon aléatoire de délinquants autochtones (N=170) et non autochtones (N=275) bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération sous surveillance olibatoire. Constatations : la proportion des sujets dont la mise en liberté est assortie de conditions spéciales est plus élevée chez les délinquants autochtones; les délinquants autochtones dont la libération est assortie de conditions spéciales voient leur libération révoquée plus souvent que les délinquants non autochtones; l'usage abusif d'alcool est un problème

considérable chez les délinquants autochtones; bien que plus de délinquants autochtones aient été condamnés à l'emprisonnement pour des crimes de violence, il semble que leurs peines soient plus courtes que celles des délinquants non autochtones.

Associés de recherche EKOS Inc. (2001). *Sondage auprès des Premières nations vivant dans les réserves : Rapport final*, rédigé pour Planification stratégique, Direction des communications, Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa (Ontario).

- CANADA : Résultats d'un sondage national effectué auprès des Premières nations vivant dans les réserves et portant sur deux domaines clés : les conditions de vie dans les réserves, et les meilleures méthodes de communication du gouvernement du Canada. Les questions portaient sur divers sujets allant de la gouvernance à la qualité de vie et à l'optimisme à l'égard de l'économie de même que sur les attitudes générales à l'égard du gouvernement et sur les méthodes de communication du gouvernement avec les habitants des réserves. Les trois critères d'admissibilité étaient les suivants : être membre d'une bande indienne ou d'une Première nation; être résident (au moins durant une partie de l'année) d'une réserve au Canada; avoir 18 ans ou plus. L'échantillon, construit à partir d'un choix de codes postaux, a comporté 1 427 entrevues téléphoniques menées auprès d'habitants des réserves. Le questionnaire contenait environ 80 items notamment sur les sujets suivants : attitudes générales; priorités du gouvernement du Canada; performance du gouvernement; communications avec le gouvernement; conditions de vie dans les réserves; *Loi sur les Indiens*; Fête des Peuples autochtones; utilisation d'Internet; caractéristiques démographiques. Les points saillants des thèmes qui se dégagent des résultats du sondage sont présentés. Résultats : divergence très marquée des attitudes des membres des Premières nations vivant dans les réserves, selon leur statut socioéconomique. Les répondants à statut socioéconomique inférieur étaient plus positifs, alors que ceux qui jouissaient d'un statut socioéconomique supérieur avaient des opinions beaucoup plus négatives. Une analyse plus poussée des résultats a révélé la présence de plusieurs groupes distincts constitués en fonction de leurs attitudes à l'égard de l'autonomie gouvernementale, de leur évaluation du gouvernement du Canada, de leurs sentiments envers leur communauté et de leurs opinions sur l'économie. En conclusion, les auteurs signalent certains sujets d'intérêt exclus de ce premier sondage et la portée de ce fait sur les enquêtes futures.

Ellerby, L. (1994). « Traitement communautaire des délinquants sexuels autochtones : Faire face à la réalité et explorer les possibilités », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 3, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Les délinquants autochtones sont nettement moins susceptibles de terminer les programmes de traitement auxquels ils sont inscrits, et sont plus susceptibles de voir leur liberté conditionnelle suspendue que ne le sont les délinquants non autochtones. Il faut incorporer les cérémonies traditionnelles de guérison dans le traitement des délinquants sexuels autochtones.

Ellerby, L., et Bédard, J. (2000). *Les voies de la guérison – Un rassemblement de collectivités aux prises avec le problème de la déviance sexuelle*, Collection sur les Autochtones, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Compte rendu d'un forum de deux jours portant sur le problème de la violence sexuelle et des comportements sexuels criminels. Les sujets suivants y ont été abordés : faire face à la violence sexuelle dans les communautés autochtones (réticence et responsabilisation); traitement et guérison (attitudes et approches pour corriger les comportements sexuels criminels); le processus de guérison; méthodes d'enseignement et de guérison; sanctions et réadaptation (incarcération et réinsertion sociale); défis et

difficultés liés à l'incarcération et à la réinsertion sociale; questions touchant les personnes qui encadrent le processus de traitement et de guérison; rôle des femmes dans la lutte contre la violence sexuelle; problème du comportement inacceptable chez certains Aînés et guérisseurs; composer avec le stress et l'épuisement professionnel.

Ellerby, L., et Ellerby, J. (1998). *Comprendre et évaluer les rôles des aînés et des méthodes de guérison traditionnelles dans le traitement des délinquants sexuels autochtones*, Collection sur les Autochtones, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Recherche qualitative réalisée pour mieux comprendre le rôle des méthodes traditionnelles de guérison dans le traitement des délinquants sexuels autochtones. Il est important de répondre aux besoins particuliers des délinquants sexuels autochtones, étant donné leur prévalence dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale. En 1995, 16 % des délinquants sexuels sous responsabilité fédérale étaient autochtones. Les auteurs ont interviewé des Aînés, des intervenants de programmes pour Autochtones, des psychologues, des thérapeutes travaillant auprès de délinquants sexuels, et des hommes qui avaient participé à des programmes pour délinquants sexuels autochtones en établissement et dans la communauté. Huit grands sujets sont abordés : attitudes des Aînés à l'égard de l'application des méthodes traditionnelles de guérison aux délinquants sexuels; rôle des Aînés dans le traitement des délinquants sexuels; collaboration des Aînés et des thérapeutes; approches traditionnelles pour le traitement des délinquants sexuels; vues des Aînés sur l'évaluation des délinquants; points forts et difficultés de la démarche traditionnelle de guérison dans les programmes destinés aux délinquants sexuels; succès et nécessité de la démarche traditionnelle de guérison dans les programmes pour délinquants sexuels; recommandations visant le développement du programme dans l'avenir. Il est signalé que les interventions efficaces auprès des délinquants sexuels autochtones comportent à la fois des méthodes traditionnelles et des programmes cognitivo-comportementaux modernes.

Ellerby, L.A., et MacPherson, P. (2002). *Profil des délinquants sexuels autochtones : Analyse comparative visant à déterminer les caractéristiques des délinquants sexuels autochtones et non autochtones en vue d'améliorer les stratégies d'évaluation et de traitement destinées à cette clientèle*, Rapport de recherche R-122, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Profils des délinquants autochtones et non autochtones traités à la Forensic Behavioral Management Clinic (FBMC) de la Native Clan Organization. **Méthode** : la FBMC a créé une base de données sur les délinquants ayant participé à son programme de traitement entre 1987 et 1999. **Constatations** : antécédents — les hommes autochtones ont vécu plus d'expériences traumatisantes dans leur enfance, étaient plus souvent toxicomanes, sont moins instruits, ont un taux de chômage plus élevé, ont avoué avoir commis dans leur adolescence et à l'âge adulte un plus grand nombre d'infractions avec violence pour lesquelles ils n'ont jamais été condamnés (aucune différence entre les deux groupes quant au nombre de condamnations). Victimes — les délinquants sexuels autochtones sont plus susceptibles de commettre des viols et de choisir des victimes de sexe féminin et des victimes autochtones; les délinquants sexuels non autochtones ont davantage tendance à commettre des infractions sexuelles contre des enfants (inceste) et à s'en prendre à des victimes des deux sexes, à des victimes non autochtones et à des victimes auprès desquelles ils jouaient un rôle non familial de confiance. Caractéristiques des infractions commises — les délinquants autochtones croyaient qu'ils n'auraient pas commis l'infraction s'ils n'avaient pas été intoxiqués, ont donné de l'alcool ou de la drogue à leur victime, étaient plus susceptibles d'avoir agressé physiquement leur victime; les délinquants non autochtones offraient des cadeaux à leur victime ou lui montraient du matériel pornographique et avaient recours à des ruses. Traitement — avant que le programme adapté à la culture autochtone soit offert, le taux d'achèvement du traitement

était plus élevé chez les délinquants non autochtones, mais cette différence a disparu après l'implantation du programme. Les délinquants sexuels autochtones et non autochtones ayant participé au programme de la FBMC ont affiché un taux de récidive beaucoup plus faible que celui du groupe témoin apparié.

Ellison, J. (1987). *Recensement de 1986 : Chiffres de population et des logements – réserves indiennes et établissements indiens*, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.

- CANADA : Tableaux récapitulant les chiffres de population et des logements dans les réserves et les établissements indiens d'après le Recensement de 1986.

Epprecht, N. (2000). « Programmes pour les délinquants autochtones : Une enquête nationale », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 45-47.

- CANADA : Résultats d'une enquête sur le traitement ou sur les pratiques exemplaires, portant sur chaque programme correctionnel pour délinquants autochtones. Treize programmes fédéraux ont été recensés (dont le programme de la *Society of Aboriginal Addictions Recovery*, l'*Aboriginal Alpine Wellness Program* et l'*Aboriginal Healing Program*). Programmes provinciaux : Terre-Neuve, le Manitoba et la Saskatchewan ont remis des données sur les programmes destinés tout particulièrement aux Autochtones (10 programmes). D'autres provinces ont remis des données sur des programmes auxquels participaient des délinquants autochtones.

Evans, J., Hann, R., et Nuffield, J. (1998). *Crime and corrections in the Northwest Territories*, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

- CANADA : Le rapport porte sur le système correctionnel des Territoires du Nord-Ouest. Il comporte quatre grandes sections : description statistique de la criminalité et de la justice pénale dans le Nord, y compris un modèle de prévision conçu pour servir à la formulation de divers choix de politiques correctionnelles; examen indépendant des services correctionnels dans les Territoires du Nord-Ouest (y compris les services correctionnels en établissement et dans la communauté); tolérance de la communauté à l'égard du crime ainsi que disposition et capacité de la communauté à assumer un plus grand rôle dans l'administration de la justice et les services correctionnels; et recommandations portant sur l'organisation et la prestation des services correctionnels maintenant et après la scission en deux territoires en 1999. Conclusions : le système correctionnel des Territoires du Nord-Ouest est aux prises avec un grave problème de surpeuplement qui crée des difficultés sur les plans de la gestion du risque, de la sécurité, des programmes, de la planification, de l'insuffisance des équipements et d'autres problèmes de ressources. La modernisation des immobilisations actuelles et la construction de nouvelles installations sont essentielles pour satisfaire aux normes de sécurité les plus élémentaires et fournir aux détenus des soins décents. Les Territoires du Nord-Ouest ont besoin d'un nouveau plan stratégique et opérationnel pour répondre aux besoins et relever les autres défis mis en évidence dans ce rapport. De nouvelles méthodes de prévision sont nécessaires, de même que des améliorations considérables aux systèmes d'information sur les services correctionnels.

Fanning, A. (1999). « Tuberculosis: 1. Introduction », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 160, n° 6, p. 837-840.

- CANADA : L'article traite de la lutte contre la tuberculose au Canada. Les taux annuels de tuberculose au Canada ont plafonné autour de 1989 (soit 7 pour 100 000 habitants par an). Des taux aussi faibles donnent à penser qu'ils se sont stabilisés, mais ils cachent en réalité la présence de taux élevés persistants dans la population autochtone (environ 70 pour 100 000) qui contribue 15 % des cas, soit sept fois le taux prévu dans ce groupe.

Fanning, A., FitzGerald, J.M., et Wang, L. (2000). « Tuberculosis: 13. Control of the disease among Aboriginal people in Canada », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 162, n° 3, p. 351-356.

- CANADA : La tuberculose demeure un grave problème de santé publique dans les populations autochtones du Canada. En 1996, le taux annuel d'incidence de la tuberculose chez les Indiens inscrits était le plus élevé en Saskatchewan (105 pour 100 000) et le plus faible dans la région de l'Atlantique (aucun cas recensé). En 1996, le taux annuel d'incidence de la tuberculose chez l'ensemble des Indiens inscrits (35,8 pour 100 000) dépassait énormément celui des Canadiens de naissance non autochtones (moins de 2 pour 100 000). Pour réduire l'incidence de la tuberculose dans les populations autochtones, il faudra probablement de vastes programmes de surveillance médicale et de traitement, alliés à une amélioration de leur situation socioéconomique et à la participation de la communauté à la gestion des soins thérapeutiques.

Faulkner, C. (1989), *Inuit Offender Study*, rédigé pour le compte du Programme pour Autochtones et délinquantes, Service correctionnel du Canada, Ottawa.

- CANADA : Compte rendu d'une étude des besoins particuliers des délinquants inuits. Le groupe de référence se composait de 48 délinquants inuits sous responsabilité fédérale, dont deux femmes. Les recommandations formulées portent principalement sur la sensibilisation à la culture inuite dans les établissements, et notamment sur les besoins des délinquants inuits en matière de langue et de régime alimentaire. L'auteur recommande aussi que le SCC fasse appel aux organisations autochtones pour accroître la connaissance que possède le personnel correctionnel de la culture inuite.

Federation of Saskatchewan Indian Nations (1999). *Strategic Plan for First Nations Corrections 2000-2004*, Justice Secretariat.

- CANADA : Le document décrit le plan stratégique quinquennal de la Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN), visant les services correctionnels communautaires. Il précise les capacités actuelles, les questions d'intérêt, les besoins d'information, le besoin d'accroître les capacités actuelles, et des initiatives à entreprendre dans l'avenir dans le domaine. Des consultations ont été menées auprès des conseils tribaux et de 17 Premières nations. Le projet a été réalisé sous la direction d'un groupe de travail tripartite composé de représentants du gouvernement fédéral (Solliciteur général et SCC), du gouvernement de la Saskatchewan (ministères de la Justice et des Services sociaux) et du Secrétariat de la justice de la FSIN. Les communautés des Premières nations sont groupées en trois catégories : les communautés ayant la capacité de créer de nouveaux services correctionnels communautaires ou d'améliorer les services actuels; les communautés qui voudraient élaborer des stratégies correctionnelles communautaires dans un avenir prochain, mais ont besoin d'accroître leurs capacités sur ce plan; et les communautés qui ne sont pas prêtes maintenant à se doter de processus correctionnels, mais pourraient l'être d'ici cinq ans. Comprend des plans d'action communautaire et des stratégies de suivi.

Ferry, J. (2000). « No easy answer to high native suicide rates », *Lancet*, vol. 355, n° 9207, p. 1.

- CANADA : Les populations autochtones de beaucoup de pays développés ont un taux de suicide supérieur à la normale. Cependant, la situation est particulièrement grave parmi les Autochtones du Canada. Chez les Innus de Davis Inlet, Terre-Neuve, le taux de suicide atteint 178 pour 100 000 habitants, alors que dans l'ensemble de la population canadienne, il se situe à 12 pour 100 000. En Colombie-Britannique, les filles et les garçons autochtones et les garçons autochtones de 10 à 19 ans sont, respectivement, 8 et 20 fois plus susceptibles de se suicider que leurs homologues non autochtones. Le

taux de suicide des Autochtones dans la vingtaine est encore plus élevé. Les chercheurs attribuent ce phénomène à l'absence d'influence sur les plans culturel, économique et politique.

Finn, A., Trevethan, S., Carrière, G., et Kowalski, M. (1999). « Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée », *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 5, Centre canadien de la statistique juridique.

- CANADA : Les données présentées proviennent d'un recensement des détenus dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux, réalisé un jour donné en 1996. La proportion des détenus autochtones dans la population carcérale était supérieure à la proportion des adultes autochtones dans l'ensemble de la population canadienne (17 % par opposition à 2 %). Comparés aux autres détenus, les détenus autochtones purgeaient plus souvent une peine pour voies de fait, étaient plus jeunes, avaient moins d'instruction, étaient plus susceptibles d'avoir été sans emploi, étaient considérés comme présentant un risque de récidive plus grave, et affichaient des besoins plus élevés.

Fraser, L. (1993). « Aboriginal people and the courts » dans *Aboriginal justice issues: Proceedings of a conference held 23-25 June 1992*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 21, Canberra.

- AUSTRALIE : Pour réduire l'hostilité des Autochtones envers le système actuel de justice pénale, leur inspirer une plus grande confiance dans le système et les amener à le respecter davantage, l'auteur formule trois propositions : créer le poste d'« assistant autochtone auprès des tribunaux » dans les districts des cours des magistrats du Queensland; permettre au cabinet d'avocats retenu par l'Aboriginal Legal Service (ALS) d'agir en qualité d'agents du Public Defenders Office; ou, comme dans d'autres États, permettre à l'ALS d'employer des avocats qui travailleraient dans ses bureaux et représenteraient l'accusé autochtone durant toute l'affaire. L'article comprend une courte description des fonctions de l'assistant autochtone auprès des tribunaux et recommande la création, dans chaque district, d'un comité consultatif qui serait composé de trois personnes et proposerait des candidats à ce poste au procureur général.

Frideres, J.S. (1988). « The Indian Act », *Native Peoples in Canada*, Scarborough, Prentice-Hall, p. 20-33.

- CANADA : L'article décrit la *Loi sur les Indiens* comme la principale loi qui touche les Autochtones au Canada. Il trace l'historique de la *Loi sur les Indiens* (de 1755 à 1966) ainsi que du ministère des Affaires indiennes. Les droits des Indiens du Canada sont régis non seulement par la *Loi sur les Indiens*, mais aussi par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (aujourd'hui la *Loi constitutionnelle de 1982*) et par la *Déclaration canadienne des droits*. En pratique, la *Loi sur les Indiens* continue de définir les droits des Indiens. Elle a été conçue pour protéger la population autochtone et assurer son assimilation. Sa mise en application s'est faite dans l'intérêt d'une autorité bienveillante, mais a eu pour corollaire l'isolement, le contrôle et la pauvreté forcée. Le gouvernement fédéral soutient que la *Loi sur les Indiens* ne vise pas à exclure les Autochtones du champ d'application du droit commun. Le but initial de la *Loi* était de préserver la culture des Autochtones et de leur conférer des droits et des garanties supplémentaires. Cependant, ces droits ne sont pas « acquis ». Aux termes de la *Loi*, une grande partie de la protection accordée aux Autochtones peut être éliminée par le gouverneur en conseil (c.-à-d. le Cabinet) ou par le ministre des Affaires indiennes. La *Loi* est particulièrement importante aujourd'hui, car elle est le salut de nombreux groupes autochtones qui ont des revendications territoriales. Au moment de la rédaction de cet article, il n'est pas clair si les droits des

peuples autochtones qui sont reconnus dans la *Loi constitutionnelle de 1982* seront définis et harmonisés avec la *Loi sur les Indiens*.

Gabriel, W. (2001). *Centre for Indigenous Sovereignty, Rapport d'étude de cas, I da wa da di*, rédigé pour le conseil d'administration, Fondation autochtone de guérison, projet RB-268-ON.

- CANADA : Le rapport donne un aperçu du projet de guérison traditionnelle « I da wa da di ». Ce projet vise principalement à intervenir auprès de femmes autochtones souffrant des séquelles de la violence physique et sexuelle subie dans les pensionnats, y compris de ses répercussions intergénérationnelles. Par des méthodes traditionnelles de guérison, le programme tente d'aider les femmes à affronter et à commencer de surmonter les traumatismes subis dans leur enfance et causés par la violence et par la vie dans des familles et des communautés que l'héritage des pensionnats a rendues dysfonctionnelles. Pour atteindre ces objectifs, le programme comporte trois types d'activités de guérison : des cercles de guérison; des retraites de jeûne; et des retraites de guérison. Les données ont été recueillies au moyen d'entrevues personnelles avec huit personnes ayant participé au projet. La fidélité et la validité des données provenant de cette étude de cas sont compromises principalement par le manque d'indicateurs sociaux pertinents pour les femmes autochtones au niveau provincial. Conclusion : le projet a un effet sur les femmes autochtones qui participent aux activités de guérison et de formation. Les commentaires des participantes fournissent des informations valables sur lesquelles prendre appui pour évaluer les effets du projet. L'auteur recommande l'élaboration d'un questionnaire de suivi portant sur une période de 12 mois pour améliorer le processus actuel de collecte et de communication des commentaires des participantes.

Gfellner, B.M., et Hundleby, J.D. (1991). « Family and peer predictors of substance use among Aboriginal and non-Aboriginal adolescents », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 11, n° 2, p. 267-294.

- CANADA : L'article porte sur les habitudes de consommation de drogues d'adolescents autochtones et non autochtones d'une petite ville et sur l'influence exercée par leur famille et leurs camarades sur leur usage de substances. Les comparaisons entre les adolescents autochtones (N=234) et non autochtones (N=3 067) portent sur les variables suivantes : les taux de prévalence d'usage d'alcool, de marijuana, de solvants et de substances inhalées; les attitudes des parents et des camarades; l'usage de drogues; les façons dont les adolescents perçoivent le fonctionnement de leur famille; les liens entre les attitudes des parents et des camarades et l'usage de drogues; et le lien entre le fonctionnement de la famille et l'usage de drogues des adolescents. Les adolescents étaient des élèves de la 5^e à la 12^e année et habitaient une petite ville du Sud-Ouest du Manitoba. Leur usage de cigarettes, d'alcool, de marijuana, de solvants et de colle au cours des 12 mois précédant l'étude a été classé en cinq items en fonction de huit réponses possibles (méthode adaptée de Smart et Adlaf, 1989). L'échelle *Family Adaptability and Cohesion Evaluation Scale* (FACES III; Olson, Portner et Lavee, 1985) a été utilisée pour évaluer la cohésion et l'adaptabilité de la famille. Les mesures ont été administrées aux participants à l'école pendant un cours ordinaire par des examinateurs qualifiés dans le cadre d'une étude plus vaste. Résultats : des différences de développement étaient liées à la consommation plus grande de substances chez les adolescents autochtones par comparaison avec les adolescents non autochtones. Lorsque la variable du niveau d'instruction de la mère a été neutralisée, les résultats ont révélé que plus de facteurs rattachés aux camarades que de facteurs familiaux étaient associés à l'usage de substances des adolescents autochtones qu'à l'usage de substances des adolescents non autochtones. Dans l'ensemble, les corrélations entre les variables explicatives et l'usage de substances chez les adolescents autochtones et non autochtones présentaient plus de similitudes que de différences. Les résultats montrent l'importance d'adopter des stratégies de prévention et d'intervention dans les écoles

primaires au lieu d'attendre plus tard lorsque l'usage de substances commence à augmenter.

Cour suprême du Canada (1999). *Gladue c. Sa Majesté la Reine*, 23 R.C.S. (5^e) 197.

- CANADA : Cet arrêt de la Cour suprême du Canada précise l'obligation du juge chargé d'infliger la peine de tenir compte des antécédents et de facteurs systémiques dans la détermination de la peine à infliger aux délinquants autochtones. Les circonstances particulières dont le tribunal doit tenir compte comprennent notamment : l'abus de drogue et d'alcool, la pauvreté, le racisme, l'éclatement de la famille ou de la communauté, le chômage, le faible revenu et le déracinement de sa communauté autochtone. De plus, le tribunal doit considérer le concept de justice réparatrice de même que toutes les autres peines alternatives.

Glass, M.H., Bieber, S.L., et Tkachuk, M.J. (1996). « Personality styles and dynamics of Alaska Native and non-native incarcerated men », *Journal of Personality Assessment*, vol. 66, n° 3, p. 583-603.

- ÉTATS-UNIS : L'article examine les effets des différences culturelles sur la personnalité et l'évaluation de détenus autochtones masculins d'Alaska. Trois échelles ont été administrées aux participants (46 Autochtones, 21 non-Autochtones) : le MCMI-II (*Millon Clinical Multiaxial Inventory*), le test de Rorschach, et l'*Acculturation Scale*. L'échelle d'acculturation était divisée en quatre sous-échelles : marginal, assimilé, traditionaliste, et biculturel. Les détenus autochtones et non autochtones se ressemblaient quant aux crimes à l'origine de leur peine : les infractions à motif sexuel étaient les plus nombreuses, puis venaient les voies de fait, les vols qualifiés et les cambriolages. Soixante-dix-sept pour cent des non-Autochtones et 63 % des Autochtones ont déclaré qu'ils ne comptaient aucune condamnation antérieure pour des actes criminels graves. Les résultats de l'étude montrent que les détenus autochtones étaient davantage portés à se déprécier que les détenus non autochtones. L'abus d'alcool était plus répandu chez les détenus autochtones que chez les autres sujets. Le détachement des autres, le manque de jugement et l'incapacité de faire face aux difficultés de la vie étaient plus marqués chez les détenus autochtones que chez les détenus non autochtones. De plus, les participants autochtones avaient tendance à se considérer comme « abîmés » et comme victimes d'agression — sentiment qui semblait alimenté par les actes de violence dont ils furent victimes dans le passé. Les détenus autochtones semblaient plus isolés, plus portés à vouloir se détruire et plus désolés de leur comportement et de leur personne. Les détenus autochtones biculturels semblaient plus portés à avoir des problèmes identitaires, des relations interpersonnelles instables, des difficultés à se fixer des limites, et des émotions labiles. Cependant, les données ont également montré que le fait d'être autochtone était aussi un facteur unificateur, car malgré leur acculturation, les détenus autochtones se ressemblaient plus entre eux que les détenus non autochtones. Les auteurs en arrivent à la conclusion que l'incarcération est probablement très traumatique pour les délinquants autochtones et que certains programmes et traitements axés sur la confrontation et le processus de groupe ne seraient pas efficaces auprès d'eux.

Grant, B.A. et Porporino, F.J. (1992). « Are native offenders treated differently in the granting of temporary absences from federal correctional institutions? », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3-4, p. 525-532.

- CANADA : Les auteurs cherchaient à établir si un traitement différentiel était appliqué aux délinquants autochtones dans l'octroi de permissions de sortir des établissements correctionnels fédéraux. Ils voulaient aussi déterminer si les délinquants autochtones étaient défavorisés dans le cadre de ce programme correctionnel. L'analyse a porté uniquement sur les permissions de sortir avec escorte, car c'est la forme la plus courante

de permissions de sortir. La population de référence se composait des délinquants autochtones et non autochtones inscrits au registre dans les pénitenciers fédéraux entre 1986-1987 et 1990-1991. La variable de la nature violente de l'infraction commise et celle des antécédents criminels ont été neutralisées, car ces deux facteurs pèseraient lourd dans la décision d'accorder ou non des permissions de sortir. En moyenne, 46 000 permissions de sortir furent accordées chaque année. D'après les résultats, les délinquants autochtones ont reçu plus de permissions de sortir pour des raisons humanitaires et plus de permissions de sortir pour leur permettre d'établir ou d'entretenir des rapports avec leur famille et leur communauté que le nombre auquel on se serait attendu étant donné la proportion de la population carcérale qu'ils composent. Les auteurs en arrivent à la conclusion que les délinquants autochtones ne sont pas défavorisés et qu'en fait, les données indiquent qu'ils ont peut-être bénéficié d'un traitement préférentiel.

Gray, D., Saggors, S., Sputore, B., et Bourbon, D. (2000). « What works? A review of evaluated alcohol misuse interventions among Aboriginal Australians », *Addiction*, vol. 95, n° 1, p. 11-22.

- AUSTRALIE : Divers rapports récents ont montré qu'en Australie, moins d'Autochtones que de non-Autochtones boivent de l'alcool, mais les Autochtones qui boivent sont plus portés à boire avec excès. **Objet** : déterminer quelles stratégies d'intervention se sont révélées efficaces pour réduire la consommation excessive d'alcool et ses méfaits parmi certains segments de la population autochtone d'Australie. **Méthode** : les éléments d'information concernant « l'alcool » et « l'évaluation » (27) ont été extraits d'une vaste base de données sur l'usage d'alcool et d'autres drogues dans la population autochtone, tenue par le *National Centre for Research into the Prevention of Drug Abuse* d'Australie. Parmi ces données, tous les rapports (14) portant tout particulièrement sur l'évaluation de projets d'intervention ont été sélectionnés. Ces rapports ont été groupés et analysés sous les grandes catégories suivantes : traitement, promotion de la santé, éducation, interventions actives, et réduction de l'offre. **Constatations** : une vaste gamme de stratégies d'intervention a été employée. Peu d'évaluations systématiques ont été réalisées, et en général, les méthodologies employées ne permettaient pas de faire des généralisations fondées. L'effet de la plupart des interventions semble limité, mais c'est peut-être parce que les ressources et le soutien sont inadéquats. **Conclusions** : il faut une gamme plus large de modèles thérapeutiques et de stratégies d'intervention complémentaires. Les ressources affectées aux interventions sont généralement inadéquates. Les interventions de réduction de l'offre semblent avoir produit les résultats les plus concrets. Des sondages sur les attitudes à l'égard de la limitation de l'offre ont été réalisés au cours d'une période de deux ans auprès d'échantillons aléatoires de résidents (N=271). Résultats : la consommation par habitant a diminué de 19 %; le nombre d'hospitalisations pour des maladies aiguës liées à l'alcool a diminué de manière significative; et la proportion d'infractions a diminué. Il y a urgence à entreprendre des évaluations plus rigoureuses en collaboration avec des organisations communautaires autochtones.

Greenfield, L.A., et Smith, S.K. (1999). *American Indians and Crime*, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics, U.S. Department of Justice, NCJ 173386.

- ÉTATS-UNIS : Données comparées de 1992 à 1996 sur les taux et les caractéristiques des crimes de violence dont sont victimes les Autochtones (excluant les Autochtones des îles Hawaï et les habitants des îles du Pacifique) et de 1996 à 1998 sur les Autochtones et le système de justice pénale aux États-Unis. En juillet 1998, les Autochtones constituaient un peu moins de 1 % de l'ensemble de la population des États-Unis. Ils sont victimes de violence à un taux par habitant deux fois plus élevé que le taux correspondant chez toutes les races réunies, et ce, dans l'ensemble de la population ainsi que dans la population masculine (153 crimes pour 1 000 personnes chez les Autochtones par

opposition à 60 pour 1 000 chez toutes les races réunies) et dans la population féminine (98 pour 1 000 chez les Autochtones par opposition à 42 pour 1 000 chez toutes les races réunies). Bien que les taux de violence soient plus élevés chez les Autochtones de tous les groupes d'âge, près du tiers des victimes autochtones de violence ont entre 18 et 24 ans, soit environ un crime de violence pour quatre personnes. Au moins 70 % des actes de violence sont commis par des personnes qui ne sont pas de la même race que la victime, et près de 50 % des délinquants sont sous l'empire de l'alcool. Plus de 10 % des actes de violence non mortels commis contre des Autochtones comportaient l'usage d'une arme à feu, alors que les victimes autochtones de meurtre étaient moins souvent tuées avec une arme de poing (environ 30 %) que les victimes de toutes les races réunies (environ 50 %). Les victimes autochtones signalaient le crime à la police en moyenne dans la même proportion que les victimes de toutes les races réunies. Les taux d'arrestation pour des crimes de violence chez les adultes et les jeunes autochtones (moins de 18 ans) étaient comparables au taux correspondant chez les jeunes de race blanche. Le taux d'arrestation pour des infractions liées à l'alcool dans la population autochtone dépassait le double du taux correspondant chez toutes les races réunies. Chaque jour, il y a en moyenne 63 000 Autochtones (soit environ 4 % de la population autochtone de 18 ans ou plus) sous la garde ou l'autorité du système de justice, et le taux d'incarcération par habitant dans la population autochtone dépasse le taux national correspondant d'environ 38 %.

Griffiths, C.T., et Belleau, C. (1995). « Addressing Aboriginal crime and victimization in CANADA : Revitalizing communities, cultures and traditions » dans *Popular justice and community regeneration: Pathways of Indigenous reform*, sous la direction de K.M. Hazlehurst, Connecticut, Praeger Publishers, p. 165-186.

- CANADA : L'article traite de la résurgence des pratiques culturelles traditionnelles dans le contexte de la criminalité et de la justice dans les communautés autochtones du Canada. Les différences entre la vision du monde des Canadiens d'ascendance européenne et celle des Autochtones sont présentées, de même que les modèles divergents que reflètent les deux systèmes de droit et de justice. L'article décrit quatre initiatives d'administration de la justice appliquée aux Autochtones (l'initiative de justice communautaire des Tlingits de Teslin au Yukon; les cercles de détermination de la peine; les comités de la justice pour les jeunes dans les Territoires du Nord-Ouest, le modèle de tribunal autochtone au Manitoba) et deux initiatives visant les délinquants violents et leurs victimes (*Hollow Water* au Manitoba; le programme d'intervention en violence familiale de Canim Lake en Colombie-Britannique). Peu de place est faite aux difficultés auxquelles sont confrontés les Autochtones des villes : nature et étendue de leur conflit avec le système de justice pénale, et la possibilité de créer d'autres types de services et de programmes d'administration de la justice qui répondraient mieux à leurs besoins. Enjeux d'importance critique pour les communautés autochtones : protéger adéquatement les personnes vulnérables (les femmes et les adolescentes) et protéger les droits des victimes au sein de la communauté. Les initiatives parrainées par le gouvernement réussissent très peu à réduire les conflits des Autochtones avec le système de justice pénale ou à répondre aux besoins des victimes, des délinquants et des communautés autochtones. Il faut adopter des stratégies de fond qui prévoient la participation des communautés à l'administration de la justice pénale. Les programmes et services d'administration de la justice relevant des Autochtones et fondés sur la culture et les traditions autochtones sont très prometteurs et peuvent servir de modèles aux communautés non autochtones.

Griffiths, C.T., et Patenaude, A. (1990). « The use of restitution and community service sentencing in the Canadian North: The prospects and problems of localized corrections » dans *Criminal justice, restitution and reconciliation*, sous la direction de B. Galaway et J. Hudson, New York, Willow Tree Press, Inc., p. 145-154.

- CANADA : Les systèmes de justice autochtone et inuit sont fondés sur la réparation et le dédommagement. Le système de justice anglo-canadien ne tient pas compte du potentiel que recèlent ces systèmes pour favoriser l'autodéterminisme et réduire la dépendance socio-structurelle. Le service communautaire, la réparation des torts et la réconciliation entre les victimes et les délinquants sont des actes plus porteurs, aussi bien pour les individus que pour leur communauté. Certaines difficultés ont limité l'efficacité des services correctionnels communautaires (p. ex. le fait que les communautés indiennes et inuites dépendent d'un gouvernement qui n'est pas local pour lancer, financer et appuyer des services correctionnels communautaires; les divergences entre les concepts traditionnels indiens et inuits à la base du règlement des différends et ceux que reflètent les ordonnances de service communautaire et les programmes de restitution; et les problèmes opérationnels inhérents à l'élaboration et au maintien des programmes). Au lieu de prendre en compte l'isolement et la petite taille des communautés des T.N.-O., ainsi que leurs coutumes traditionnelles, les ordonnances de service communautaire et les programmes de restitution sont conçus et exécutés par des organismes de l'extérieur. Les stratégies correctionnelles communautaires ne peuvent être efficaces que si elles sont intégrées dans une structure de services correctionnels locaux (les communautés et les habitants de la localité sont responsables de répondre aux besoins des victimes et des délinquants). Les principes sur lesquels reposent la prestation locale des services correctionnels comprennent : définir clairement qui et quoi constituent la communauté, reconnaître les besoins uniques de la communauté en question, décentraliser la prise de décisions concernant les politiques et les programmes, et faire participer directement la communauté.

Grossman, M.G. (1992). « Two perspectives on Aboriginal female suicides in custody », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 403-416.

- CANADA : Les suicides récents de détenues autochtones à la Prison des femmes à Kingston ont attiré l'attention sur la situation des délinquantes autochtones. Deux points de vue théoriques qui expliquent l'étiologie du suicide sont décrits. La théorie de la privation accorde une grande importance au rôle du milieu carcéral, alors que la théorie de l'importation est centrée sur les caractéristiques individuelles des détenues. Les résultats des recherches portant sur les deux théories sont examinés. Ces deux points de vue contraires sont rejetés en faveur d'une explication interactionniste qui appuie sur l'interaction entre les facteurs environnementaux (p. ex. l'isolement social et physique qu'entraîne l'incarcération) et les facteurs de risque personnels (p. ex. le dénuement économique et la violence qui existaient avant l'incarcération de la personne).

Hagey, N., Laroque, G., McBride, C. (1989). *Faits saillants des conditions des Autochtones, 1981-2001 : caractéristiques démographiques, sociales et économiques*, Affaires indiennes et du Nord Canada.

- CANADA : Enquête sur la situation des Autochtones dans trois domaines. D'après les résultats de l'enquête, la population autochtone augmente rapidement et demeure plus jeune que l'ensemble de la population canadienne. De plus, l'espérance de vie des Autochtones est inférieure à la moyenne nationale correspondante, l'accès aux soins de santé constituant un problème chez les Autochtones. Les familles autochtones sont plus nombreuses, comptent une plus forte proportion de familles monoparentales et sont plus dépendantes de l'aide sociale que les familles canadiennes moyennes.

Hall, R.L. (1986). « Alcohol treatment in American Indian populations: An indigenous treatment modality compared with traditional approaches », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 472, p. 168-178.

- ÉTATS-UNIS : Il est bien établi depuis de nombreuses années que l'alcoolisme présente de grands problèmes de santé publique dans les populations amérindiennes. L'étude portait sur l'utilisation de sueries comme mode de traitement indigène dans le cadre de programmes établis de traitement de l'alcoolisme offerts sous contrat avec l'Indian Health Service. **But** : décrire les caractéristiques des programmes actuels et examiner le rapport entre les sueries et d'autres services cliniques que comportent les programmes, ainsi que leurs caractéristiques philosophiques, démographiques et géographiques.
Méthodologie : la liste des 190 programmes offerts sous contrat par l'Indian Health Service a été stratifiée en six régions dont un échantillon de 20 % a été prélevé au hasard. Des représentants de 39 projets inclus dans cet échantillon aléatoire ont été interviewés par téléphone. Des membres du personnel de cinq autres projets ont également été interviewés. **Résultats** : les programmes qui utilisent une suerie sont répartis également selon leur classement par population cible tribale, mais ceux qui n'en utilisent pas se trouvent principalement dans la catégorie des programmes destinés à une seule tribu (tribu unique : pas présente/pas encouragée, 64 %; plusieurs tribus : pas présente/pas encouragée, 13 %; programme non tribal ou pantribal : pas présente/pas encouragée, 23 %). Deux autres caractéristiques des programmes qui présentaient une corrélation moins étroite avec la présence d'une suerie étaient la présence d'une église amérindienne dans la communauté et une clientèle composée d'Amérindiens de diverses tribus ainsi que d'Amérindiens sans statut légal. Lorsqu'un guérisseur autochtone était sur place, 63 % des programmes utilisaient une suerie ou en encourageaient l'utilisation. Il n'y a aucune corrélation entre l'utilisation d'une suerie et la plupart des caractéristiques des programmes, ce qui montre la souplesse avec laquelle une suerie peut être insérée dans un programme. **Conclusion** : il se peut que les sueries aient un grand rôle à jouer dans la prévention de l'usage abusif d'alcool et dans la création d'une nouvelle identité autochtone.

Hann, R.G., et Harman, W.G. (1993). *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus autochtones*, rédigé pour la Direction générale des affaires correctionnelles, ministère du Solliciteur général du Canada, n° 1993-12.

- CANADA : Le rapport décrit les premières étapes de l'élaboration d'échelles de cotation particulières pour prévoir le risque de récidive chez les détenus autochtones et les détenues purgeant une peine de ressort fédéral. La comparaison est établie entre l'échelle de Nuffield et d'autres échelles de prévision du risque quant à leur fidélité et leur utilité prédictives. **Chapitre 3 – Évaluation de l'échelle de Nuffield** : l'échelle de Nuffield est utile pour prévoir le risque général de récidive à la mise en liberté des détenus Autochtones. En fait, sa fidélité prédictive chez ces détenus est semblable à sa fidélité dans la prévision du risque général de récidive à la mise en liberté des détenus non autochtones. Cependant, il est toujours possible de créer d'autres échelles de prévision du risque qui seraient meilleures que l'échelle de Nuffield. **Chapitre 4 – Autres échelles de prévision du risque** : deux nouvelles échelles ont été élaborées, conçues spécialement pour prévoir le risque général de récidive à la mise en liberté des détenus autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. L'une d'entre elles est basée sur une analyse à régression linéaire, et l'autre sur la méthode Burgess de pondération. Les nouvelles échelles exigent beaucoup moins d'information que l'échelle de Nuffield pour calculer le risque de récidive que présente le détenu. Malgré cet avantage, une batterie de tests a montré que les nouvelles échelles donnaient d'aussi bons résultats, et souvent des résultats un peu meilleurs, que l'échelle de Nuffield. **Chapitre 5 – Décisions de la CNLC** : le risque de récidive pèse lourd dans la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'accorder ou non la liberté conditionnelle à différents groupes

de détenus. Si la méthode de Burgess était utilisée, le taux global de recommandations de mise en liberté conditionnelle de délinquants autochtones serait probablement beaucoup plus élevé que le taux effectif de mises en liberté (les personnes dont la demande de libération conditionnelle serait accordée ou rejetée changeraient aussi). Le taux global de décisions de mise en liberté où le risque a été mesuré avec exactitude était très semblable (bien que légèrement inférieur). Dans les deux méthodes statistiques utilisées dans cette étude ainsi que dans les décisions effectives de mise en liberté, les prévisions du risque de récidive à la mise en liberté se sont révélées exactes dans un peu plus de 70 % des cas seulement (il y a matière à amélioration). Le meilleur système de prévision du risque pourrait, dans certaines situations du moins, combiner l'information tirée d'une échelle statistique d'évaluation du risque et l'expertise des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Harding, J. (1990). *Strategies to reduce the over-incarceration of Aboriginal people in CANADA : A research consultation*, Prairie Justice Research, University of Regina, Aboriginal Justice Series Report No. 1.

- CANADA : Résultats de consultations menées auprès de groupes métis et indiens, de ministères fédéraux, d'universitaires, d'avocats de l'aide juridique, de policiers autochtones et de représentants du système judiciaire pour cerner des domaines où il serait utile d'entreprendre des recherches en vue de réduire la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale canadienne. Les participants étaient très en faveur de l'adoption de méthodes faisant appel à la participation des communautés et de l'exécution de travaux de recherche sur les nouveaux programmes d'administration de la justice que créent elles-mêmes les communautés autochtones. Les thèmes de recherche recensés dans le cadre de ces consultations étaient notamment : l'exercice d'un plus grand contrôle par les Autochtones sur les programmes d'administration de la justice, la protection de l'enfance et le soutien de la jeunesse, l'éducation, les services humains, l'urbanisation, les obstacles à la justice autochtone, les domaines de réforme politico-juridique et sociale comme les enquêtes publiques, les systèmes parallèles de justice, les réformes constitutionnelles et l'autonomie gouvernementale, et la culture autochtone.

Harding, R.W. (1999). « Prisons are the problem: A re-examination of Aboriginal and non-Aboriginal deaths in custody », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 32, n° 2, p. 108-123.

- AUSTRALIE : L'article traite de la *Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody*. L'auteur y recommande que, dans le contexte de l'incarcération, on accorde autant d'importance, sinon plus, à la nature des régimes carcéraux et à la gestion des détenus afin de réduire le nombre de décès parmi les Autochtones en détention. La comparaison est établie entre les décès de détenus avant et après la commission royale, soit entre la période 1980 à 1987 et la période 1988 à 1998. Au cours de cette deuxième période, certaines recommandations de la commission royale furent mises en œuvre dans les prisons, mais elles concernaient principalement la détention par les corps policiers. Les résultats révèlent qu'avant la commission royale, 65 % des décès d'Autochtones sous garde sont survenus pendant qu'ils étaient détenus par la police. Par contre, au cours de la période suivant les travaux de la commission, 77 % des décès d'Autochtones sous garde sont survenus pendant qu'ils étaient en prison. L'auteur en arrive à la conclusion que le problème réside dans les prisons. Il s'en prend tout particulièrement au nombre croissant de détenus toxicomanes, au surpeuplement des prisons, et à la mauvaise gestion des prisons (liée à la privatisation des prisons en Australie-Occidentale).

Harding, J., et Forgay, B. (1991). *Breaking down the walls: A bibliography on the pursuit of Aboriginal justice*, Prairie Justice Research, University of Regina, Aboriginal Justice Series Report No. 2.

- CANADA : Liste d'ouvrages canadiens sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones et les solutions de rechange au système actuel de justice pénale. C'est une source à consulter pour trouver des écrits sur les sujets suivants : le système de justice pénale (y compris le système dominant et les Autochtones, et les programmes de justice pénale pour les Autochtones); diverses enquêtes judiciaires (p. ex. la *Royal Commission on the Donald Marshall, Jr. prosecution*, la Commission d'enquête du Manitoba sur l'administration de la justice et la population autochtone, diverses enquêtes réalisées en Alberta); des questions socioéconomiques dont la santé, l'éducation, l'emploi et le développement économique, les questions et initiatives concernant les femmes, les différences culturelles, l'urbanisation, les systèmes de protection de l'enfance et d'aide aux familles, la violence, et le racisme; l'autonomie gouvernementale au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, notamment les questions territoriales et constitutionnelles, les programmes actuels et proposés d'administration de la justice pour les Autochtones, et la justice autochtone traditionnelle; et l'autodétermination.

Harding, J., et Spencer, B. (1991). *An annotated bibliography of Aboriginal controlled justice programs in Canada*, Prairie Justice Research, University of Regina, Aboriginal Justice Series Report No. 3.

- CANADA : Bibliographie annotée des programmes d'administration de la justice relevant des Autochtones, rédigée à la suite de consultations menées en 1990 dans l'Ouest canadien. Les auteurs font l'inventaire des écrits et tracent les tendances générales dans les domaines suivants : questions générales relatives à la justice, services de police, tribunaux, services correctionnels, et programmes de déjudiciarisation. Ils en arrivent à la conclusion que le problème de la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale est si grave que des changements fondamentaux s'imposent, et ils proposent la création d'un système parallèle de justice autochtone.

Havemann, P., et Havemann, J. (1995). « Retrieving the 'decent society': Law and order politics in New Zealand 1984-1993 » dans *Perceptions of justice: Issues in indigenous and community empowerment*, sous la direction de K.M. Hazelhurst, Brookfield, Avebury.

- NOUVELLE-ZÉLANDE : L'article traite de l'évolution de doctrines divergentes qui rivalisent dans le choix des nouvelles orientations de l'État de la Nouvelle-Zélande pour rétablir une « société convenable » fondée sur les principes du libéralisme, un petit appareil gouvernemental et un dispositif de lutte contre le crime qui est intégré dans la « communauté ». Les auteurs s'intéressent tout particulièrement aux lignes de pensée formulées implicitement et explicitement dans les programmes électoraux de 1984, 1987 et 1993 des principaux partis politiques (le Parti national et le Parti travailliste) concernant le maintien de l'ordre et la justice. Ils cernent des liens entre la montée de la droite et le maintien de l'ordre. Cohen récapitule leurs indices (7) du passage vers un État répressif. Les tendances relevées en Nouvelle-Zélande entre 1984 et 1994 sont assorties à ces indices. Les programmes électoraux de 1993 du Parti national et du Parti travailliste préconisaient l'instauration de la *gemeinschaft* par la prévention « communautaire », des « communautés » plus sûres, des services de police « communautaires » et la réinsertion de la famille dans l'archipel de contrôle (Cohen, 1985 : p. 118-127).

Havemann, P., et Turner, K. (1994). « The Waitangi tribunal: Theorising its place in the re-design of the New Zealand State », *Australian Journal of Law and Society*, vol. 10, p. 165-192.

- NOUVELLE-ZÉLANDE : L'article examine le rôle du tribunal de Waitangi en tant qu'élément d'un processus contre-hégémonique qui informe les lignes de pensée à la base des nouvelles orientations préconisées pour l'État de la Nouvelle-Zélande. L'État, les tribunaux, le tribunal de Waitangi, le droit et la justice sont perçus comme des plateformes d'un processus. Pour bien comprendre le travail du tribunal de Waitangi, le mieux est de considérer le tribunal comme une plateforme d'un processus sur laquelle se livre une bataille contre-hégémonique; c'est un exemple d'une institution qui exprime à la fois une politique de la différence et une politique de l'affinité au sein de l'État et de la société de Nouvelle-Zélande; c'est aussi une plateforme d'un processus pouvant servir à définir la nature et l'étendue des revendications ainsi que les principes sur lesquels reposeront les négociations politiques entreprises pour les « régler ». Conclusion : cet article est un ouvrage « en devenir » qui décrit la nature et le rôle du tribunal de Waitangi comme une plateforme d'un processus de laquelle émergent de nouveaux principes pour interpréter le Traité. L'un des rôles les plus parlants du tribunal est de rendre le pouvoir visible. Un autre aspect important du travail idéologique du tribunal a été sa fonction de conteur des histoires de conflit. Le travail idéologique a transformé le cadre politico-juridique dans lequel les antagonismes entre Maoris et Pakehas (les Blancs) seront réglés.

Hazlehurst, K., et Dunn, A.T. (1988). « Aboriginal criminal justice », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, No. 13, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : Analyse comparée des détenus autochtones et des îles du détroit de Torres (IDT) et des détenus non autochtones. Malgré une baisse générale entre 1981 et 1986, en 1986, les détenus autochtones et des IDT constituaient 14,5 % de la population carcérale australienne, alors que les Autochtones et les habitants des IDT représentaient 1,4 % de l'ensemble de la population du pays. La proportion de détenues autochtones et des IDT dans la population carcérale féminine, qui est généralement supérieure à la proportion correspondante de la population carcérale masculine, a baissé de façon plus marquée, se situant en moyenne à 17 % au cours des cinq années de référence. La violence liée à l'alcool étant la caractéristique la plus significative des crimes graves commis par les Autochtones et les habitants des IDT, les principales raisons pour lesquelles ils étaient en prison étaient des comportements offensants et des infractions contre l'ordre public, des voies de fait, des infractions liées à la conduite d'un véhicule, des infractions contre les biens et des infractions à la procédure judiciaire, et ils risquaient d'être emprisonnés pour ces infractions plus que les délinquants non autochtones ne l'étaient (33 % contre 24 % pour des infractions contre la personne, 12 % contre 7 % pour des infractions contre l'ordre public, et 16 % contre 6 % pour des infractions liées à la conduite d'un véhicule). Les Autochtones constituaient une faible proportion des détenus condamnés pour des crimes de cols blancs et des crimes prémédités (8 % contre 16 % pour vol qualifié ou extorsion, et 1,5 % contre 14 % pour des infractions liées à la drogue), et aucun Autochtone n'était en prison pour prostitution ou pour des crimes contre l'environnement. La jeunesse autochtone est elle aussi surreprésentée à tous les paliers du système de justice : aux deux extrémités de l'éventail, les jeunes délinquants de sexe masculin risquent 2,5 fois plus de se retrouver devant le tribunal de la jeunesse que devant un comité d'aide à l'enfance (*Children's Aid Panel*), alors que les jeunes délinquantes non autochtones ont cinq fois plus de chances de comparaître devant un comité d'aide à l'enfance. Les facteurs qui contribuent à la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale sont notamment : certains aspects de l'appareil judiciaire et des services de police, les écarts entre le droit australien et le droit commun autochtone, et la méfiance des Autochtones à l'égard du système de justice. Les auteurs proposent diverses mesures qui pourraient être prises pour réduire les taux élevés

d'incarcération des Autochtones, dont les suivantes : améliorer les relations de la police avec les Autochtones et donner aux policiers une formation spéciale sur la culture autochtone; employer des formes de justice communautaire; créer d'autres mécanismes de communication et de règlement des différends; et améliorer en général la qualité de vie des Autochtones.

Heckbert, D., et Turkington, D. (2001). *Points tournants : Étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones*, Rapport de recherche R-112, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport trace le portrait de délinquants autochtones qui sont devenus des citoyens respectueux des lois. **Méthode** : entrevues auprès de 68 délinquants qui ont réussi à refaire leur vie. **Constatations** : la majorité d'entre eux ont dit qu'ils avaient eu une enfance dysfonctionnelle; beaucoup s'étaient tournés vers le crime et la violence en réaction aux conditions de vie difficiles de leur enfance; ils ont refait leur vie peu à peu (les facteurs déterminants : ne plus abuser de l'alcool ou d'autres drogues, le soutien de leur famille, en avoir assez des démêlés avec la justice); les facteurs qui ont influencé leur nouveau choix de vie sont notamment les valeurs et l'identité personnelles, la famille, le fait de rester sobre, les activités de perfectionnement personnel et les amis; la spiritualité et les activités culturelles autochtones ont joué un rôle très important dans leur rétablissement.

Heilbron, C.L., et Julius Guttman, M.A. (2000). « Traditional healing methods with First Nations women in group counselling », *Revue canadienne de counseling*, vol. 34, n° 1, p. 3-13.

- CANADA : Cet article porte sur une thérapie de groupe pour femmes autochtones et non autochtones victimes d'abus sexuel dans leur enfance, qui fait appel à une cérémonie de guérison autochtone. Objet de la recherche : étudier l'influence des croyances et des pratiques de guérison autochtones dans le processus de la thérapie chez les femmes des Premières nations. Trois éléments ont été examinés quant à leur influence sur le groupe : la cérémonie de guérison autochtone; les croyances autochtones; la grande place faite à la communauté. Certaines techniques de thérapie (le silence, la reformulation et les indications générales) sont utilisées, car elles communiquent un sentiment de respect. Les conseillers non autochtones doivent s'ouvrir à d'autres conceptions de la guérison si l'on veut apporter des solutions aux graves problèmes auxquels sont confrontées de nombreuses communautés des Premières nations. L'intégration d'une cérémonie et de croyances traditionnelles dans cette thérapie de groupe pour femmes des Premières nations semble avoir augmenté l'efficacité de la thérapie. Les auteurs recommandent que le rôle des cérémonies de guérison et des croyances autochtones dans le processus de thérapie soit étudié plus à fond.

Helwig, D. (2000). « NWT residents are accident prone, live shorter lives », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 162, n° 5, p. 681-683.

- CANADA : L'article traite d'un rapport sur l'état de santé de la population des Territoires du Nord-Ouest. L'espérance de vie y est de 70 ans pour les hommes autochtones et de 75 ans pour les femmes autochtones (par opposition à 72 ans et à 77 ans respectivement pour les hommes et femmes non autochtones). Cette différence est probablement attribuable à l'incidence plus élevée de l'usage d'alcool, du tabagisme et de maladies infectieuses comme la tuberculose et les infections à chlamydia dans la population autochtone. Constatations : 26 % des habitants des T.N.-O. sont des buveurs excessifs par opposition à 9 % des Canadiens; 25 % des femmes des T.N.-O. ont bu de l'alcool et 46 % ont fumé pendant leur grossesse; 45 % des habitants des T.N.-O. de 12 ans ou plus étaient des fumeurs par opposition à 30 % des Canadiens; le taux des naissances chez les adolescentes approchait le triple du taux national moyen; l'incidence de la tuberculose

s'élevait à 54 pour 100 000 personnes alors que le taux national était de 7 pour 100 000. Le rapport est disponible à l'adresse Web www.hlthss.gov.nt.ca/hstatus.htm.

Hewitt, D., et Auger, D. (1995). *Firewatch on Aboriginal adolescent gambling*, Nechi Training, Research & Health Promotions Institute, Edmonton (Alberta).

- CANADA : Cette étude visait à déterminer l'ampleur et la nature des habitudes de jeu et du jeu compulsif chez un échantillon représentatif de la jeunesse autochtone, et à cerner les facteurs personnels, culturels et sociaux liés au jeu et au jeu compulsif. Les questions suivantes ont orienté l'étude : dans quelle mesure le jeu est-il répandu dans la jeunesse autochtone? quel est le taux actuel de prévalence du jeu compulsif chez les jeunes Autochtones? et quels sont les facteurs personnels, familiaux, sociaux et culturels qui distinguent les joueurs compulsifs des jeunes qui ne jouent pas et de ceux qui jouent sans problème manifeste? **Méthodologie** : sondage auprès de 961 élèves autochtones de la 5^e à la 12^e année, inscrits dans 28 écoles de l'Alberta. Le sondage a été réalisé au moyen du questionnaire *South Oaks Gambling Screen – Revised Adolescent* (SOGS-RA), créé par Winters, Stinchfield et Fulkerson (1993). **Constatations** : 89 % des répondants avaient joué à des jeux d'argent au cours de l'année précédente (92 % des garçons, 86 % des filles). Ils ont commencé à jouer à l'âge moyen de 11 ans. Facteurs externes : consommation d'alcool — 36 % des élèves buvaient de l'alcool régulièrement, la consommation d'alcool augmentait avec l'âge, mais non selon le sexe, et ils se sont mis à boire en moyenne à 12 ans; consommation de marijuana — 45 % des élèves avaient pris de la marijuana au cours de l'année précédente, la prévalence et la fréquence de l'usage de marijuana augmentaient avec l'âge, mais non selon le sexe, l'usage de marijuana était 2,5 plus répandu que dans l'ensemble de la population adolescente de l'Alberta; tabagisme — 48 % des élèves fumaient régulièrement ou à l'occasion, 58 % des filles et 39 % des garçons fumaient, ils ont commencé à fumer à l'âge de 11 ans; activités au sein de la communauté — 83 % avaient participé à des événements culturels, 87 % à des activités sportives et 56 % à d'autres types d'activités; décès d'amis et de membres de la famille — 40 % avaient des amis et 70 % des membres de leur famille qui sont morts au cours de l'année précédente; beaucoup avaient été victimes de violence physique et d'abus sexuel — 57 % avaient subi des coups infligés dans un accès de colère et 17 % des abus sexuels. Les joueurs compulsifs (65 % des garçons et 35 % des filles) étaient proportionnellement plus nombreux que les non-joueurs à avoir été victimes de violence physique et victimes de vols et de dommages à leurs biens. Une plus forte proportion d'entre eux appartenait à des familles où l'un des parents jouait, sinon les deux. Les facteurs qui distinguaient les joueurs compulsifs étaient notamment : une mère qui joue (23 %); le suicide de membres de la famille (15 %); avoir été victime de violence (71 %); avoir été victime d'abus sexuel (24 %); s'être disputé au sujet du jeu (46 %); et jouer pour oublier ses problèmes (30 %). **Conclusion** : l'étude fournit des renseignements précieux qui peuvent être utilisés au niveau communautaire pour sensibiliser la population au problème du jeu chez les adolescents et pour favoriser l'élaboration de stratégies de prévention.

Hodgson, M., et Heckbert, D. (1996). « Facteurs associés à la réinsertion sociale des délinquants autochtones », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Cet article résume une étude préliminaire qui a porté sur le mode de vie d'un certain nombre de délinquants autochtones dont la réinsertion sociale a été une réussite. L'étude a démontré les effets bénéfiques de la spiritualité et de la culture autochtones sur les délinquants autochtones.

Hodgson, M., et Heckbert, D. (1995). *Guérison, spiritualité et rétablissement : Facteurs associés au succès de la réinsertion*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, Solliciteur général du Canada, Collection sur les Autochtones (CA 11 APC).

- CANADA : Rapport d'une étude réalisée au moyen d'entrevues auprès de 20 Autochtones qui ont commis de graves infractions, ont été détenus dans des établissements carcéraux canadiens et ont ensuite changé de vie. La plupart des participants ont eu une enfance douloureuse et difficile. La façon dont les participants se sont attiré des ennuis a différé de l'un à l'autre, et ils ont attaché de l'importance à différents facteurs et sentiments. Tous les participants ont associé leurs ennuis à une forte consommation d'alcool ou de drogues, ou des deux. Pour certains participants, au moins un moment déterminant s'est démarqué des événements qui les ont amenés à transformer leur vie. Ce point tournant était parfois associé à une personne ou à la prise de conscience que rien ne fonctionnait dans leur vie. Tous les participants ont indiqué qu'il était essentiel au rétablissement de reprendre contact avec la vie spirituelle. Cette dernière était associée au sentiment d'avoir un but dans la vie et une identité personnelle. Parmi les influences importantes dans le cheminement vers une réinsertion réussie figurent les Aînés, la famille, les alcooliques qui s'en sortent ainsi que les conseillers ou d'autres professionnels dans le domaine des services correctionnels ou de la toxicomanie. On considère que ces délinquants sont plus susceptibles d'être « rejoints » par d'autres Autochtones que par des non-Autochtones.

Hogan, E.P., et Barlow, C.A. (2000). « Delivering counsellor training to First Nations: Emerging issues », *Revue canadienne de counseling*, vol. 34, n° 1, p. 55-67.

- CANADA : Cet article présente les résultats préliminaires d'une analyse des effets d'un programme de formation de conseillers sur deux communautés autochtones du Sud de l'Alberta. Il décrit les préoccupations et les questions soulevées par les personnes qui ont participé à la prestation de cette formation postsecondaire aux conseillers. Deux thèmes se dégagent des données : influence continue du passé; et la lutte pour la survie de la culture autochtone. La méthodologie employée était celle d'une étude de cas dans le temps. La collecte de données s'est faite par plusieurs moyens, y compris des documents et des entrevues. Le besoin de guérir les séquelles des violences subies dans les pensionnats, que reconnaissent le gouvernement du Canada et les Premières nations, y est abordé. Il n'est pas clair ce que comporte cette guérison ni quels moyens prendre pour qu'elle se fasse. L'étude a démontré que les programmes de formation des conseillers cadraient avec les aspirations des élèves en matière d'apprentissage et pouvaient donner accès à d'autres occasions de formation supérieure. Le programme d'études doit incorporer efficacement la culture des Premières nations avec les concepts traditionnels de guérison et l'approche holistique à l'enseignement et à l'apprentissage.

Hope, F. (2002). *Centre d'amitié de Kikinahk Inc., Rapport d'étude de cas, Parents d'adolescents Kikinahk* rédigé pour le conseil d'administration, Fondation autochtone de guérison, projet n° RB-67-SK.

- CANADA : Le programme d'apprentissage de compétences parentales *Kikinahk Parenting Program* (KPP) est offert par le Kikinahk Friendship Centre Inc. de La Ronge, en Saskatchewan. But : veiller à ce que les parents acquièrent des compétences parentales traditionnelles et modernes et apprennent des façons de communiquer en famille qui leur permettront de créer des familles fonctionnelles et saines. Le programme est un amalgame de modèles traditionnels du rôle parental et de l'apprentissage de ce qui est exigé des parents dans la société moderne. La plupart des participants sont jeunes, chefs de familles monoparentales, et ce sont surtout des femmes de 20 à 40 ans. Le KPP reconnaît que les facteurs suivants posent de grandes difficultés (et touchent au moins 80 % de la population) : le marasme de l'économie locale, la toxicomanie, le syndrome

d'alcoolisme fœtal (SAF) et les effets de l'alcool sur le fœtus (EAF), ainsi que la violence familiale. La fidélité et la validité des données sont compromises par l'absence d'évaluation directe des participants, la forte pondération de l'évaluation indirecte des principaux sujets sur qui portait l'étude, l'absence totale de tests standardisés pour mesurer l'amélioration des compétences parentales des participants, et le fait que les seules données quantitatives utilisées sont les statistiques tenues par le service de police et les professionnels de la santé mentale de la localité. Des recommandations sont formulées concernant la promotion du travail d'équipe, l'exécution de projets et l'évaluation.

Hyde, M. (1992). « Servicing Indian reserves: The Amerindian police », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 369-386.

- CANADA : L'article présente les résultats d'un projet de recherche sur le Programme de la police amérindienne — une étude des constats de police sur les incidents survenus entre 1978 et 1983 dans 25 réserves indiennes du Québec où l'ordre est maintenu par un corps de police semi-autonome appelé la Police amérindienne. Des 17 000 appels auxquels la police a répondu, 6 000 concernaient des incidents non criminels; il s'agissait généralement de demandes d'aide, et la personne a été orientée vers d'autres services comme les services de protection de la jeunesse, d'aide sociale et de santé, des agents de probation et des centres psychiatriques. Il y a en moyenne 6,7 agents de police pour 1 000 habitants dans les 25 réserves par opposition à 2,2 agents de police pour 1 000 habitants dans l'ensemble du Canada. On a dénombré 1 550 infractions avec violence, 1 750 infractions contre les biens, 4 500 autres infractions au *Code criminel* et 21 000 infractions à d'autres lois (liées principalement à l'alcool et à la drogue); le bilan variait beaucoup d'une bande à l'autre, et le taux global de criminalité était plus élevé que dans l'ensemble de la population canadienne. Les trois quarts (74 %) des infractions ont été commises par des hommes adultes, 13 % par des femmes adultes, 11 % par des adolescents masculins, et 2 % par des adolescentes. Soixante-dix pour cent des délinquants avaient moins de 30 ans. L'alcool a joué un rôle dans 47 % de l'ensemble des infractions, mais on ignore s'il a joué un rôle ou non dans 37 % des infractions. Il est clair qu'il n'a joué aucun rôle dans 13 % des infractions. Les victimes de crimes de violence étaient le plus souvent des membres de la famille (41 %), dont 26 % étaient des conjoints ou conjointes. Dans l'ensemble, les femmes (58 %) risquent d'être victimes de crimes de violence plus que les hommes (42 %), et les logements privés sont les endroits où se sont produits le plus souvent les crimes de violence, les infractions contre les biens et d'autres infractions. Plus de 60 % des victimes avaient moins de 40 ans. Le taux global d'accusations portées par la Police amérindienne par rapport aux infractions commises se situe autour de 1 pour 5; ventilé par type d'infractions, le taux est le plus élevé dans la catégorie des infractions contre les biens (33 %), suivie de celles des infractions à d'autres lois (24 %), des infractions avec violence (16 %) et des autres infractions au *Code criminel* (12 %). Certaines données sur l'issue de ces affaires sont également présentées. L'auteur en arrive à la conclusion que le recours à la police pour des services qui ne sont pas disponibles ailleurs dans les réserves a pour conséquence un ratio policiers-population élevé, augmente les chances que la police intervienne, et criminalise des comportements qui ne seraient pas nécessairement jugés criminels si d'autres organismes intervenaient. La Police amérindienne remplit des fonctions de maintien de la paix et de prestation de services tout en faisant respecter les lois de la société dominante et en atténuant le conflit entre les bandes et les gouvernements fédéral et provincial concernant les services de police.

Hylton, J.H. (2002) *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, Fondation autochtone de guérison, La série de recherche de la Fondation autochtone de guérison.

- CANADA : Ce rapport porte sur la délinquance sexuelle chez les Autochtones du Canada. Il examine l'incidence d'infractions sexuelles dans la population autochtone, cerne les tendances des dernières années, analyse des méthodes actuelles de prévention, de traitement, de réadaptation et de guérison, et fait une recension des lacunes dans les services actuels. Il propose un cadre stratégique pour lutter contre la délinquance sexuelle chez les Autochtones du Canada. Entre 20 % et 25 % des délinquants reconnus coupables d'infractions sexuelles au Canada sont des Autochtones (soit environ 150 000). Dans beaucoup de cas, le système de justice n'est pas parvenu à répondre aux besoins des victimes autochtones ni aux aspirations des communautés autochtones. Les meilleures stratégies pour lutter contre la délinquance sexuelle chez les Autochtones ne résident pas dans le système de justice. L'auteur signale le besoin d'investir dans des solutions communautaires, y compris des programmes d'intervention précoce, des programmes de prévention du crime, et des programmes de justice réparatrice. Pour être efficaces, les stratégies à long terme adoptées pour réduire la délinquance sexuelle chez les Autochtones devront faire appel aux efforts conjugués de nombreux partenaires.

Hylton, J. (1982). «The native offender in Saskatchewan: Some implications for crime prevention programming », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 2, p. 121-131.

- CANADA : L'auteur fait une recension des résultats de travaux de recherche sur les délinquants autochtones de la Saskatchewan et en examine la portée sur les programmes de prévention du crime. En 1976-1977, alors que les Autochtones constituaient environ 10 % de l'ensemble de la population de la province, 64 % des hommes et 85 % des femmes admis dans les centres correctionnels provinciaux étaient autochtones. Des personnes mises en liberté entre avril et décembre 1976, 60 % des Indiens visés par un traité, 50 % des Indiens non inscrits et 32 % des non-Autochtones ont récidivé. Le risque pour les garçons qui ont eu 16 ans en 1976 d'être incarcérés au moins une fois avant d'atteindre l'âge de 25 ans s'élevait à 70 % chez les Indiens visés par un traité et à 34 % chez les Indiens non inscrits et les Métis, par opposition à 8 % chez les non-Autochtones. Soixante pour cent des délinquants avaient commis des infractions mineures. Moins de 10 % de toutes les infractions commises étaient contre des personnes, alors que 50 % étaient liées à l'alcool ou à la conduite d'un véhicule automobile. L'auteur présente des données sur l'état de santé, le logement, l'éducation et l'emploi, et affirme que la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice est un symptôme des iniquités dans ces domaines. Il en arrive à la conclusion que les programmes classiques de prévention du crime ont tendance à créer une mentalité de persécutés et n'agissent pas sur les causes fondamentales de la criminalité chez les Autochtones. Au contraire, ils perpétuent les iniquités qui sont à l'origine de la criminalité. Par contre, la prévention primaire, qui s'attaque aux iniquités sociales et économiques, réduira la victimisation des Autochtones et servira à prévenir la perpétration d'actes criminels.

Jaccoud, M. (1998). « Restoring justice in native communities in Canada », dans *Restorative justice for juveniles: Potentialities, risks and problems for research. A selection of papers presented at the international conference, Leuven, May 12-14, 1997*, sous la direction de L. Walgrave, Louvain, BE, Leuven University Press, p. 285-299.

- CANADA : Analyse de projets contemporains de justice réparatrice réalisés dans des communautés autochtones. Méthodes traditionnelles de règlement des différends — même si parler d'une justice autochtone traditionnelle unique ne correspond pas à la réalité, des principes communs existent : importance de rétablir l'harmonie dans le groupe

en cas de conflit; souplesse du processus social appliqué au règlement des différends et au rétablissement de l'harmonie sociale; collaboration de membres influents de la communauté à la recherche d'une solution; et absence d'une institution spécialisée pour administrer la justice. Comparaison entre le système de justice autochtone et celui de l'État — l'historique de la relation entre l'État et les Premières nations à cet égard fait ressortir que le système de justice de l'État a été imposé. Description du processus holistique de guérison appliqué à Hollow Water, Manitoba, pour tenter de briser le cycle de la violence sexuelle (analyse des 13 étapes du programme). Depuis sa mise en œuvre en 1995, seuls deux agresseurs ont récidivé, mais les opinions sur les avantages de cette approche sont partagées (évaluation par Lajeunesse, 1996). L'auteur suggère l'adoption d'une méthode d'évaluation à deux niveaux : une intra-évaluation (portant sur les effets directs et indirects du programme) et une inter-évaluation (établissant une comparaison entre l'impact du système officiel et celui du programme).

Jackson, M. (1989). « Locking up natives in Canada », *University of British Columbia Law Review*, vol. 23, n° 2, p. 215-300.

- CANADA : L'article traite de la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel. À la fin des années 1980, les Autochtones constituaient environ 10 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale et environ 2 % de l'ensemble de la population canadienne. Leur surreprésentation dans les systèmes correctionnels des provinces de l'Ouest est encore plus marquée. Chez les femmes, les chiffres sont encore plus extrêmes. Les causes fondamentales sont généralement attribuées aux conditions sociales et économiques dans lesquelles les Autochtones grandissent et vivent. Cependant, la pauvreté n'est pas une explication suffisante en soi — la pauvreté est un produit d'un processus historique particulier qui a touché les communautés autochtones, et les vraies solutions fondamentales résident dans le renversement de ce processus. Le processus de la colonisation est la cause; le bilan de la dépossession et de la marginalisation est très lourd, le crime et l'alcoolisme n'étant que deux conséquences parmi une foule d'autres (p. ex. le taux de mortalité infantile, les morts violentes, les enfants pris en charge par le service de protection de l'enfance). L'auteur examine des solutions de rechange au système actuel, notamment les cours tribales aux États-Unis, les cours aborigènes en Australie, les cours de village en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et évalue les résultats des cours autochtones à l'étranger. Il traite des systèmes de justice autochtones dans le contexte canadien et analyse les accommodements faits à l'intérieur des structures actuelles : le programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones; l'expérience dans la région de la baie James et du Nord québécois; l'Inumarit d'Arctic Bay dans les Territoires du Nord-Ouest; Christian Island; la déjudiciarisation. Les Autochtones en prison — Révision du droit correctionnel (document de travail no 7) — deux grandes approches sont recommandées : l'adoption d'une loi autorisant les Autochtones à assumer le contrôle des processus correctionnels qui les touchent; la révision de la législation correctionnelle actuelle, qui comporterait des modifications moins fondamentales et laisserait le contrôle aux systèmes correctionnels actuels (les délinquants autochtones étant alors considérés comme un groupe défavorisé auquel il faut accorder une attention particulière).

Jankowski, W.B., et Moazzami, B. (1994). « Size distribution of income and income inequality among the native population of northwestern Ontario », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 14, n° 1, p. 47-60.

- CANADA : Cet article porte sur la répartition des revenus chez les Autochtones, hommes et femmes, du Nord-Ouest de l'Ontario et présente des estimations de leur revenu annuel et de l'inégalité de leurs revenus. Leur revenu annuel est nettement inférieur au revenu annuel moyen national et provincial. L'inégalité des revenus est plus grande dans la population autochtone que dans les populations provinciale et nationale. La forte

proportion des Autochtones qui ont un faible revenu est liée au chômage et au niveau d'instruction.

Jilek, W.G. (1974). « Indian healing power: Indigenous therapeutic practices in the Pacific Northwest », *Psychiatric Annals*, vol. 4, n° 9, p. 13-21.

- CANADA : Survol des pratiques thérapeutiques autochtones utilisées pour traiter les problèmes de santé mentale chez les Salish de la côte sud de la Colombie-Britannique et de la côte nord de l'État de Washington. La dépression anémique y est définie comme un syndrome psychique, psychophysiologique et comportemental, marqué par des sentiments dysphoriques de frustration existentielle, de découragement, de défaite et de faible estime de soi dans le contexte de la privation culturelle et sociale. L'article décrit le rituel, c'est-à-dire le traitement chamaniste prescrit pour les personnes atteintes d'une « maladie de l'esprit ». « Maladie de l'esprit » est le nom traditionnel donné aux symptômes dépressifs associés à la privation socioculturelle et à la confusion identitaire de la dépression anémique. Dans le rituel d'initiation, la famille des participants ainsi que des personnes de toute la région côtière habitée par les Salish leur apportent leur soutien, ce qui renforce les liens entre les familles et entre les tribus. L'aspect thérapie de groupe de la démarche fournit à tous les participants le soutien, l'acceptation et la stimulation d'une communauté protectrice et oriente les efforts individuels vers des buts collectifs. L'auteur recommande de combiner la médecine occidentale moderne et les méthodes traditionnelles amérindiennes dans la région de la côte nord-ouest du Pacifique.

Johnson, M.E., et Lashley, K.H. (1989). « Influence of native-American's cultural commitment on preferences for counselor ethnicity and expectations about counseling », *Journal of Multicultural Counseling and Development*, vol. 17, p. 115-122.

- ÉTATS-UNIS : L'article porte sur les effets de l'engagement culturel d'étudiants universitaires amérindiens de premier cycle sur leur préférence pour des conseillers d'orientation de leur ethnie. La relation entre leur engagement et leurs attentes en matière d'orientation est mesurée. Méthode : sondage auprès de 55 femmes et de 29 hommes amérindiens (âgés de 18 à 59 ans). Les participants appartenaient à 14 différentes tribus. Un questionnaire en deux parties a été utilisé pour recueillir des données démographiques et mesurer les attentes des participants en matière d'orientation. L'engagement envers la culture amérindienne et la culture anglo-américaine a été mesuré au moyen de quatre affirmations. La participation à des activités tribales et la connaissance d'une langue tribale ont aussi été évaluées. Quatre facteurs de second ordre ont été mesurés : l'engagement personnel, les conditions favorables, l'expertise du conseiller, et la sollicitude. Résultats : 60 % éprouvaient un grand engagement envers la culture amérindienne et 40 % un faible engagement envers la culture amérindienne. Les répondants qui manifestaient un grand engagement envers la culture amérindienne ont exprimé une plus grande préférence pour un conseiller de leur ethnie, et leurs attentes en matière d'orientation étaient plus grandes. Les résultats de l'étude confirment qu'il y a lieu d'examiner les différences à l'intérieur des groupes dans les travaux de recherche sur les groupes minoritaires.

Johnston, J.C. (2000). « Enquêtes sur les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale : Un sommaire », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 25-27.

- CANADA : Cet article présente les constatations de deux études sur les délinquants autochtones de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral (1994, 1997). Dans l'ensemble, les détenus autochtones forment un groupe dont les besoins sont élevés. De plus, les membres de ce groupe ont en commun les antécédents suivants : victimes de

violence physique ou sexuelle, usage d'alcool et de drogue à un jeune âge, problèmes affectifs, parents défaillants, manque d'instruction et besoins élevés en matière d'emploi.

Johnston, J.C. (1997). *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues*, Rapport de recherche R-61, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche.

- CANADA : Compte rendu d'une enquête réalisée à partir d'échantillons de l'ensemble de la population de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale (entrevues, examens de dossiers, CIPC). Constatations : les antécédents criminels des délinquants autochtones de l'échantillon se caractérisent par une forte prévalence d'infractions avec violence. L'abus précoce de l'alcool et des drogues était chose courante, de même que les problèmes de comportement, la victimisation (violence physique ou sexuelle), la pauvreté, l'absence ou la négligence des parents dans l'enfance, et les tentatives de suicide. Les délinquants autochtones ont des besoins dans tous les domaines, mais surtout dans les catégories « toxicomanie » et « orientation personnelle/affective ». Le niveau du risque et des besoins est généralement plus élevé chez les délinquants autochtones. Les délinquants autochtones craignent les contacts directs avec le personnel correctionnel. Ils attachent beaucoup d'importance à la spiritualité et puisent en particulier dans leurs traditions et leur culture. De plus, ils participent beaucoup aux activités culturelles autochtones. La vaste majorité des délinquants interrogés ont demandé que les programmes soient adaptés aux particularités de la culture autochtone. En général, ils manifestent un manque de confiance et une animosité à l'égard du personnel correctionnel.

Johnston, J.C. (1994). *Profil des délinquants autochtones du Nord sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche R-36, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche.

- CANADA : Ce rapport est le compte rendu d'une enquête approfondie réalisée auprès d'environ la moitié (64) des délinquants autochtones du Nord sous responsabilité fédérale (56 % des sujets de l'échantillon étaient inuits et les autres appartenaient surtout aux Dénés, aux Métis et aux Chippewyans). Les résultats de l'enquête montrent que les caractéristiques de leurs infractions reflètent le milieu dont ils sont issus. Ce sont surtout des délinquants violents : plus de la moitié d'entre eux comptent au moins une condamnation pour une infraction sexuelle, et plus de 40 % comptent au moins trois condamnations pour voies de fait. Ils sont répartis à peu près également entre l'inuktituk (40 %) et l'anglais (39 %) quant à la première langue qu'ils ont apprise. Outre des taux élevés de pauvreté (36 %), de parents défaillants (39 %) et de parents absents (36 %) dans leur enfance, 84 % ont abusé de l'alcool, 50 % ont abusé de drogues, 59 % ont été victimes de violence physique, et 22 % ont été victimes de violence sexuelle, ce qui leur a causé d'importants problèmes affectifs, d'apprentissage et de comportement. La majorité d'entre eux (60 %) ont un niveau d'instruction inférieur à une 10^e année et exerçaient un métier semi-spécialisé (47 %) ou ne travaillaient qu'occasionnellement (30 %) avant leur incarcération. De plus, 75 % ont pris part à des activités traditionnelles (p. ex. artisanat et cérémonies spéciales), alors qu'avant d'être incarcérés, près de la moitié (42 %) passaient environ le tiers de l'année dans un « campement ». La majorité des délinquants (86 %) reçoivent peu ou pas de visites de parents et d'amis, et 78% ne présentent aucun problème de conduite en établissement ou ont un excellent rendement. Soixante-dix pour cent ont participé à un programme quelconque en établissement, et plus de la moitié (52 %) ont une attitude très positive à l'égard des programmes. Moins de la moitié (45 %) n'ont jamais participé à des programmes pour délinquants autochtones, soit parce qu'aucun n'est offert ou parce que les programmes offerts sont centrés sur les cultures autochtones du Sud. Tous les délinquants, sauf deux, prévoient retourner vivre dans le Nord lorsqu'ils retrouveront leur liberté. La majorité des délinquants (67 %) présentent un faible ou très faible risque de récidive.

Jolly, S. (1997). *Ontario Native Criminal Courtwork Program: Report on the Sault Ste. Marie case audit*, Gouvernement de l'Ontario, ministère du Procureur général.

- CANADA : Résultats d'une vérification de cas faite à Sault Sainte-Marie dans le cadre du programme ontarien d'assistance parajudiciaire aux prévenus autochtones.

Kallies, F., et Gadbois, D. (2002). *Services communautaires de commodités domiciliaires de Shining Mountains, Rapport d'étude de cas, Maison de guérison Tawow*, rédigé pour le conseil d'administration, Fondation autochtone de guérison, projet n° 1397-AB.

- CANADA : Survol du projet *Tawow Healing Home* offert par le *Shining Mountains Living Community Service* (SMLCS) de Red Deer en Alberta. But : fournir aux enfants et adolescents autochtones à risque d'être pris en charge par les services de protection de l'enfance et à leurs familles un milieu de vie thérapeutique fondé sur leur culture. Le rapport décrit la communauté autochtone de Red Deer, la prestation des services, les caractéristiques de l'équipe, et les objectifs du projet à court et à long terme. Principaux objectifs : amener les parents à bien remplir leur rôle parental sans aide et bâtir leur autonomie en prenant appui sur la signification, le pouvoir, la compétence et la vertu (les quatre fondements de l'estime de soi et des pratiques traditionnelles); intervenir auprès de la famille avant que l'appareil gouvernemental (les services de protection de l'enfance, le système de justice) ne s'en mêle; fournir un environnement qui guérit et qui est adapté aux croyances et aux besoins particuliers d'une personne autochtone en veillant à ce que les services soient fournis directement par des intervenants autochtones qui aident à reconstruire les valeurs, principes et croyances autochtones; et offrir un processus de guérison et de responsabilisation des familles qui est volontaire, non menaçant et favorise l'épanouissement collectif de la famille. Difficultés à surmonter : financement; l'absence des ressources requises pour offrir aux participants subissant les effets de l'alcoolisme fœtal l'attention et les soins supplémentaires dont ils ont besoin; et amener les survivants à persister dans leur nouvelle voie.

Keast, R. (1991). « A profile of Aboriginal and Islander prisoners in North Queensland », dans *Keeping people out of prison: Proceedings of a conference held 27-29 March 1990*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 11, Canberra.

- AUSTRALIE : Profil des détenus autochtones et des îles dans les centres correctionnels du Nord du Queensland (tracé à partir des dossiers des prisons). La comparaison est établie entre ces détenus et l'ensemble de la population carcérale du Queensland : dans les deux populations de détenus, le groupe des 20 à 40 ans est proportionnellement le plus nombreux; 75 % ne se sont jamais mariés par opposition à 60 %; 71 % ont fait des études secondaires quelconques par opposition à 83 %; 55 % étaient au chômage par opposition à 47 %; le taux d'incarcération est au moins 14 fois plus élevé chez les autochtones et les habitants des îles de communautés éloignées que dans l'ensemble de la population; 58 % ont commis des infractions contre la personne par opposition à 33 %; 44 % purgent une peine totale de deux à dix ans par opposition à 47 % (ce qui infirme la thèse de la surreprésentation des Autochtones parmi les délinquants condamnés à de courtes peines); l'alcool était un facteur contributif dans 47 % des cas par opposition à 11 %; récidive — 76 % ont des antécédents carcéraux par opposition à 55 %. Au lieu de concentrer les efforts sur la réduction de la population carcérale autochtone, le mieux serait de mettre en liberté tous les détenus qui satisfont à un ensemble de critères de surveillance dans la communauté et d'offrir le plus grand nombre possible de programmes aux autres détenus. L'auteur recommande aussi la création d'une gamme de maisons de transition qui assureraient un encadrement décroissant, et l'adoption de vastes stratégies

interdépendantes dans l'élaboration de réponses communautaires aux peines alternatives ainsi qu'à la prévention du crime.

Kent, H. (1999). « Kidney disease rate rising 3 times faster in BC », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 161, n° 2, p. 122.

- CANADA : Le nombre de patients sous dialyse augmente rapidement en Colombie-Britannique. Il se peut que cette hausse soit en partie attribuable à l'augmentation de la prévalence du diabète — la principale cause d'insuffisance rénale — dans les populations d'Autochtones et d'Asiatiques.

Kettl, P., et Bixler, E.O. (1993). « Alcohol and suicide in Alaska natives », *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, vol. 5, n° 2, p. 34-45.

- ÉTATS-UNIS : Étude rétrospective des dossiers du Native Medical Center d'Alaska (avec contrôle des variables de l'âge, du sexe et de la race) sur 33 Autochtones d'Alaska qui se sont suicidés entre 1980 et 1984. Les taux de suicide dans la population autochtone d'Alaska étaient le double de la moyenne nationale au cours de la période de référence. La seule différence significative entre le groupe des suicidés à l'étude et le groupe témoin était la présence d'une tentative de suicide antérieure. L'abus d'alcool était le trouble psychiatrique diagnostiqué le plus courant parmi le groupe des suicidés et semble être l'antécédent du suicide le plus important qui s'est dégagé de cette étude.

Kirmayer, L.J. (1994). « Suicide among Canadian Aboriginal peoples », *Transcultural Psychiatric Research Review*, vol. 31, n° 1, p. 3-58.

- CANADA : Recension de la littérature sur le suicide chez les peuples autochtones du Canada. Les taux de suicide sont beaucoup plus élevés dans la population autochtone que dans l'ensemble de la population canadienne. Le groupe d'âge qui compte la plus forte proportion de suicidés chez les Autochtones semble être celui des 23 à 25 ans, mais il se dégage des données une tendance qui donne à croire que les Autochtones plus jeunes sont peut-être plus à risque. Une deuxième crête dans la courbe du suicide chez les Autochtones se produit entre 60 et 65 ans. Les tentatives de suicide sont plus fréquentes dans la population féminine, mais les taux de suicide sont plus élevés dans la population masculine. Cela s'explique probablement par le fait que les hommes choisissent plus souvent des méthodes qui sont mortelles. Les célibataires, hommes et femmes, ont des taux de suicide plus élevés; les Autochtones séparés et divorcés, ou vivant seuls, sont également plus à risque. Le suicide est le plus souvent accompagné d'une consommation excessive d'alcool. Une des constatations les plus préoccupantes est que le risque de suicide est considérable chez les délinquants en détention en raison de leur isolement et de leur solitude. Cet article contient d'autres faits intéressants qui aident à tracer un portrait net du suicide dans la population autochtone du Canada.

Kirmayer, L.J., Boothroyd, L.J., Laliberté, A., et Simpson, B.L (1999). *Suicide prevention and mental health promotion in First Nations and Inuit communities*, Culture and Mental Health Research Unit, Institute of Community and Family Psychiatry.

- CANADA : Fondements et lignes directrices de la prévention du suicide dans les communautés autochtones. La prévention du suicide doit faire partie d'une stratégie plus vaste de promotion de la santé mentale comportant plusieurs volets et faisant appel à la participation de l'ensemble de la communauté, de la bande ou de la région. Il faut un groupe central de coordination pour s'assurer qu'il n'y a pas de trous dans le système et pour éviter les chevauchements. Le document décrit des stratégies de prévention primaire du suicide pour les communautés autochtones (formation des jeunes comme conseillers

après de leurs pairs; programmes d'études comportant un enseignement sur la santé mentale et le patrimoine culturel; programmes de sports et de loisirs; ateliers sur les habiletés de la vie courante, la résolution de problèmes et la communication; ateliers d'apprentissage de compétences parentales; groupes d'entraide pour les personnes et les familles à risque; programmes culturels pour la communauté; collaboration entre les professionnels de la santé, des services sociaux et de l'éducation au sein de la communauté; formation d'aidants professionnels et non professionnels en promotion de la santé mentale) et des stratégies d'intervention qui font partie de la stratégie de prévention (formation des fournisseurs de soins primaires; service régional de téléassistance; centre détresse-secours; intervention immédiate en situation de crise; services d'évaluation et d'intervention pour les parents des jeunes à risque). Le document décrit aussi les niveaux et types de prévention; il examine les principaux facteurs de risque et de protection sur lesquels reposent les programmes de prévention; il examine les éléments des programmes de prévention du suicide qui se sont révélés efficaces; et il présente des lignes directrices et des recommandations. Les auteurs ont examiné 29 programmes et en ont choisi neuf comme modèles pour les communautés autochtones qui veulent adopter un programme existant (décrits à l'annexe A du document). Le besoin d'offrir des services de suivi aux familles et aux amis des suicidés y est signalé. De plus, la stratégie de prévention adoptée et ses principaux éléments doivent être soumis à une évaluation systématique continue.

Kirmayer, L.J., Brass, G.M., et Tait, C.L. (2000). « The mental health of Aboriginal peoples: Transformations of identity and community », *Revue canadienne de psychiatrie*, vol. 45, n° 7, p. 607-617.

- CANADA : Les auteurs font une recension des travaux de recherche récents sur la santé mentale des peuples des Premières nations, des Métis et des Inuits au Canada et examinent les causes sociales des taux élevés de dépression, d'alcoolisme, de suicide et de violence dans beaucoup de communautés. Il y a environ un million d'Autochtones au Canada, qui constituent 4 % de l'ensemble de la population; ils appartiennent à 11 grands groupes linguistiques, parlent plus de 58 dialectes et sont répartis en 596 bandes vivant dans 2 284 réserves ou dans des villes et des communautés rurales. L'article est divisé en plusieurs sections qui traitent de la « discontinuité culturelle » des peuples autochtones, et notamment des sujets suivants : les causes sociales de détresse (l'effet et l'histoire de la colonisation de l'Amérique du Nord par les Européens et le déplacement des peuples autochtones d'Amérique du Nord); les effets sur la santé mentale (la portée de la colonisation sur la santé mentale des Autochtones, et la prévalence plus forte de problèmes de santé mentale dans la population autochtone que dans l'ensemble de la population canadienne); les transformations de l'identité et du sentiment d'appartenance à la communauté (identité ethnique et caractéristiques de la culture et des construits psychologiques autochtones); et les répercussions de ces constatations sur les services de santé mentale et la promotion de la santé. Bien que le taux de problèmes de santé mentale dans la population autochtone varie beaucoup d'une communauté à l'autre, il est deux fois plus élevé dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population canadienne non autochtone. Cela est directement attribuable à l'histoire des peuples autochtones — à leur déplacement, au bouleversement de leurs modes traditionnels de subsistance et de leurs rapports avec la terre — et à la politique gouvernementale qui considère la population autochtone comme un groupe ubiquiste. Les auteurs en arrivent à la conclusion que le contrôle local des institutions communautaires et la continuité culturelle peuvent peut-être aider à améliorer la santé mentale des Autochtones, et ils recommandent que les pratiques psychiatriques soient adaptées aux concepts culturels locaux de la personne, de soi et de la famille, lesquels varient d'une communauté autochtone à l'autre.

Kirmayer, L.J., Hayton, B., Malus, M., Jimenez, V., Dufour, R., Quesney, C., Ternar, Y., Yu, T., et Ferrera, N. (1994). *Le suicide chez les peuples autochtones canadiens : Nouvelles tendances en matière de recherche et d'intervention*, Culture and Mental Health Research Unit, Institute of Community and Family Psychiatry, Rapport no 1, étude réalisée pour la Commission royale sur les peuples autochtones.

- CANADA : Les auteurs font une recension de la littérature spécialisée pour situer les problèmes des peuples autochtones dans le contexte plus large du suicide dans la société canadienne et cerner ceux qui sont particuliers aux Autochtones. Les taux de suicide sont trois fois plus élevés dans la population autochtone que dans l'ensemble de la population canadienne. Chez les jeunes de 10 à 29 ans, le risque de suicide est entre cinq et six fois plus élevé parmi les Autochtones des réserves que dans l'ensemble de la population. Les Indiens inscrits de 20 à 29 ans de sexe masculin affichent le taux de suicide le plus élevé au Canada. Les facteurs de risque sont notamment : facteurs prédisposants; facteurs environnementaux immédiats; et facteurs socioculturels. Conclusion : le suicide est une réaction au sentiment d'être pris dans une impasse sans issue. Les mesures de prévention du suicide doivent apaiser les frustrations, le désespoir et les douleurs insoutenables et fournir d'autres moyens de changer une situation intolérable ou d'en échapper. Les approches classiques de santé mentale doivent s'harmoniser avec les valeurs de la communauté. Il faut apporter des solutions aux problèmes sociaux causés par la situation économique défavorisée des Autochtones, à la rupture dans la transmission de l'identité et des traditions culturelles, et à la privation des Autochtones de leurs droits politiques. Les auteurs recommandent que l'on adopte une approche globale pour s'attaquer au problème du suicide dans le cadre de programmes plus vastes de promotion de la santé, d'éducation familiale, de développement communautaire, de développement culturel et d'émancipation politique.

Kishk Anaquot Health Research (2001). *Rapport intérimaire : Évaluation communautaire des programmes financés par la Fondation autochtone de guérison*, Fondation autochtone de guérison.

- CANADA : La Fondation autochtone de guérison est une société sans but lucratif, dirigée par des Autochtones et subventionnée par le gouvernement fédéral. Créée en 1998, elle a pour mandat d'appuyer les initiatives communautaires de guérison visant les Autochtones touchés par les violences physiques et sexuelles perpétrées dans les pensionnats, y compris leurs répercussions intergénérationnelles (c.-à-d. leurs séquelles). L'évaluation, qui se veut un moyen de rendre des comptes à plusieurs parties intéressées, porte sur la réalisation des objectifs en matière de prestation de services et mesure les résultats obtenus à court terme. La méthode utilisée était essentiellement descriptive : l'évaluation a été effectuée à partir de renseignements qui existaient déjà dans des bases de données internes, des dossiers et de renseignements supplémentaires recueillis au moyen d'un sondage mené par la poste et d'entrevues individuelles avec des parties intéressées à l'échelle nationale (échantillon de 36 dossiers examinés; questionnaire du sondage envoyé aux responsables des 344 projets financés — taux de réponse de 74 %). Un échantillon de 13 projets a été prélevé, représentatif de tous les groupes cibles, de tous les groupes autochtones, de toutes les régions et de tous les niveaux d'isolement géographique. Des données comparatives n'étaient pas disponibles. L'évaluation repose en grande partie sur des auto-évaluations dans les descriptions de l'impact des programmes aussi bien que dans les analyses d'attribution. Toute évaluation des efforts de la Fondation doit s'insérer dans un paradigme global de la santé qui s'arrime à la conception autochtone traditionnelle du bien-être. Il existe encore une grande disparité entre les communautés autochtones dans leur cheminement vers la guérison.

Kowalsky, L.O., et Verhoef, M.J. (1999). « Northern community members' perceptions of FAS/FAE: A qualitative study », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 19, n° 1, p. 149-168.

- CANADA : Les taux de prévalence du SAF/EAF parmi les Autochtones varient beaucoup (p. ex. 65 % des enfants nés avant 1976 à Canim Lake en Colombie-Britannique en sont atteints, par opposition à 17 % de ceux qui sont nés dans les années 1980). L'étude qualitative a porté sur les préoccupations et les croyances à l'égard du SAF/EAF, signalées par les fournisseurs de services, les organismes communautaires, des membres de la communauté et des personnes touchées par le SAF/EAF dans une communauté du Nord canadien. Les enseignants estimaient que 40 % des élèves de la maternelle et entre 25 % et 30 % de l'ensemble de la population étudiante souffraient de EAF, alors que le SAF a été diagnostiqué chez 2 pour 3 000 élèves du niveau primaire. Obstacles à la lutte contre le SAF/EAF : sujet délicat; conflit religieux et philosophique; absence d'anonymat; manque de connaissances; déni; attitude à l'égard de l'alcool; et caractère particulier de la communauté.

LaFramboise, T.D., et Rowe, W. (1983). « Skills training for bicultural competence: Rationale and application », *Journal of Counseling Psychology*, vol. 30, n° 4, p. 589-595.

- ÉTATS-UNIS : En général, les pratiques du gouvernement fédéral et d'autres organismes en matière de soins de santé mentale manquent de résonance et ne sont pas très utiles auprès des Amérindiens. L'article traite des avantages du modèle de l'apprentissage d'habiletés et de l'utilité du concept de compétence biculturelle. Le modèle de l'apprentissage d'habiletés est proposé comme cadre conceptuel d'un mode de prestation de services qui répond aux besoins personnels et émotionnels des Amérindiens d'une manière respectueuse. Avantages de l'apprentissage d'habiletés : moins de préjugés culturels; méthode très prometteuse sur le plan de la prévention; accorde une grande place au modelage dans de petits groupes; plus efficace que les autres modes de traitement; se prête aux interventions dans de nombreux domaines. Conclusion : l'adaptation culturelle de l'apprentissage d'habiletés sociales semble être un moyen plus efficace, plus responsable et plus respectueux de fournir des services psychologiques préventifs aux Amérindiens que la psychothérapie classique. Il y a plus de chances que les Amérindiens respectent le rôle consultatif, moins indiscret, des professionnels qui reconnaissent leur fonction de conseillers à l'intérieur d'un système social holistique et de plus en plus autonome.

Laishes, J. (1996). *Étude rétrospective des suicides de détenus au Service correctionnel du Canada (1^{er} avril 1992 – 31 mars 1996)*, Services de santé, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Rapport final sur les 66 suicides survenus au Service correctionnel du Canada (SCC) entre le 1^{er} avril 1992 et le 31 mars 1996. Méthode : examen des rapports d'enquêtes sur les suicides, des évaluations psychologiques effectuées dans le cadre de l'enquête, des rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, des rapports d'incidence et des entretiens téléphoniques de suivi. Nombre des caractéristiques des détenus qui se sont suicidés se retrouvent dans le profil de l'ensemble des délinquants (p. ex. de race blanche, âgés de 30 à 39 ans, célibataires, francophones, ayant fait des études secondaires, incarcérés pour vol qualifié ou pour meurtre, ayant des antécédents d'extrême violence, ayant des antécédents d'abus d'alcool et/ou de drogue). Le nombre de suicides chez les détenus autochtones de sexe masculin est légèrement inférieur à ce que faisait prévoir la proportion d'Autochtones parmi la population inscrite au registre : bien qu'environ 12 % des détenus sous la responsabilité du SCC soient des Autochtones, le taux de suicide chez les détenus autochtones se situe autour de 8 %. L'auteur signale des tendances qui se dégagent des données des quatre années de référence et qui

peuvent aider le SCC à mettre au point ses programmes de sensibilisation, de prévention et d'éducation (p. ex. la majorité des détenus qui se sont suicidés avaient été transférés au cours des six mois précédents, avaient des relations négatives ou étaient isolés dans l'établissement, ne présentaient aucun signe précurseur de suicide). Plusieurs recommandations portant sur la sensibilisation au problème du suicide et sur la prévention du suicide sont formulées à partir de ces constatations. Les résultats de l'étude confirment la nécessité, dans toute évaluation du risque de suicide effectuée par le SCC, de tenir compte de divers facteurs dont : les antécédents familiaux, notamment l'abus d'alcool et d'autres drogues par les parents; les violences physiques ou sexuelles subies dans l'enfance; l'état de santé mentale, notamment la dépression; et la présence d'une maladie infectieuse. Vu la nature très idiosyncrasique du suicide, il semble bien que les stratégies de prévention les plus prometteuses soient des stratégies dynamiques : observation attentive; aiguillage rapide vers des spécialistes; et intervention efficace. La prévention du suicide repose avant tout sur la présence d'un personnel correctionnel compétent, averti, motivé et bien formé, qui est mobilisé par une administration proactive.

Lane, P., Bopp, M., Bopp, J., et Norris, J. (2002). *Le balisage de l'expérience de guérison : Rapport final d'un projet de recherche d'une Première nation sur la guérison dans les collectivités autochtones du Canada*, Collection sur les Autochtones, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Compte rendu d'un projet de recherche visant à découvrir la riche expérience des communautés autochtones en matière de procédés et de programmes de guérison. Le processus de recherche a été conçu pour permettre d'examiner toute la question de la guérison personnelle, familiale et communautaire dans le contexte du renouveau culturel, économique, politique et social des communautés autochtones. Le rapport présente une perspective intégrante permettant de comprendre un processus très diversifié et complexe. Le processus de recherche devait permettre de baliser le territoire couvert par les interventions de guérison personnelles et communautaires. Principale source de données : les praticiens et programmes communautaires autochtones à six endroits représentatifs de la vaste gamme d'expériences et d'approches en guérison. Des consultations approfondies ont été menées auprès des dirigeants des programmes communautaires, de bénévoles clés et des équipes cadres de guérison de chacune des communautés : la Première nation Eskasoni de l'île du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse); la Première nation Esketemc, appelée aussi « Alkali Lake » (Colombie-Britannique); la Première nation de Hollow Water du Sud-Est du Manitoba; la Première nation Mnjikaning, de Rama (Ontario); la Première nation Squamish près de Vancouver (Colombie-Britannique); et la Première nation Waywayseecappo du Sud-Ouest du Manitoba. Le processus de recherche a été conçu de manière à répondre à diverses questions groupées sous les trois questions suivantes : Qu'est-ce que la guérison? En quoi consiste le parcours de guérison? Quel est l'avenir de la guérison? Le processus de guérison communautaire comporte quatre étapes distinctes : le début du parcours; la force d'impulsion s'accroît; le blocage; de la guérison à la transformation. Des recommandations sont formulées à l'intention des communautés en phase de rétablissement.

Langan, P.A. (1991). *Race of prisoners admitted to state and federal institutions, 1926-1986*, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics, U.S. Department of Justice.

- ÉTATS-UNIS : Ce document décrit la composition de la population carcérale des prisons d'État et des prisons fédérales aux États-Unis, selon la race, ventilée par année et par État, de 1926 à 1986. Il met en évidence l'augmentation à long terme de la taille de la population carcérale noire qui est passée de 21 % de l'ensemble de la population carcérale en 1926 à 44 % en 1986, bien que la taille de la communauté noire ait

augmenté de seulement 2 % dans la population générale. Le pourcentage de détenus des autres races réunies (c.-à-d. Asiatiques, Autochtones d'Alaska, Amérindiens, et Autochtones des îles du Pacifique) est demeuré à peu près constant, soit environ 1 % des admissions. Le taux global des admissions dans les prisons d'État et les prisons fédérales a changé considérablement, passant de 36 pour 100 000 en 1926 à 63 pour 100 000 en 1986 chez les Blancs et de 106 en 1926 à 342 en 1986 chez les Noirs, mais de 62 en 1926 à 17 en 1986 chez les autres races réunies, y compris les Autochtones.

LaPrairie, C. (2002). « Aboriginal over-representation in the criminal justice system: A tale of nine cities », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 44, n° 2, p. 181-208.

- CANADA : Cet article traite de l'apport possible de neuf villes canadiennes à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Les neuf villes en question sont de grandes régions urbaines qualifiées de régions métropolitaines de recensement (RMR) par Statistique Canada : Halifax, Montréal, Toronto, Thunder Bay, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton et Vancouver. Les données de base sur les Autochtones et leur surreprésentation dans le système de justice proviennent de Statistique Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC), du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) et du Service correctionnel du Canada (SCC) ainsi que d'autres travaux de recherche. Divers concepts théoriques dont la théorie de la désorganisation sociale et la théorie de l'apprentissage social sont examinés. Les avantages et désavantages sont répartis de manière disproportionnée dans les centres urbains partout au pays. Les neuf villes sont classées selon qu'elles contribuent beaucoup, moyennement ou peu à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, compte tenu des caractéristiques démographiques de leur population autochtone. L'auteur affirme qu'il faut faire plus de recherche pour comprendre la répartition des avantages et désavantages dans les réserves et, implicitement, dans les populations autochtones urbaines. Variations régionales de la surreprésentation des Autochtones par rapport aux attentes : 0 à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec; de 1,5 à 2 fois plus élevée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve; 5 fois plus élevée en Colombie-Britannique; 7 fois plus élevée au Manitoba; 9 fois plus élevée en Alberta et en Ontario; et 10 fois plus élevée en Saskatchewan. Le taux de surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale sous responsabilité fédérale est passé de 11 % en 1991-1992 à 17 % en 1998-1999. Lieu où ils ont commis leurs crimes : 54 % des jeunes délinquants autochtones habitaient la ville pendant les deux années qui ont précédé leur période actuelle d'incarcération. Caractéristiques des délinquants : dans l'ensemble, les délinquants autochtones adultes sont plus jeunes, sont moins instruits et étaient plus souvent au chômage avant leur incarcération que les délinquants non autochtones (Boe, 2000; Trevethan, 1993). D'après un profil instantané des jeunes Autochtones sous garde au Canada tracé en 1999, les trois quarts d'entre eux faisaient partie des Premières nations (Indiens inscrits, 83 %; Métis, 16 %; Inuits, 3 %; Inuvialuits, 2 %). Les Indiens inscrits constituent seulement 50 % de la population autochtone totale de ces villes (41 % à Halifax et à Montréal, 75 % à Thunder Bay et 65 % à Regina). Les résultats de la recherche donnent à croire que les Indiens inscrits sont surreprésentés dans la population carcérale autochtone. À la plupart des variables socioéconomiques, le groupe des Indiens inscrits se classe « sous » les scores moyens de l'ensemble des Autochtones, mais il y a des variations selon les villes. Les fourchettes variaient beaucoup également aux indicateurs suivants : taux d'activité; âgés de moins de 24 ans; ont terminé des études secondaires; chef de famille monoparentale. **Comparaisons entre la population autochtone et la population non autochtone** : en général, la population non autochtone est plus favorisée que la population autochtone; en général, la population autochtone dans son ensemble est plus favorisée que celle des Indiens inscrits, sauf dans l'Est canadien; les disparités régionales sont plus marquées chez les Autochtones que dans la population non autochtone; la population non autochtone de l'ensemble du pays est plus homogène que la population autochtone. **Comparaisons entre les villes selon qu'elles**

contribuent beaucoup, moyennement ou peu à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice : les caractéristiques qui distinguent les villes qui contribuent beaucoup à la surreprésentation de celles qui y contribuent moyennement ou peu sont la composition, la taille, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu, l'emploi, et la structure familiale de leurs populations autochtones. Une autre caractéristique qui distingue les villes contribuant beaucoup à la surreprésentation et qui n'est pas indiquée est le degré de concentration de la population autochtone dans les quartiers du centre de la ville. La constatation la plus importante est la suivante : si une personne est autochtone et qu'elle habite la ville, la mesure dans laquelle elle est favorisée ou défavorisée est liée à la situation géographique de la ville. D'après les théories de l'efficacité collective et du capital social, ce sont l'organisation sociale et économique et les structures connexes d'avantage ou de désavantage qui influencent la vie des gens et sont à l'origine du crime et du désordre, et ce, dans les réserves de même que dans les villes. Une meilleure compréhension de la répartition régionale des avantages et désavantages à l'intérieur de la population autochtone et entre les Autochtones et les non-Autochtones permet aussi de mieux comprendre les variations régionales du degré de surreprésentation des Autochtones dans le système de justice et de formuler des politiques et des programmes qui amélioreront le capital social des personnes, des familles et des communautés les plus défavorisées.

LaPrairie, C. (1999a). « Sentencing Aboriginal offenders: Some critical issues » dans *Making sense of sentencing*, sous la direction de J.V. Roberts et D.P. Cole, Toronto, University of Toronto Press, p. 173-185.

- CANADA : Recension de la littérature portant sur le rôle de la détermination de la peine dans la création des taux élevés d'incarcération des délinquants autochtones. Pour comprendre les taux élevés d'incarcération, il faut examiner le taux de criminalité, les caractéristiques socioéconomiques et autres des délinquants autochtones, la nature des infractions commises, les mouvements migratoires, les taux de naissance et la répartition par âge. Il se peut que les antécédents criminels plus lourds des délinquants autochtones justifient leur taux plus élevé d'incarcération. Dans les établissements fédéraux, la durée des peines des détenus autochtones semble être à peu près égale ou légèrement inférieure à celle des détenus non autochtones, mais on ne retrouve pas cette similitude parmi les délinquants purgeant une peine de ressort provincial. Bien que les données comparées sur les casiers judiciaires des prévenus autochtones et non autochtones soient peu nombreuses, le casier judiciaire constitue probablement un facteur déterminant de la nature et de la longueur de la peine infligée. La gravité de l'infraction constitue un autre facteur (une plus grande proportion des délinquants autochtones sont incarcérés pour des crimes contre la personne). Le taux de surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale varie d'une région à l'autre (il est le plus élevé dans la région des Prairies et le moins élevé dans la région de l'Atlantique et au Québec). D'autres facteurs doivent être pris en considération : le fait d'habiter la ville; les caractéristiques démographiques; la répartition par âge; le niveau d'instruction; la participation au marché du travail; et le revenu. En conclusion, l'auteur fait remarquer que l'absence de données sûres et complètes fait que les délinquants autochtones sont mal compris et mal renseignés, ce qui creuse le fossé et suscite une certaine méfiance à l'égard du système de justice pénale. Elle souligne aussi le besoin de faire plus de recherche sur les peines infligées aux délinquants autochtones et non autochtones pour évaluer les répercussions de la réforme du droit de la détermination de la peine.

LaPrairie, C. (1999b). « The impact of Aboriginal justice research on policy: A marginal past and an even more uncertain future », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 41, n° 2, p. 248-260.

- CANADA : L'auteur affirme que peu de recherche primaire et évaluative a été faite sur la justice pénale appliquée aux Autochtones, et soutient que l'on devrait en faire davantage.

Les lacunes dans le corpus actuel de la recherche se rangent en deux catégories : comprendre la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, et comprendre la communauté. La surreprésentation semble faire l'objet de nombreux travaux de recherche, mais il s'agit surtout d'études qui sont fondées sur des anecdotes, n'établissent pas de comparaisons et portent sur une juridiction particulière. Il faut des données valables et des analyses solides sur les caractéristiques sociales et démographiques de la population autochtone, le schème de la criminalité autochtone et non autochtone, la portée des politiques et pratiques du système de justice pénale sur les Autochtones et les non-Autochtones, et les ressources sociales, communautaires et autres disponibles. Pour ce qui est de comprendre la communauté, il faut faire de la recherche dans trois domaines : recherche ethnographique; collecte de données primaires sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur les ressources humaines et autres disponibles et leurs capacités; leçons à tirer des programmes canadiens d'administration de la justice aux Autochtones. L'auteur en arrive à la conclusion que les nombreuses questions sans réponse concernant les rapports entre les Autochtones et le système de justice pénale sont attribuables à un manque de compréhension et aux lacunes de la recherche et que les explications populaires actuelles (effets des pensionnats sur les Autochtones et perte de leur identité culturelle) sont incomplètes.

LaPrairie, C. (1997a). « Reconstructing theory: Explaining Aboriginal over-representation in the criminal justice system in Canada », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 30, n° 1, p. 39-54.

- CANADA : Dans cet article, l'auteur tente d'expliquer la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien à l'aide d'un modèle multidimensionnel comportant des dimensions culturelles, structurelles, historiques et contemporaines. Trois causes possibles de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale sont : l'application d'un traitement différentiel aux Autochtones dans le système de justice pénale à cause de conflits culturels et de discrimination raciale; le taux de criminalité plus élevé dans la population autochtone; et la perpétration par les délinquants autochtones de types d'infractions qui risquent davantage d'entraîner une peine d'emprisonnement. Un quatrième facteur contribue également à la surreprésentation des Autochtones, à savoir les politiques et pratiques du système de justice pénale qui ont une portée différentielle sur les délinquants autochtones en raison de leur situation socioéconomique. L'interdépendance au sein des communautés autochtones a diminué sous l'effet de processus historiques, du déracinement culturel et de l'affaiblissement des mécanismes informels de contrôle social. Trois principaux facteurs favorisent la criminalité : la présence dans les communautés de groupes nombreux de marginaux et de personnes non intégrées à cause de la répartition inégale des ressources; en général, les réserves ne sont pas intégrées dans les courants dominants de la société, et l'aliénation qui en résulte touche surtout les personnes qui ont le moins de liens avec la société dominante; l'exposition à une vie familiale dysfonctionnelle et les violences subies dans l'enfance ont nui profondément au développement personnel.

LaPrairie, C. (1997b). *Seeking change: Justice development in Laloche*, Policy, Planning and Evaluation Branch, Saskatchewan Justice.

- CANADA : Ce rapport trace le portrait de la vie collective dans le village de Laloche en Saskatchewan, dont la population se compose principalement de Dénés, relève des questions d'importance critique qui se posent dans le cadre d'un projet de développement de la justice communautaire (Community Justice Development Worker Project, CJDWP) et traite d'un programme de mesures de rechange dirigé par la Corporation pour le développement communautaire (Community Development Corporation, CDC). En 1996, le groupe d'âge des 24 ans et moins représentait 60 % de la population de Laloche (par opposition à 39 % de l'ensemble de la population de la

Saskatchewan), le taux de participation au marché du travail parmi les 15 ans et plus était de 32 %, et le niveau de scolarité de 62 % des plus de 15 ans ne dépassait pas la 9^e année. À 21,6 %, le taux de psychose alcoolique et d'alcoolisme est près de cinq fois le taux provincial correspondant. Le taux de criminalité s'élevait à 55 211 pour 100 000 habitants (taux provincial de 10 017 pour 100 000 habitants en 1995), les infractions contre les personnes et le défaut de comparaître ou de se conformer étant les infractions au *Code criminel* les plus courantes. Les délinquants sont de jeunes hommes (50 % ont entre 18 et 24 ans), peu instruits (78 % ont une 9^e année ou moins) et au chômage (87 %). Les sanctions les plus courantes sont des amendes (62 %) et l'incarcération (24 %). Au total, 124 délinquants ont été incarcérés, 91 ont été condamnés à une période de probation et 65 ont été placés en détention provisoire. Le rapport contient des recommandations visant à clarifier les buts, les activités et les relations de la CDC ainsi que les rôles, les responsabilités, les objectifs et les calendriers d'exécution dans le cadre du CJDWP. Des lignes directrices sont présentées pour établir un programme officiel de mesures de rechange.

LaPrairie, C (1995). « Altering course: New directions in criminal justice - Sentencing circles and family group conferences », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 28, p. 78-99.

- CANADA : Analyse préliminaire de deux nouvelles approches dans l'administration de la justice pénale, qui ont d'importantes répercussions pour les communautés indigènes et autochtones d'Australie, à savoir les cercles de détermination de la peine et la concertation des familles. L'article traite de l'émergence de la justice réparatrice et la situe dans le contexte d'un nouveau paradigme de la justice. Il décrit la création des deux approches, la théorie et les principes sur lesquels elles reposent ainsi que les procédures qu'elles comportent, et soulève des questions d'importance critique concernant leur évaluation. Il examine le rôle des victimes dans les cercles de détermination de la peine et la concertation des familles et analyse certaines de leurs réactions aux nouvelles initiatives. L'auteur soutient que l'utilité des cercles de détermination de la peine et de la concertation des familles doit être démontrée avant que l'on puisse dire que ces mécanismes parviennent à répondre aux préoccupations que suscite le système de justice pénale traditionnel et qui ont donné naissance au mouvement de la justice réparatrice. Par ailleurs, elle reconnaît qu'il y a lieu d'explorer de nouvelles approches.

LaPrairie, C. (1994a). *Visibles mais sans voix : Les Autochtones dans la ville. Partie 1 : L'échantillon des quartiers défavorisés, les strates sociales et le système de justice pénale*, ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Le premier de trois rapports sur les Autochtones des quartiers centraux de quatre grandes villes et sur la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale. Il décrit l'échantillon, la stratification sociale dans le centre-ville, la réponse du système de justice pénale aux délinquants et victimes autochtones et la façon dont ceux-ci perçoivent le système. Il infirme la thèse qui a cours depuis longtemps et selon laquelle les Autochtones sont tous également à risque de commettre des crimes et d'avoir des démêlés avec la justice, et ce, en identifiant trois groupes distincts : les Autochtones du centre-ville 1 (ceux de la rue — qui fréquentent les soupes populaires, les refuges pour sans-abri, les haltes d'accueil, et qui vivent dans la rue), les Autochtones du centre-ville 2 (ceux qui sont pris en charge par des organismes sociaux et judiciaires), et les Autochtones de la périphérie (dont l'adresse se trouve en dehors du centre-ville). Les Autochtones du centre-ville 1 étant les plus défavorisés et les plus marginaux, 95 % des hommes et 83 % des femmes de ce groupe ont été accusés d'une infraction au *Code criminel* par opposition à 91 % des hommes et 67 % des femmes du groupe du centre-ville 2 (un groupe considéré en transition) et à 82 % des hommes et 52 % des femmes du groupe de la périphérie (le groupe qui est le plus favorisé et se soumet le plus aux systèmes de contrôle social). Dans l'ensemble, les habitants du centre-ville sont plus

pauvres, moins qualifiés et moins instruits que les autres Canadiens, autochtones et non autochtones. Bien que la majorité des Autochtones estiment avoir été traités équitablement par le système de justice pénale, y compris la police et les tribunaux, leurs opinions varient selon qu'ils habitent la ville ou une réserve. L'auteur en arrive à la conclusion que les Autochtones qui ont des démêlés avec la justice ne forment pas un groupe homogène et que, pour réduire la représentation de l'ensemble des Autochtones dans le système de justice pénale, il faut réduire celle des Autochtones du groupe à l'étude. Elle indique des mesures qui pourraient être prises dans les domaines de la prévention du crime, de la prestation de services et du système de justice pénale, en particulier des services de police.

LaPrairie, C. (1994b). *Visibles mais sans voix : Les Autochtones dans la ville. Partie 2*, ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Le deuxième des trois rapports développe les concepts présentés dans le premier rapport et cherche à établir si des différences dans le traitement appliqué par le système de justice pénale, et/ou dans le schème de criminalité, dans le centre-ville d'Edmonton, de Regina, de Toronto et de Montréal expliquent la variation du taux d'incarcération des Autochtones entre l'Est et l'Ouest. L'interaction de certains facteurs, tels que la situation sociale et économique, le niveau d'instruction, l'emploi, l'aliénation de sa communauté, de sa famille et de ses amis, le nombre d'années de vie dans la ville, et le niveau de victimisation des femmes, est prédictive de l'ampleur des démêlés avec la justice. Bien que le nombre et la nature des accusations portées contre les Autochtones soient semblables, les taux plus élevés d'incarcération des Autochtones dans les villes de l'Ouest sont attribuables au fait que la population autochtone y est plus marginalisée, avec de faibles niveaux d'instruction, d'emploi et de qualification professionnelle. Ils habitent la ville depuis plus longtemps et viennent de familles très perturbatrices. Pour réduire la surreprésentation générale des Autochtones dans le système de justice, il faut absolument changer les circonstances qui les mènent à avoir des démêlés avec la justice et modifier les conditions physiques, spatiales et émotionnelles/spirituelles dans lesquelles ils vivent.

LaPrairie, C. (1994c). *Visibles mais sans voix : Les Autochtones dans la ville. Partie 3*, ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Le dernier d'une série de trois rapports, celui-ci porte sur la victimisation des Autochtones du centre-ville. Il comprend une recension de la littérature sur la violence familiale et la victimisation. Près de 75 % des sujets de l'échantillon ont été victimes de violence familiale dans leur enfance, et 25 % du type le plus violent. Près de la moitié (46 %) ont été victimes de violence dans leur enfance, 50 % ont été témoins d'actes de violence conjugale, et 20 % ont été victimes d'abus sexuels dans leur enfance (dont les deux tiers sont de sexe féminin). Les deux tiers des sujets de l'échantillon ont été victimes de violence (la proportion variant selon le sexe et l'endroit), dont plus de 50 % ont subi des blessures graves alors que la proportion correspondante dans l'ensemble de la population canadienne est de 10 %. L'auteur en arrive à la conclusion que les solutions habituelles à la violence familiale sont conçues pour des populations plus aisées et ne tiennent pas compte de l'étendue des besoins de ce groupe. Elle formule deux options pour prévenir cette violence : modifier les conditions dans lesquelles vivent beaucoup d'enfants autochtones ainsi que les conditions collectives d'où naissent les problèmes, et réduire la marginalité sociale et économique des membres adultes de ce groupe.

LaPrairie, C. (1992). « Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 281-298.

- CANADA : L'auteur indique des thèmes, définit des paramètres et établit des lignes directrices conceptuelles pour les articles d'un numéro spécial consacré entièrement au

sujet de la justice pénale et des Autochtones. Le livre du criminologue australien, John Braithwaite, intitulé *Crime, Shame and Reintegration* (1990) est utilisé pour présenter quelques-uns des importants aspects de la justice pénale autochtone tels que la « honte » et la « guérison », la « justice informelle » et les « valeurs collectives ». La théorie de Braithwaite est fondée sur le recours à la honte dans la prévention du crime et aux deux procédés de la honte et de la réinsertion sociale en réponse au crime. Le succès de la démarche dépend du communautarisme, de l'interdépendance et de l'homogénéité culturelle du groupe. Il se peut que les communautés autochtones contemporaines soient en train d'adopter des valeurs plus individualistes et qu'elles se soient mises à compter sur des structures formelles pour résoudre des problèmes personnels. Braithwaite arrive à la conclusion que les Autochtones sont peut-être à l'avant-garde de la réforme de la justice pénale en envisageant, dans l'administration de la justice, de nouvelles initiatives qui ont recours à la honte de manière « vigoureuse et judicieuse », intègrent les délinquants au lieu de les stigmatiser, tiennent compte de la nécessité de rétablir l'équilibre des pouvoirs et prennent appui sur des institutions familiales et communautaires améliorées.

LaPrairie, C. (1990). « The role of sentencing in the over-representation of Aboriginal people in correctional institutions », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 32, n° 3, p. 429-440.

- CANADA : L'article traite de la signification et des causes de la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale (traitement différentiel, perpétration de différents types de crimes, schème différentiel de criminalité). L'auteur examine l'explication qui attribue cette surreprésentation à l'administration de la justice pénale, et soutient qu'il faut recentrer le problème sur les dimensions sociales, politiques et économiques. **Décisions policières** : il est difficile d'attribuer les taux disproportionnés d'incarcération des Autochtones à des schèmes différentiels d'arrestation et d'accusation de la part de la police (Bienvenue et Latif, 1974, ont conclu à la surveillance excessive des Autochtones par la police); il existe un manque critique d'information (les Autochtones sont-ils traités différemment par la police quant aux arrestations, aux accusations portées et aux enquêtes? sont-ils soumis à une surveillance policière excessive? leur traitement varie-t-il selon les corps de police? y a-t-il des variations géographiques?). **Décisions judiciaires – disparité injustifiée des décisions** : Dubiński et Skelly (1970) ont constaté que les prévenus indiens étaient traités assez équitablement, sauf dans le cas d'infractions aux règlements; Hagan (1977) a constaté que les Autochtones étaient condamnés à des peines plus sévères dans les régions rurales; Boldt, Hursh, Johnson et Taylor (1983) n'ont trouvé aucune preuve que les peines infligées aux Autochtones étaient plus sévères ou plus indulgentes. Ces constatations n'apportent aucune réponse définitive à la question de la présence d'un préjugé racial ou d'une disparité injustifiée dans la détermination des peines infligées aux Autochtones; il faut plus de données pour y répondre. **Décisions judiciaires – disparité injustifiée quant à la longueur des peines infligées** : les délinquants autochtones sont condamnés à des peines plus courtes (Canfield et Drinnan, 1981; Hagan, 1974; Hylton, 1981; Schmeiser, 1974), ce qui peut être attribuable au fait qu'ils sont condamnés à des peines d'emprisonnement pour des infractions moins graves. Moyer (1987) a constaté que les délinquants autochtones reconnus coupables d'homicide étaient condamnés à des peines moins lourdes que les délinquants non autochtones pour des infractions de la même catégorie. Bonta (1989) n'a relevé aucune différence significative entre la longueur moyenne des peines infligées aux délinquants autochtones et celle des peines des délinquants non autochtones, et ce, même lorsque les antécédents criminels étaient neutralisés. Conclusion de l'auteur : il faut plus de données empiriques; les peines infligées aux délinquants autochtones doivent tenir compte des facteurs (culturels, historiques, politiques, sociaux, économiques et géographiques) qui ont créé une certaine identité et un environnement particulier pour les populations autochtones du Canada.

LaPrairie, C. (1989). « Some issues in Aboriginal justice research: The case of Aboriginal women in Canada », *Women & Criminal Justice*, vol. 1, n° 1, p. 81-91.

- CANADA : L'article présente un modèle explicatif des démêlés des femmes autochtones avec la justice dans le contexte de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien. L'auteur préconise l'adoption d'une approche multidisciplinaire plus vaste dans l'étude des questions théoriques de la criminalité dans la population autochtone et la création d'une base de données plus complète afin de mieux comprendre les dimensions du problème. Conclusion : un engagement est nécessaire pour connaître la nature et l'étendue véritables des problèmes dans le contexte plus large de la colonisation et du sous-développement afin de répondre aux vrais besoins des Autochtones qui ont des démêlés avec la justice.

LaPrairie, C. (1984). « Selected criminal justice and socio-demographic data on native women », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 26, n° 2, p. 161-169.

- CANADA : L'article traite des femmes autochtones et du système de justice pénale. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système de justice pénale au niveau fédéral aussi bien qu'au niveau provincial et territorial. D'après Bienvenue et Latif (1974), les femmes autochtones ont commis deux fois plus de crimes contre la personne que les hommes autochtones. Les femmes autochtones sont très défavorisées sur les plans social et économique. L'auteur incite les auteurs des programmes et des politiques à examiner les conditions sociales et économiques dans lesquelles vivent les femmes autochtones afin de comprendre les besoins de celles qui se retrouvent dans le système de justice pénale et d'y répondre. Étant donné le manque d'information sur les effets de la perte du statut d'Indienne inscrite, des migrations hors des réserves et de la vie en milieu urbain-rural, il est difficile de s'attaquer à bon nombre des problèmes auxquels sont confrontées les femmes autochtones, et notamment celles qui sont aux prises avec le système de justice pénale.

LaPrairie, C. et Diamond, E. (1992). « Who owns the problem? Crime and disorder in James Bay Cree communities », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 417-434.

- CANADA : L'article cherche à déterminer à qui il appartient de s'occuper du problème de la criminalité et des désordres, tout particulièrement dans les communautés crie de la baie James au Québec. Les communautés essentiellement autochtones (dans les réserves, où les Autochtones sont majoritaires) s'occupent en grande partie de leurs problèmes de justice, alors qu'en dehors des réserves (où les Autochtones sont minoritaires), c'est généralement le système de justice pénale qui s'occupe des problèmes de justice. Chacun de ces types de communautés a un ensemble distinct de problèmes de justice. Le manque d'information, de connaissances et de compréhension concernant les systèmes de justice pénale, familiale et civile et le fait que seule une petite proportion des actes criminels et des désordres commis aboutissent devant un tribunal touchent principalement les communautés des réserves. Bien que la proportion des actes criminels et des désordres commis par des Autochtones soit la même à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, il n'y a pas le même « tampon » communautaire et le nombre d'Autochtones arrêtés qui sont mis en accusation et se retrouvent devant les tribunaux est plus élevé en dehors des réserves. Par opposition à 85 % à Val d'Or, environ le tiers seulement des infractions criminelles ou potentiellement criminelles sont consignées officiellement dans les communautés crie de la baie James, dont 12 % finissent devant les tribunaux. Quatre facteurs contribuent à cette prise en charge par la communauté : l'attrition (des 2 500 incidents signalés à la police, 900 ont fait l'objet d'un constat de police et des accusations ont été portées dans quelques cas seulement, car très souvent les victimes ont retiré l'accusation ou leur plainte); la nature des crimes et désordres commis (une proportion très élevée d'incidents interpersonnels); les

caractéristiques et les récidives des délinquants (hommes célibataires de 17 à 25 ans, peu instruits et sans qualification professionnelle; un petit nombre de délinquants est responsable de la majorité des infractions, soit 3,2 infractions par délinquant par année); et les grandes variations entre les communautés (situation géographique, populations, niveau d'instruction, niveau de qualification et d'expérience professionnelle, intérêt local pour les questions concernant la justice) qui rendent l'administration uniformisée de la justice impossible. Ces facteurs, de même que le déclin des pratiques traditionnelles de contrôle social et le désir des Cris de rétablir ces pratiques, indiquent que le système de justice externe ne peut jouer qu'un rôle restreint dans la sanction des crimes et des désordres commis dans les réserves. Les auteurs recommandent de lancer des initiatives de justice communautaire dans les réserves et de réexaminer hors des réserves les pratiques en matière de détermination de la peine parallèlement à l'adoption de nouvelles approches adaptées à la communauté, telles que les sanctions de sévérité moyenne. Il se peut aussi que la justice communautaire soit utile dans d'autres communautés qui ressemblent aux communautés autochtones par les affinités de leurs membres, leur petite taille et leur isolement, où il serait plus efficace que la communauté exerce un plus grand contrôle sur l'administration de la justice.

LaPrairie, C., Mun, P., et Steinke, B. (1996). *Les services correctionnels pour Autochtones au Canada*, Collection sur les Autochtones, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général du Canada, CA 14 APC.

- CANADA : Recension de la littérature sur l'état des services correctionnels pour Autochtones. **Recours à l'incarcération** : le Canada a recours à l'incarcération plus que beaucoup d'autres pays; les variables qui influent sur le recours à l'incarcération sont la justice pénale et les facteurs sociaux; la majorité des peines infligées aux Autochtones sont de moins de six mois; la criminalité augmente d'Est en Ouest; les provinces des Prairies comptent les populations autochtones les plus marginalisées et ont le plus régulièrement recours à l'incarcération pour sanctionner des infractions liées au mode de vie. **Qui va en prison** : les personnes condamnées à des peines d'incarcération n'ont pas toujours commis des crimes graves — les prisons servent également de « bassins de rétention » des problèmes sociaux, des récidivistes qui commettent des infractions relativement mineures, des personnes que le public considère comme méritant le plus une punition, et des auteurs de crimes contre les biens; incarcération disproportionnée de certains groupes raciaux marginaux sur les plans social et économique comme les Noirs et les Autochtones. **Les délinquants autochtones, la perpétration d'infractions et l'emprisonnement** : les délinquants autochtones et non autochtones ont certaines caractéristiques en commun — les attitudes, l'appui des groupes de pairs et les traits de personnalité qui favorisent la perpétration des crimes sont semblables et dépendent des antécédents familiaux, de la pauvreté, des expériences scolaires, de l'exposition à la violence et du manque de débouchés, de possibilités et d'autres facteurs qui influent sur l'adoption d'attitudes prosociales. Les deux groupes de délinquants diffèrent sur les plans de la culture, de la géographie et de l'exposition à la société dominante. Les délinquants autochtones sont surreprésentés dans la population carcérale, et ce, au niveau fédéral aussi bien que dans la plupart des provinces et territoires; c'est dans les trois provinces des Prairies que leur nombre est le plus disproportionné. Le nombre d'Autochtones admis dans des établissements correctionnels pour des crimes de violence est également disproportionné, en particulier dans les établissements fédéraux, et ils se voient infliger des peines plus courtes que celles des délinquants non autochtones pour ces crimes. Ils sont généralement plus jeunes que les délinquants non autochtones, ont eu plus de démêlés antérieurs avec le système de justice pénale, proviennent de milieux plus dysfonctionnels, ont des taux plus élevés de criminalité, et commettent plus d'infractions qui sont généralement sanctionnées par une peine d'incarcération. **Explication de la surreprésentation des Autochtones** : une diminution de l'interdépendance dans les communautés autochtones s'est produite par suite de processus historiques (qui ont

reproduit la structure sociale majoritaire sans s'accompagner du développement des institutions) ainsi que d'un bouleversement culturel et de la détérioration des mécanismes informels de contrôle social. Il en a résulté des collectivités stratifiées socialement. Il y a trois facteurs qui risquent d'engendrer un problème de criminalité plus que d'autres : la présence de nombreux marginaux; le fait que les réserves ne soient généralement pas intégrées dans la société canadienne dominante; une vie familiale dysfonctionnelle et avoir subi des violences dans son enfance.

Programmes à l'intention des détenus autochtones – principes à la base des programmes efficaces : l'administration et la mise en oeuvre adéquates des programmes, un modèle conceptuel valable de la criminalité, la reconnaissance des différences individuelles, le ciblage des facteurs criminogènes; de plus, le style et le mode de traitement doivent correspondre aux caractéristiques de l'apprentissage chez les délinquants. Les programmes offerts ne répondent pas adéquatement aux besoins des femmes incarcérées. On manque d'information sur l'efficacité auprès des délinquants autochtones des programmes conçus pour la majorité. Il faut évaluer les éléments suivants : la réalisation des objectifs visés; l'intérêt du délinquant à l'égard des programmes et sa participation à ceux-ci; le comportement du délinquant en établissement; le lien entre les programmes culturels et d'autres programmes offerts en établissement; la récidive; la possibilité pour le délinquant de continuer de participer à des programmes après sa mise en liberté; la capacité du délinquant de se réinsérer dans sa famille et sa communauté; le soutien de la communauté et sa reconnaissance du changement culturel ou spirituel qui s'est produit chez le délinquant; le soutien de la communauté à l'égard du contenu des programmes culturels ou spirituels; la participation des délinquants à des programmes.

Résultats des enquêtes menées auprès du personnel correctionnel et des détenus : les délinquants sous responsabilité provinciale sont plus jeunes et comptent plus de périodes antérieures d'incarcération que les délinquants sous responsabilité fédérale; ces derniers avaient davantage accès à des programmes; l'emploi et l'instruction étaient généralement considérés comme les principaux besoins, et l'alcool comme le principal problème. Pas assez de programmes sont offerts dans les établissements ni dans la communauté à la suite de la mise en liberté. Les opinions du personnel correctionnel et des détenus divergent sur les sujets suivants : les niveaux de mise en liberté, le classement par niveau de sécurité, l'adéquation des évaluations, le soutien familial et les problèmes familiaux, et la participation des Autochtones aux programmes pour délinquants non autochtones. Ils s'entendent sur la nécessité d'offrir plus de programmes à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, le recours à des intervenants autochtones pour donner les programmes, les titres de compétence limités du personnel, et le manque de soutien de la communauté.

Risque, mise en liberté, récidive et réinsertion sociale : les délinquants autochtones ont moins de chances que les délinquants non autochtones de bénéficier d'une libération conditionnelle totale (mais ont plus de chances de bénéficier de permissions de sortir), mais la gravité des infractions commises semble expliquer l'écart entre les taux de mise en liberté. Les délinquants autochtones affichent des taux de récidive plus élevés. La réinsertion du délinquant dans une communauté où il peut obtenir soutien et assistance devrait être un objectif principal de la politique correctionnelle. Les effets positifs des programmes offerts en établissement sont perdus si des programmes de suivi ne sont pas offerts dans la communauté.

À partir de là, quelles sont les solutions? : on aura probablement beaucoup moins recours à l'incarcération si le système change radicalement et que les autorités administratives et judiciaires choisissent plus systématiquement d'imposer des sanctions de sévérité moyenne. Autres mesures : des programmes de déjudiciarisation et la dépénalisation de certaines infractions; l'adoption d'une loi exhaustive sur les services correctionnels communautaires; la création d'une commission permanente d'examen de la détermination de la peine.

LaRocque, E.D. (1994). *La violence au sein des collectivités autochtones*, rédigé pour Santé Canada, n° H72-21/100-1994F au catalogue.

- CANADA : Le problème de la violence familiale au sein des communautés des Premières nations et des Métis exige une attention et une action immédiates. Tout porte à croire qu'il s'est considérablement aggravé. Le document traite surtout des effets de la violence familiale sur les femmes, les adolescentes et les enfants autochtones, et notamment de la violence sexuelle dans les communautés autochtones. Il est consacré à deux dimensions du problème : le point de vue des femmes sur les facteurs qui engendrent et perpétuent la violence familiale, et les stratégies susceptibles de réduire et d'éliminer la violence.

Law Courts Education Society of British Columbia (1994). *First Nations Journeys of Justice: A curriculum for kindergarten to grade seven*.

- CANADA : Programme d'études pour élèves du niveau primaire — il enseigne les concepts et les pratiques de la justice du point de vue des Premières nations.

Linden, R. (1998). *Pour un résultat positif : planification et évaluation des projets de mise sur pied de services correctionnels communautaires et de réconciliation dans les collectivités autochtones*, Solliciteur général du Canada, p. 1-96.

- CANADA : Ce document comprend des chapitres consacrés aux sujets suivants : comparaison du système conventionnel de justice et de la justice réparatrice; planification des services correctionnels communautaires et des programmes de justice réparatrice; description des problèmes et des besoins en matière de justice; élaboration et exécution de plans d'action; et surveillance et évaluation des programmes. Il décrit également les critères d'évaluation à appliquer aux programmes de justice réparatrice et souligne l'importance de choisir les bonnes mesures des résultats. Pour les victimes, ces mesures sont notamment : leur satisfaction à l'égard du processus, l'attribution aux victimes d'un rôle important dans le processus, le fait qu'elles se sentent moins appréhensives, et le sentiment qu'elles ont d'avoir été traitées équitablement. Les mesures des résultats chez les délinquants sont, entre autres : ils risquent moins d'être incarcérés, ils ont la possibilité de participer au processus judiciaire, ils sont incités à modifier leur comportement, et ils bénéficient d'un soutien communautaire suffisant.

Loh, S. (1990). *Projections de la population indienne inscrite, 1986-2011*, Statistique Canada.

- CANADA : D'après les données, le taux de croissance de la population indienne inscrite demeurera élevé jusqu'en 1990 (soit entre 5 % et 7 %), puis diminuera et se situera entre 0,8 % et 1,8 % en 2011. De plus, le taux de croissance de la population autochtone dépassera celui de l'ensemble de la population canadienne. En 2011, 63 % de la population autochtone vivra dans les réserves et 37 % hors des réserves.

Long, R., et Cowie, R. (1999). « Tuberculosis: 4. Pulmonary disease », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 160, n° 9, p. 1344-1349.

- CANADA : Études de cas portant sur des patients atteints de tuberculose pulmonaire. La tuberculose pulmonaire touche généralement les groupes à risque d'être infectés par le bacille de la tuberculose, resté à l'état dormant, notamment : les Autochtones, les personnes nées dans un pays étranger où le taux de prévalence de la tuberculose est élevé, les pauvres et les sans-abri du centre des villes, et les personnes âgées.

MacDonald, M.P. (1997). « Perceptions of racism in youth corrections: The British Columbia experience », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 17, n° 2, p. 329-350.

- CANADA : L'article porte sur les jeunes Autochtones de Colombie-Britannique et le système de justice pénale. L'auteur a interviewé 45 jeunes Autochtones et 35 cadres supérieurs des services correctionnels, et a examiné les dossiers correctionnels de jeunes délinquants, les rapports de travailleurs sociaux, des rapports de probation, des constats de police, des déclarations de victimes et des rapports présentenciels. Il a constaté que, tout comme les délinquants autochtones adultes, les jeunes Autochtones avaient été traités différemment des autres jeunes délinquants au sein du système de justice pour les jeunes. Les jeunes Autochtones et les cadres supérieurs interviewés estimaient qu'il n'y avait pas d'attitude ni de comportement raciste manifeste. Cependant, la plupart des jeunes Autochtones sous garde dans les établissements correctionnels de Colombie-Britannique avaient de lourds antécédents de violence physique, sexuelle et psychologique et de toxicomanie. Les jeunes Autochtones sont victimes de discrimination à différents niveaux du système de justice pénale, surtout de la part de familles d'accueil. Pour améliorer la santé des jeunes Autochtones et réduire leurs dysfonctions, l'auteur recommande que des stratégies de prévention efficaces soient adoptées pour répondre à leurs besoins sociaux, leur enseigner des habiletés psychosociales pour faire face à la vie et leur donner une éducation et une formation professionnelle.

Mail, P.D., et Johnson, S. (1993). « Boozing, sniffing, and toking: An overview of the past, present, and future of substance use by American Indians », *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, vol. 5, n° 2, p. 1-33.

- ÉTATS-UNIS : Survol des peuples amérindiens, de l'abus d'alcool et de la prévalence de l'usage de drogue et de substances inhalées. L'article traite de la survie des Amérindiens; il rappelle les faits historiques, puis décrit l'ampleur du problème actuel et propose des orientations à donner aux solutions et interventions dans l'avenir. L'abus d'alcool et de drogue est un problème universel, mais le problème est plus grave dans la population amérindienne. L'alcool fait partie des dix principales causes de décès chez les Amérindiens (qui comprennent les maladies du cœur, les accidents, le cancer, le diabète, la pneumonie, les homicides, le suicide, la cirrhose et les blessures intentionnelles). Les taux élevés de mortalité et de morbidité dans la population amérindienne exigent des solutions et des interventions de la part des Indian Health Services et du Bureau of Indian Affairs. Les auteurs recommandent l'adoption d'approches multidisciplinaires pour réduire la vulnérabilité des jeunes Autochtones à l'usage d'alcool et de drogue.

Mailloux, L., et Gillies, P. (2001). *Inuit health information initiative: Discussion paper*, rédigé pour la Pauktuutit Inuit Women's Association et l'Inuit Tapirisat du Canada.

- CANADA : Ce document de réflexion a pour objet d'aider l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC), les communautés inuites et le gouvernement du Canada à élaborer un modèle d'information sur la santé qui soit adapté à la spécificité des Inuits, réponde entièrement à leurs besoins et serve leurs intérêts en tant que nation. Il signale les questions que devraient considérer les communautés inuites et les décideurs lorsqu'ils évalueront leurs rôles et responsabilités dans la collecte, la gestion et la communication de l'information sur la santé. Le document repose sur trois principes : les Inuits devraient eux-mêmes déterminer à qui appartiennent les données recueillies sur eux et qui en est maître; la santé dépend d'une multitude de facteurs comme le reflète la vision holistique que les Inuits ont du monde — le principe d'Inuuqatigiitarniq; et les questions de santé qui concernent les Inuits leur sont particulières et différent de celles qui touchent les Premières nations. Lors de consultations menées en 1999 par l'ITC, 75 % des Inuits

interviewés accordaient une grande priorité à la promotion d'une approche holistique à la santé et au bien-être. Les systèmes de gestion de l'information sur la santé doivent être harmonisés dans le Grand Nord. Il y a deux défis à relever : l'harmonisation des systèmes actuels de collecte de données de toutes les régions et de toutes les administrations publiques; et l'intégration des connaissances, pratiques et valeurs traditionnelles des Inuits dans la médecine moderne dans le Grand Nord et dans l'infrastructure santé des Inuits. Des protocoles doivent être élaborés pour régir les questions d'accès à l'information, de protection des renseignements, de confidentialité, de responsabilité et de sécurité des données. Il faut adopter une vaste stratégie de renforcement des capacités, particulière à la région, pour s'assurer que les communautés inuites sont en mesure de participer pleinement au processus décisionnel. Il faut aussi créer une infrastructure santé et un programme de recherche qui sont adaptés à la spécificité des Inuits, sont contrôlés par eux et répondent vraiment à leurs besoins. Les auteurs formulent des recommandations dans six domaines clés : le renforcement des capacités; l'harmonisation et la collaboration; l'accès aux données, leur propriété et leur contrôle; les connaissances traditionnelles; la recherche; et l'infrastructure.

Malchy, B., et Enns, M.W. (1997). « Suicide among Manitoba's Aboriginal people, 1988 to 1994 », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 156, n° 8, p. 1133-1139.

- CANADA : Les auteurs ont comparé les caractéristiques des suicides parmi les Autochtones et les non-Autochtones au Manitoba entre 1988 et 1994 au moyen d'une étude rétrospective de ces suicides, axée sur l'analyse des dossiers du Bureau du médecin légiste en chef. Les taux annuels de suicide standardisés pour l'âge étaient de 31,8 et de 13,6 pour 100 000 habitants parmi les Autochtones et les non-Autochtones respectivement. L'âge moyen des suicidés était de 27 ans parmi les victimes autochtones par opposition à 44,6 ans parmi les victimes non autochtones. Le taux d'alcool dans le sang s'élevait en moyenne à 28 mmol/L chez les Autochtones et à 12 mmol/L chez les non-Autochtones. Avant leur décès, 21,9 % des suicidés non autochtones avaient consulté un psychiatre, par opposition à 6,6 % des suicidés autochtones. Bien que le taux de suicide soit plus élevé parmi les Autochtones des réserves que parmi ceux qui vivaient hors des réserves (52,9 contre 31,3 pour 100 000 par an), les deux taux sont nettement supérieurs au taux global parmi les non-Autochtones. Aucune différence significative n'a été relevée entre les victimes autochtones des réserves et celles hors réserve quant à leur âge moyen, leur sexe, leur taux d'alcool dans le sang et les soins psychiatriques reçus.

Mals, P., Howells, K., Day, A., et Hall, G. (1999). « Adapting violence rehabilitation programs for the Australian Aboriginal offender », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 30, n° 1/2, p. 121-135.

- AUSTRALIE : Les auteurs cherchent à déterminer si les programmes actuels pour délinquants violents répondent aux besoins des délinquants autochtones. Ils ont mené des entrevues semi-structurées auprès de 14 travailleurs en service social (10 d'origine autochtone) dont l'expérience professionnelle avait rapport aux programmes de réadaptation pour délinquants autochtones (ils leur ont demandé quelle pouvait être la portée des différences culturelles sur la prestation des programmes et comment les programmes pouvaient être mieux adaptés aux besoins des délinquants autochtones). Les répondants estimaient en général que les délinquants autochtones de sexe masculin manquaient d'estime de soi et éprouvaient des sentiments de frustration, de colère et d'impuissance, mais que ces sentiments étaient moins marqués dans les communautés isolées. La plupart des répondants percevaient la violence chez ces délinquants comme une réponse acquise pour faire face aux conflits. Ils étaient unanimes à penser que la majorité des victimes de la violence des Autochtones étaient d'autres Autochtones et que ces actes de violence se produisaient principalement dans le contexte de querelles entre

familles, de la jalousie dans les relations de couple et de l'intoxication alcoolique. Les avis étaient partagés quant à l'avantage de créer des groupes cliniques séparés pour les Autochtones, mais il était généralement convenu qu'il était nettement préférable d'utiliser des intervenants autochtones. Les répondants étaient d'avis que les programmes offerts en prison ne seraient pas efficaces isolément, car le délinquant autochtone serait alors séparé de l'ensemble de sa communauté.

Services correctionnels du Manitoba (2000). *Gang intervention program framework and strategy: A proposal*, Justice Manitoba.

- CANADA : Le Manitoba, plus précisément Winnipeg, possède des gangs des rues autochtones dont la composition ethnique est particulière et qui ont connu une énorme croissance au cours de la dernière décennie. Le ministère de la Justice du Manitoba a étudié le sujet et élaboré le programme d'intervention auprès des gangs dans les services correctionnels de la province (*Manitoba Corrections Gang Intervention Program*). Ce programme ajoute un complément aux méthodes qui sont déjà utilisées dans les établissements correctionnels pour gérer les gangs. Le comité avait pour but d'élaborer un programme global et structuré qui remplirait les fonctions suivantes : répondre aux besoins (criminogènes) particuliers des membres des gangs; cibler leur mode de vie procriminel et leurs valeurs et attitudes antisociales; être conçu de manière à motiver les membres des gangs à abandonner leurs activités criminelles au sein de leur gang, à faciliter ce changement de vie et à favoriser l'adoption d'attitudes, de valeurs et d'une conduite prosociales. Le comité a défini sept principes directeurs et quatre composantes clés qui situent le problème des gangs dans le contexte d'un problème socioéconomique plus large. Le programme comporte quatre composantes clés : les besoins criminogènes primaires et secondaires; les enseignements culturels et spirituels; le travail; les ressources communautaires et la continuité des services.

Manitoba Métis Federation (2001). *Évaluation des besoins dans la collectivité des délinquants métis du Manitoba*, Rapport de recherche R-111, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Compte rendu d'une étude menée auprès de répondants de Winnipeg pour avoir une idée des besoins des détenus métis (ainsi que des membres de leurs familles) et des services qu'ils trouveraient les plus utiles pour faciliter leur réinsertion sociale.
Méthode : enquête menée auprès de détenus métis, de membres de leurs familles et de représentants communautaires; enquête auprès des fournisseurs de services.
Constatations : il faut créer des services de soutien et d'entraide conçus expressément pour les Métis (p. ex. présence d'intervenants métis dans les établissements correctionnels et les services de libération conditionnelle; programmes conçus spécialement pour les Métis; programmes de visites des familles et d'Aînés; faire une plus grande place à la culture et à la spiritualité des Métis; le délinquant et les membres de sa famille ont besoin d'un soutien pendant et après son incarcération pour accroître les chances de succès de sa réinsertion dans la société; comme les délinquants incarcérés et les membres de leurs familles sont aux prises avec de nombreux problèmes, il serait dans l'intérêt de tous de créer un centre de guérison dirigé par des Métis pour les aider à s'en sortir.

Mason, R. (2000). *The healing of Aboriginal offenders: A comparison between cognitive-behavioural treatment and the traditional Aboriginal sweat lodge ceremony*, mémoire de maîtrise, University of Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan).

- CANADA : Ce mémoire de maîtrise porte sur l'expérience de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui ont participé à des programmes d'apprentissage de compétences cognitivo-comportementales et ont pris part à la cérémonie traditionnelle de

la suerie dans le cadre de leur guérison pendant qu'ils étaient incarcérés dans un centre psychiatrique du Service correctionnel du Canada. Méthode : conduite d'entrevues qualitatives semi-structurées auprès de 11 répondants en suivant un protocole à « théorie à base empirique » (Glasser et Strauss, 1967). L'auteur a examiné les différents niveaux d'acculturation ou de déculturation des participants et l'effet de cette perte d'identité culturelle sur la façon dont les répondants ont vécu les deux approches thérapeutiques. D'après les résultats, les répondants estimaient que les deux approches présentaient des ressemblances intéressantes, mais que les différences étaient beaucoup plus nombreuses que les similitudes. Leurs observations ont mis en lumière des points forts et des points faibles des deux démarches et ont jeté un éclairage sur des lacunes auxquelles il faut remédier. Le document propose des pistes pour orienter la recherche dans l'avenir et formule des suggestions et recommandations en vue d'améliorer chacune des approches afin que les programmes correctionnels pour délinquants autochtones soient bien adaptés aux besoins de la population cible et y répondent efficacement.

Mauser, G.A. et Holmes, R.A. (1992). « An evaluation of the 1977 Canadian firearms legislation », *Evaluation Review*, vol. 16, n° 6, p. 603-617.

- CANADA : Les auteurs examinent l'effet de la loi de 1977 sur les armes à feu, qui a modifié le *Code criminel* en augmentant les sanctions dont est passible toute personne reconnue coupable d'avoir fait un mauvais usage d'armes à feu et en renforçant les exigences en matière d'enregistrement d'armes à feu. Ils ont utilisé un modèle à séries chronologiques transversales groupées pour analyser des ensembles de données : taux de chômage, proportion d'Indiens inscrits, proportion d'immigrants, proportion de jeunes hommes, et taux d'affaires d'homicide classées (données provenant de neuf provinces, de 1968 à 1988). D'après les résultats de l'analyse, la loi sur les armes à feu n'a eu aucun effet significatif sur le taux d'homicide. Les résultats ont aussi montré que la proportion d'Indiens inscrits parmi les suspects de meurtre était disproportionnée et que plus la population d'Indiens inscrits d'une province était nombreuse, plus le taux d'homicide était élevé. Enfin, l'analyse a révélé que le chômage était un déterminant social très lourd du taux d'homicide, autrement dit qu'il y avait une relation directe entre le taux de chômage et le taux d'homicide.

May, P.A., et Van Winkle, N. (1994). « Indian adolescent suicide: The epidemiological picture in New Mexico », *Journal of the National Center Monograph Series*, vol. 4, p. 2-34.

- ÉTATS-UNIS : L'article analyse les données sur les décès par suicide parmi les Amérindiens de moins de 30 ans du Nouveau-Mexique au cours d'une période de 31 ans. Les taux de suicide parmi les Amérindiens ont plafonné à la fin des années 1970 et ont commencé à diminuer légèrement entre 1982 et 1986. Le taux de suicide a augmenté au fil des ans parmi les jeunes Navajos, mais non parmi les jeunes Apaches et Pueblos. Quoi qu'il en soit, les taux de suicide de tous les groupes demeurent trop élevés (dans la population Apache et Pueblo, il est le triple du taux dans l'ensemble des États-Unis). C'est généralement le groupe des 20 à 29 ans qui affiche le taux de suicide le plus élevé, plutôt que les groupes d'âge plus jeunes. Les femmes amérindiennes ont des taux de suicide nettement inférieurs à ceux des hommes. La plupart des jeunes suicidés sont encore des Amérindiens des réserves, qui se tuent près de leur foyer. Les suicides de jeunes Amérindiens se produisent le plus souvent au cours de la fin de semaine, la première ou la troisième semaine du mois, en fin de soirée ou au petit matin. Il y a actuellement moins de suicides au printemps et plus à l'automne, peut-être à cause de l'école.

McCormick, R.M. (2000). « Aboriginal traditions in the treatment of substance abuse », *Revue canadienne de counseling*, vol. 34, n° 1, p. 25-32.

- CANADA : L'article décrit les traditions et la philosophie sur lesquelles reposent les stratégies efficaces de traitement de la toxicomane qu'utilisent les Autochtones du

Canada. Les Autochtones ont recours à l'alcool et à la drogue pour composer avec l'anxiété et la douleur causées par des siècles d'acculturation. Les obstacles à l'efficacité des méthodes thérapeutiques habituelles sont notamment : la honte et la gêne pour les Autochtones d'admettre qu'ils ont un problème d'alcool ou de drogue; le manque de confiance; le problème de l'intimité. La recherche montre qu'il existe une forte corrélation entre la perte de la culture et l'abus d'alcool (Duran, 1995; York, 1990). L'article appuie sur les liens — liens à la culture et aux valeurs autochtones traditionnelles, au sens donné aux choses, à la famille élargie, à la communauté, à la spiritualité et à l'identité. Conclusion : « la culture est le traitement ». Il est essentiel que les chercheurs et les praticiens prennent conscience de ces liens et incorporent la culture dans le traitement de la toxicomanie chez les Amérindiens.

McCormick, R. (1995). « The facilitation of healing for the First Nations people of British Columbia », *Canadian Journal of Native Education*, vol. 21, n° 2, p. 251-322.

- CANADA : L'auteur étudie les choses qui facilitent la guérison chez les membres des Premières nations de Colombie-Britannique afin d'élaborer une classification exhaustive qui décrira ce qui facilite la guérison du point de vue des Premières nations. Des entrevues ont été menées auprès de 50 adultes des Premières nations. D'après les résultats, la guérison peut être facilitée par les moyens suivants : participer à des cérémonies, exprimer ses émotions, apprendre d'une personne qui sert de modèle, établir des liens avec la nature, faire de l'exercice, prendre part à des activités à la fois exigeantes et stimulantes, établir des liens sociaux, parvenir à comprendre le problème, se donner une vie spirituelle, obtenir de l'aide ou un soutien auprès d'autres personnes, adopter de saines habitudes de vie, se fixer des objectifs, plonger des racines dans la tradition, et aider d'autres personnes. Un programme de guérison efficace pour les membres des Premières nations ferait appel à la prise en charge de soi, à la purification, à l'équilibre, à la discipline et à l'appartenance.

McCrimmon, P. (2000). *Tsow-tun-le-lum : rapport d'étude de cas pour le programme « Qul-Aun »*, rédigé pour le conseil d'administration, Fondation autochtone de guérison, projet n° HC-36-BC.

- CANADA : Ce rapport décrit le programme Qul-Aun, les besoins des participants, le cadre physique, les caractéristiques de l'équipe ainsi que les réalisations potentielles à court et à long terme. Il expose à grands traits les moyens utilisés pour mesurer les changements ainsi que les tendances relevées. Objectif du programme : élaborer un programme de traitement en internat à l'intention des personnes atteintes de problèmes causés par des traumatismes dus aux violences subies et qui contribuent à leur toxicomanie persistante et à leur incapacité de faire face aux stress de la vie dans leur hygiène de vie, leur rôle parental et leurs relations de couple. Un des principaux buts est la guérison durable des séquelles de la violence physique et sexuelle subie dans les pensionnats, y compris de ses répercussions intergénérationnelles. Indicateurs sociaux : abus sexuel, violence physique, incarcération, et enfants pris en charge par le service de protection de l'enfance. Le mode de traitement en groupe est favorisé pour aborder directement des sujets ayant trait aux pensionnats, aux répercussions des traumatismes subis et aux toxicomanies. Le mode de traitement individuel est favorisé pour aborder la question du placement en famille d'accueil, cerner les déclencheurs et traiter de l'oppression culturelle. Conclusion : il est difficile de déterminer si le programme a apporté une guérison durable des séquelles de cette violence, car il faudra attendre encore quelques années avant de pouvoir en mesurer les résultats à long terme. Cependant, d'après les entrevues et le sondage sur la satisfaction des participants, la gratification immédiate est énorme et se fait encore sentir six mois après avoir terminé le programme.

McDonald, R.J. (1991). « Les autochtones hors réserve », *Tendances sociales canadiennes*, vol. 23, p. 2-7.

- CANADA : Cet article décrit la population autochtone vivant hors des réserves à partir des résultats du Recensement de 1986 et de l'Enquête auprès des peuples autochtones. Il examine : la répartition de la population; l'âge et la mobilité; les caractéristiques familiales; l'ascendance autochtone; les Indiens inscrits; les niveaux de scolarité; la population active; les revenus; la population autochtone urbaine; la prospérité et les attitudes par province; les Indiens vivant hors des réserves aux États-Unis.

McDonnell, R.F. (1992). « Contextualizing the investigation of customary law in contemporary native communities », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 299-316.

- CANADA : Cet article traite du concept du droit coutumier et de son application dans des contextes ethnographiques aussi bien que politiques; de questions fondamentales concernant le rôle de l'ethnographie dans un milieu essentiellement politique; et des questions qui se sont posées lors d'une étude de la relation entre les Cris de la région est de la baie James et le système de justice du Canada et du Québec. L'auteur en arrive à la conclusion que les processus de consultation de la communauté doivent être mis à exécution de manière créative de sorte que les préoccupations très diverses des communautés autochtones contemporaines puissent être formulées et que les membres de la communauté puissent apporter des solutions mutuellement acceptables aux problèmes communs.

McDonnell, R.F. (1991). « Justice for the Cree: Research in progress in James Bay », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 33, n° 2, p. 171-174.

- CANADA : Survol d'un projet de recherche participative portant sur le crime et la justice dans neuf communautés criées de la baie James et réalisé dans le but de tracer les grandes lignes de solutions adéquates et réalistes. L'article contient des renseignements sur les bailleurs de fonds du projet, les chercheurs et la méthodologie.

McIntyre, L., Connor, S.K., et Warren, J. (2000). « Child hunger in CANADA : Results of the 1994 National Longitudinal Survey of Children and Youth », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 163, n° 8, p. 961-966.

- CANADA : Les auteurs ont examiné la prévalence de la faim parmi les enfants du Canada, les caractéristiques des familles dont les enfants connaissaient la faim, et les moyens qu'elles employaient pour faire face au problème. Les données de base proviennent du premier groupe de résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (1994). L'enquête a été réalisée auprès de 13 439 familles canadiennes, choisies au hasard, qui comptaient des enfants de 11 ans ou moins. On a demandé aux répondants si leurs enfants mangeaient à leur faim et, dans la négative, quels moyens ils utilisaient pour faire face au problème. Résultats : dans 1,2 % des familles, les enfants ne mangeaient pas à leur faim. Les familles monoparentales, les familles qui dépendaient de l'aide sociale, et les familles autochtones vivant hors des réserves étaient surreprésentées parmi ces familles. Dans les familles où l'on connaissait la faim, la mère avait des problèmes de santé, elle était limitée dans ses activités et les enfants étaient en mauvaise santé. Pour nourrir leurs enfants, les parents se privaient eux-mêmes de nourriture.

McNamara, L. (1992). « Aboriginal people and criminal justice reform: The value of autonomy-based solutions », *Canadian Native Law Reporter*, vol. 1, p. 1-13.

- CANADA : L'auteur compare les recommandations de la *Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody* (RCIADIC) d'Australie avec celles de l'Enquête publique sur

l'administration de la justice et les peuples autochtones (EPAJPA) du Manitoba. Principal point de départ : le niveau d'autonomie que préconisent les deux rapports pour les peuples autochtones dans le contexte de l'administration de la justice et dans le contexte plus large du statut et de l'activité politique des Autochtones. La RCIADIC a situé le problème fondamental de la surreprésentation des Autochtones dans le contexte d'un déni d'autonomie politique, mais elle s'est abstenue d'avaliser l'exercice d'une forme considérable d'autonomie de la part des Autochtones dans l'administration de la justice. Par contre, l'EPAJPA a recommandé que les Autochtones soient habilités à établir leurs propres systèmes de justice (chaque composante du système de justice qui est présente dans une communauté autochtone — police, substitut du procureur général, tribunaux, probation, prisons — doit être dirigée par des Autochtones). Les situations en Australie et au Canada ne sont pas identiques. De la comparaison se dégage la nécessité fondamentale de reconnaître que les Autochtones ont droit à une certaine autonomie véritable dans tous les domaines qui influent sur leurs vies.

McShane, D., et Berry, J.W. (1988). « Native North Americans: Indian and Inuit abilities » dans *Human Abilities in Cultural Context*, sous la direction de S.H. Irvine et J.W. Berry, Cambridge, Cambridge University Press, p. 385-426.

- ÉTATS-UNIS : L'étude visait à repérer, dans les domaines culturels, des schèmes d'habiletés humaines pouvant être considérés comme des adaptations collectives à des milieux écologiques particuliers. La matière est organisée selon six régions : région arctique, région subarctique, côte du Pacifique et Montagnes, Centre, Est, Sud-Ouest. Les auteurs expliquent les variations des résultats aux tests par plusieurs catégories d'explications : pression écologique comme modèle « régional » général; et plusieurs modèles « D » concurrents (déficit, différence, développement). Deux conclusions : l'analyse des résultats empiriques et les études ethnographiques donnent à croire que certains groupes autochtones n'assimilent pas l'information de la même façon que les Euro-Américains et d'autres peuples indigènes d'habitats différents; bien que les généralisations aient porté principalement sur la configuration et le niveau de la performance dans les domaines visuel et verbal, les données ne confirment pas la validité de déductions fondées sur la piètre performance d'un groupe aux tests verbaux administrés dans une langue seconde ni la présence de différences spécifiques dans ces domaines uniquement. Il faudrait mettre en comparaison d'autres modèles explicatifs sous des formes longitudinales qui tiennent compte du niveau d'analyse, des stades dans la vie et de la délimitation des situations pour résoudre toute question soulevée dans cette étude.

Mercredi, O.W. (2000). *Les gangs autochtones : Rapport présenté au Service correctionnel du Canada sur les membres des gangs de jeunes Autochtones dans le système correctionnel fédéral*, Direction des questions autochtones, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Le rapport examine les besoins en matière de programmes des « membres de gangs de jeunes Autochtones » au sein du système correctionnel fédéral et présente des recommandations sur le sujet et sur les orientations à prendre. Il repose sur les observations verbales de délinquants autochtones et d'Aînés. Les points suivants y sont abordés : l'étiquetage va à l'encontre du but recherché; il faut faire appel à la collaboration d'éducateurs autochtones et d'établissements d'enseignement autochtones pour créer et donner des programmes d'éducation et de guérison qui sont adaptés à la culture autochtone et efficaces; le travail des Aînés doit être facilité et appuyé au sein du système correctionnel; on ne peut s'attaquer aux problèmes et défis que posent les membres de « gangs de jeunes Autochtones » dans le système carcéral fédéral sans tenir compte de la population générale. Les communautés autochtones et leurs dirigeants doivent jouer un plus grand rôle dans l'élaboration et la prestation des services et programmes dont ont besoin les Autochtones dans les établissements correctionnels partout au Canada.

Ralliement national des Métis. (2000-2001). *Snapshot of the nation: An overview of the Métis Nation's governance structures and institutions.*

- CANADA : Vue d'ensemble de l'appareil actuel de gouvernance de la nation Métis et de ses institutions aux niveaux national, provincial et communautaire dans l'ensemble de son territoire ancestral (Métis Nation of Ontario, Manitoba Métis Federation, Métis Nation of Saskatchewan, Métis Nation of Alberta, Métis Provincial Council of British Columbia). Le document décrit les structures de gouvernance, les programmes et les services que ces organisations offrent aux Métis et met en lumière les avantages et résultats mesurables qu'ont produit ces initiatives. Il vise à mieux faire comprendre et apprécier les capacités, l'habileté et l'efficacité de l'appareil de gouvernance de la nation Métis et de ses institutions au Canada.

Midford, R. (1988). « Imprisonment: The Aboriginal experience in Western Australia », *Australia and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 21, p. 168-178.

- AUSTRALIE : Survol de l'incarcération des Autochtones en Australie de la période de la colonisation jusqu'à aujourd'hui. Le recours à l'emprisonnement comme méthode de contrôle est largement inefficace lorsqu'il est isolé du contexte culturel. Les événements décrits et les données statistiques présentées corroborent la thèse voulant que l'emprisonnement des Autochtones en Australie-Occidentale n'ait jamais atteint aucun des buts visés (Broadhurst, 1986). L'article décrit dans leurs grandes lignes les attitudes à l'égard de l'emprisonnement des Autochtones, les facteurs culturels qui influent sur la façon dont les Autochtones vivent leur emprisonnement, les conséquences de l'emprisonnement pour les Autochtones, et les théories de la causalité. L'auteur propose des réformes susceptibles de redresser considérablement le désavantage culturel qu'éprouvent les Autochtones, notamment : décriminaliser les infractions d'ivresse publique et d'inconduite; lier le montant des amendes à la capacité de payer du délinquant; fixer la caution de sorte que la mise en liberté provisoire du délinquant ne dépende pas de ses ressources financières; faire un plus grand usage d'assignations plutôt que d'arrestations; offrir les services d'interprètes aux audiences de la cour; reconnaître davantage le droit coutumier autochtone; faire participer davantage les Autochtones aux services de police; favoriser davantage l'autonomie administrative des communautés autochtones afin d'accroître l'efficacité de leurs mécanismes d'autorité et de contrôle social; ne pas augmenter la capacité d'accueil des prisons.

Mill, J.E. (1997). « HIV risk behaviors become survival techniques for Aboriginal women », *Western Journal of Nursing Research*, vol. 19, n° 4, p. 466-490.

- CANADA : La population féminine autochtone semble surreprésentée dans la statistique du VIH dans le Nord de l'Alberta. Bien que les Autochtones constituent environ 6 % de la population de l'Alberta, ils représentent environ 10,5 % des clients séropositifs pour le VIH des cliniques anti-sida depuis 1985. Cet article décrit une étude qualitative des facteurs culturels liés au taux élevé d'infection par le VIH parmi ces femmes (N=8). Les récits de la vie de ces femmes révèlent la présence de nombreuses caractéristiques communes. La plupart ont connu des situations familiales instables, ont déménagé souvent et ont eu des relations tendues avec des membres de leur famille. Toutes les femmes, sauf une, avaient été victimes de violence physique, psychologique et/ou sexuelle dans leur enfance.

Mills, D.K. (1989). « Alcohol and crime on the reservation: A 10-year perspective », *Federal Probation*, vol. 53, n° 4, p. 12-15.

- ÉTATS-UNIS : Pour vérifier la validité de la thèse voulant que tous les crimes commis dans les réserves soient liés à l'alcool, l'auteur étudie le rôle qu'a joué l'alcool dans les

condamnations pour des crimes graves commis dans les réserves du district du Wyoming au cours d'une période de dix ans. Méthode : examen des rapports d'enquête présentencielle portant sur les cas jugés entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1988 pour établir si l'alcool a joué un rôle dans le crime. L'auteur a aussi examiné les antécédents de consommation d'alcool des prévenus pour établir s'ils reconnaissent avoir un problème d'alcool ou avaient participé à un programme de traitement de l'alcoolisme. Des données ont aussi été recueillies sur leurs condamnations antérieures pour des infractions liées à l'alcool et des infractions de violence. Constatations : 62 Autochtones ont été reconnus coupables de crimes graves au cours des dix années de référence. Dans près de 70 % cas, le coupable était intoxiqué au moment où il a commis son crime. Il existe une relation directe entre l'abus d'alcool et la violence (71 % des crimes commis étaient des crimes de violence; 80 % des prévenus étaient intoxiqués). Près de 65 % admettaient qu'ils étaient alcooliques, et près de la moitié avaient déjà suivi un traitement de l'alcoolisme. Recommandations : pour être efficace, l'agent de probation devrait connaître le milieu social de la réserve et faire preuve de tolérance à l'égard des problèmes particuliers auxquels font face ces délinquants.

Morse, B., et Lock, L. (1988). *La Perception des autochtones du système de justice criminelle*, Commission canadienne sur la détermination de la peine, Canada.

- CANADA : Le document présente les opinions de détenus et de délinquants en liberté conditionnelle sur le processus de détermination de la peine. Un sondage a été réalisé auprès de détenus autochtones incarcérés dans des établissements fédéraux et provinciaux. Les réponses variaient selon que les détenus purgeaient une peine de ressort fédéral ou provincial : plus les délinquants passent de temps dans le système correctionnel, plus ils se rendent compte que c'est un système complet. Les résultats montrent que la population carcérale autochtone reflète la situation de l'ensemble des Autochtones : taux de chômage extrêmement élevé, faible proportion de diplômés d'études secondaires; taux élevé de démêlés avec le système de justice pénale; et manque général de connaissance du droit et de la procédure en matière pénale. Certains indicateurs de la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale sont signalés : conditions sociales créées par la colonisation, la pauvreté chronique, le racisme et la dépendance juridique. Le document contient les profils des détenus (âge, sexe, statut, emploi, niveau d'instruction, logement, et antécédents carcéraux). Les opinions exprimées par les détenus autochtones sur le système de justice portent notamment sur les éléments suivants : la police, la représentation par avocat et le processus de négociation de plaidoyer, les avocats, la magistrature et la détermination de la peine, les attitudes à l'égard des peines infligées, la disparité des peines infligées, la compréhension de leur peine, les disparités entre le traitement appliqué aux détenus autochtones et celui d'autres détenus au sein de l'établissement, la façon dont le personnel traite les détenus autochtones, les conflits entre détenus, les procédures de mise en liberté, la mise en liberté et les antécédents du détenu, les disparités perçues dans l'application des procédures de mise en liberté, les attitudes à l'égard des règles de mise en liberté, les groupes d'entraide au sein de l'établissement, et les femmes autochtones dans le système de justice.

Motiuk, L. et Nafekh, M. (2000). « Profil des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 10-15.

- CANADA : Cet article établit entre les délinquants amérindiens, métis et inuits/innus des comparaisons portant sur diverses variables. Des comparaisons sont aussi établies entre délinquants autochtones et délinquants non autochtones. Au 31 décembre 1998, les délinquants autochtones constituaient 14 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale (Amérindiens, 10 %; Métis, 3 %, Inuits et Innus, 0,8 %). Le nombre de

délinquants autochtones admis dans des établissements correctionnels fédéraux a augmenté de 6,7 % en 1998. La durée moyenne des peines des délinquants autochtones (excluant les condamnés à perpétuité) était de 3,6 ans en 1998, soit environ deux mois de moins que la peine moyenne des délinquants non autochtones. Les délinquants amérindiens étaient surreprésentés dans les catégories d'infractions des homicides et des infractions sexuelles, mais sous-représentés dans celles des vols et des infractions en matière de drogue. Les délinquants métis étaient sous-représentés dans les catégories des homicides, des infractions sexuelles, des vols et des infractions en matière de drogue. Les délinquants inuits et innus étaient surreprésentés dans la catégorie des infractions sexuelles. Parmi les délinquants autochtones de sexe masculin, des différences ont été relevées entre les Amérindiens, les Métis et les Inuits/Innus quant à leurs besoins dans les domaines des relations matrimoniales/familiales et de l'orientation personnelle et affective. Par conséquent, bien que les délinquants autochtones diffèrent collectivement de la population générale de délinquants, il existe aussi des différences entre les divers groupes de délinquants autochtones.

Moyer, S. (1992). « Race, gender, and homicide: Comparisons between Aboriginals and other Canadians », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 34, n° 3/4, p. 387-402.

- CANADA : L'article décrit les similarités et les différences entre les homicides commis entre 1962 et 1984 selon que les victimes et les auteurs du crime étaient autochtones ou non. D'après les données, les Autochtones risquaient beaucoup plus d'être victimes d'homicide que les autres Canadiens. Les victimes autochtones étaient plus jeunes que les autres victimes d'homicide au Canada, plus souvent mariées ou vivant en union libre, et plus souvent tuées par une personne de leur race. L'alcool aurait joué un rôle dans plus des deux tiers des homicides impliquant des Autochtones, mais dans le quart de ceux qui impliquaient d'autres Canadiens. Une plus grande proportion des victimes autochtones que des victimes non autochtones ont été battues à mort plutôt que tuées par une arme à feu. Les Autochtones constituaient environ un cinquième de tous les suspects adultes identifiés par la police, et une plus forte proportion des suspects féminins que des suspects masculins étaient d'origine autochtone. La corrélation entre la race et la relation suspect-victime n'était pas forte. Cependant, lorsque la variable du sexe était neutralisée, les trois quarts des femmes non autochtones et plus de la moitié des femmes autochtones étaient soupçonnées d'avoir tué une personne avec laquelle elles avaient une relation de couple.

Moyer, S., et Axon, L. (1993). *An implementation evaluation of the native community council project of the Aboriginal Legal Services of Toronto*, rédigé pour le ministère du Procureur général (Ontario) et Aboriginal Legal Services of Toronto.

- CANADA : Description et évaluation de la planification, de la structure et de l'exécution du *Native Community Council Project* (NCCP) ainsi que du fonctionnement du Conseil de 1991 à 1993. L'évaluation a comporté un examen de dossiers de cas, de la base de données sur les clients et de documents sur le projet ainsi que des entrevues et l'observation d'audiences du Conseil. Le NCCP a été conçu pour conférer une plus grande responsabilité à la communauté autochtone en matière de justice pénale, réduire la récidive, encourager les délinquants à assumer davantage la responsabilité de leur comportement criminel, et les amener à répondre davantage de leur conduite en prenant des mesures pour remédier au mal qu'ils ont fait. Les points forts du NCCP sont notamment les suivants : il a été conçu et est dirigé par la communauté autochtone de Toronto; il bénéficie du soutien de la plupart des organismes autochtones de la ville; il est centré sur les délinquants plutôt que sur les infractions; et le Conseil comprend la culture des Autochtones. Par contre, il n'a fonctionné qu'à 60 % de sa capacité, et aucune évaluation formelle des besoins des clients n'est effectuée. Les auteurs formulent

diverses recommandations visant la création et le développement de relations à l'intérieur et à l'extérieur du système, les communications, les mécanismes de rapport, la modification de la base de données sur les clients, et l'avenir.

Munro, L. et Jauncey, G. (1991). « Keeping Aborigines out of prison: An overview » dans *Keeping people out of prison: Proceedings of a conference held 27-29 March 1990*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 11, Canberra.

- AUSTRALIE : L'article décrit deux sondages réalisés auprès de délinquants autochtones incarcérés dans les prisons de la Nouvelle-Galles du Sud en 1989 (leurs antécédents, leurs opinions sur le système carcéral, comment ils y sont traités, et les changements qu'ils voudraient que l'on apporte au système carcéral). Les sujets suivants sont abordés : les droits fonciers (les Autochtones sont socialement défavorisés à la suite de certaines politiques adoptées); les relations entre la police et les Autochtones (la surreprésentation des Autochtones est plus forte dans le système de justice pénale pour la jeunesse; les préjugés de la police à l'encontre des jeunes délinquants autochtones); les établissements pour jeunes délinquants (l'institutionnalisation commence au niveau du système de justice pour la jeunesse; c'est peut-être un clivage ville-milieu rural); l'incarcération (les taux d'incarcération des Autochtones se situent entre 14 % et 15 %, mais il se peut qu'ils soient plus élevés; dichotomie ville-milieu rural; crimes liés à l'alcool; violence contre des victimes autochtones). Les préjugés que manifestent certains policiers dans leurs rapports avec les Autochtones et l'insuffisance des ressources accordées par la communauté pour s'attaquer à ces problèmes reflètent les attitudes contemporaines. Des changements s'imposent : il est essentiel que la revendication par les Autochtones de leur droit de propriété antérieure sur l'Australie soit reconnue, que leurs droits fonciers soient reconnus et qu'ils soient dédommagés; que des programmes de traitement de l'alcoolisme soient offerts dans les communautés rurales; que l'ivresse soit décriminalisée; que l'on améliore l'accès à l'éducation et multiplie les possibilités d'emploi dans les communautés autochtones; que les intervenants auprès des Autochtones reçoivent une formation sur l'histoire, la culture et les aspirations des Autochtones; que l'incarcération soit un dernier recours et que des ressources soient affectées pour offrir des solutions de rechange à l'incarcération; que les postes chargés de prendre des décisions touchant les Autochtones soient comblés par des Autochtones; que des prisons pour détenus autochtones soient construites, offrant des services de réadaptation; que plus de ressources soient affectées aux services de réadaptation pour jeunes délinquants.

Musumeci, A. (1993). « The evolution of a consultative approach to corrections on Aboriginal communities », dans *Aboriginal justice issues: Proceedings of a conference held 23-25 June 1992*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 21, Canberra.

- AUSTRALIE : L'article décrit le processus entrepris par le Service correctionnel du Queensland pour établir une présence dans les communautés autochtones isolées en réponse à l'enquête Kennedy de 1988. Dans le but d'offrir des solutions de rechange à l'incarcération, un programme communautaire a été élaboré, comportant trois étapes clés : la mise sur pied d'un comité des services correctionnels auquel siègent des dirigeants autochtones clés, chargés de surmonter le problème de discipline en décloisonnant les différentes institutions et en créant un réseau de soutien à l'échelle de la communauté; la nomination par la Queensland Corrective Services Commission, en collaboration avec la communauté, d'un agent de développement des services correctionnels communautaires, responsable d'exercer la surveillance prévue dans la loi et devant agir comme personne-ressource auprès du comité des services correctionnels; et la collaboration du comité et de l'agent pour amener d'autres éléments de la communauté (police, conseil municipal, Églises, écoles, entreprises privées) à aider à résoudre les problèmes de comportement.

Nafekh, M. (2002). *Étude sur l'appartenance à un gang et sur les jeunes au sein de la population autochtone sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche R-121, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Le rapport porte sur les gangs de jeunes parmi les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale. Les données appuient l'adoption de stratégies d'intervention qui sont centrées sur la jeunesse autochtone.

Nahanee, T.A. (1996). « Profil des délinquants sexuels autochtones sous responsabilité fédérale », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 2, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Les délinquants sexuels autochtones s'en prennent généralement à de jeunes filles autochtones. De plus, ils tendent à commettre leurs infractions sexuelles uniquement dans les communautés autochtones, et presque toujours au sein de l'unité familiale.

Nault, F. (1993). *Projections de la population indienne inscrite, 1991-2015*, Affaires indiennes et du Nord Canada, Statistique Canada.

- CANADA : D'après ces projections, le nombre de ménages d'Indiens inscrits au Canada passera de 161 800 en 1990 à entre 355 500 et 364 000 en 2015 (soit un taux de croissance annuel de plus de 3 %). De plus, 41 % de ces ménages seraient dans les réserves et 59 % hors des réserves. La répartition régionale changerait très peu.

Normand, J. (1996). « Langues et culture des Métis du Canada », *Tendances sociales canadiennes*, vol. 43, p. 22-26.

- CANADA : Cet article présente le profil linguistique et culturel des Métis, tracé à partir des résultats de l'Enquête auprès des peuples autochtones de 1991. Les Métis étaient plus nombreux dans la région des Prairies qu'ailleurs au Canada (plus de 135 000 personnes se sont désignées comme Métis, soit plus d'un cinquième des Autochtones). Près des trois quarts des Métis vivaient dans les provinces des Prairies (29 % en Alberta, 25 % au Manitoba, 20 % en Saskatchewan). La population des Métis est jeune, et la plupart d'entre eux habitent la ville. La langue de leur communauté est très souvent le français ou l'anglais. Seuls 18 % des Métis de 15 ans et plus, par opposition à 39 % des Amérindiens, peuvent converser dans une langue autochtone (principalement en cri ou en ojibwa, mais 6 % parlent michif, une *lingua franca* entièrement orale créée par les Métis). Il semble que les langues autochtones soient transmises à moins de Métis à chacune des générations qui se succèdent. Les langues autochtones sont utilisées plus souvent en classe dans le but de créer une présence autochtone plus forte dans les écoles. Près de 41 % des Métis participent à des activités économiques et culturelles traditionnelles (p. ex. chasse, récits d'histoires, danses traditionnelles, violon, giges, artisanat). La participation aux activités économiques et culturelles traditionnelles est plus répandue parmi les jeunes que parmi leurs aînés. Bien que les liens des Métis à la culture autochtone ne soient pas aussi forts que ceux des Amérindiens, il ne fait aucun doute qu'ils constituent une communauté unique, animée d'un désir très net de préserver et de renforcer sa culture et ses traditions.

Northern Health Research Unit, University of Manitoba (1998). *Examen de la recherche sur le VIH / SIDA chez les Autochtones : Document de travail*, rédigé pour la Direction générale de la santé, Santé Canada.

- CANADA : Document de travail sur les priorités à se fixer dans la recherche sur le VIH/sida. Principaux sujets abordés : le fardeau de la maladie (VIH/sida) chez les peuples autochtones au Canada; les déterminants et les facteurs de risque; les interventions; les méthodes de recherche; l'éthique. Alors que les Autochtones constituaient 2 % des sidatiques avant 1989, cette proportion atteignait plus de 10 % en 1996-1997. Une plus

forte proportion de sidatiques adultes autochtones que de sidatiques non autochtones ont été infectés à la suite de l'usage de drogues injectables. Les populations autochtones risquent davantage d'être infectées par le VIH, car il se peut que les taux élevés de MTS, de toxicomanie et d'autres problèmes sociaux et de santé augmentent leur vulnérabilité au VIH. La surreprésentation des Autochtones dans les prisons et les centres de services des centre-villes (c.-à-d. les centres d'échange de seringues et d'orientation vers une aide professionnelle, les centres de soins pour femmes enceintes infectées par le VIH) vient augmenter ce risque. De plus, les nombreux mouvements migratoires des Autochtones entre les centre-villes et les communautés rurales ou les réserves transportent le risque d'infection par le VIH aux communautés les plus isolées. La littérature sur les facteurs de risque associés au VIH/sida dans la communauté autochtone est très mince. Les écrits qui existent traitent rarement des déterminants sociaux tels que la pauvreté, la discrimination et la marginalisation, et contiennent peu de renseignements sur les tendances sociales générales telles que les migrations entre les réserves et les villes, les possibilités d'emploi, les activités criminelles et le logement. Ils n'abordent pas non plus la question de la re-spiritualisation qui se produit actuellement dans l'ensemble de la communauté autochtone et de son effet possible sur la transmission du VIH. Les résultats de quelques études (p. ex. l'étude de 1993 de McCaskill et Thrasher portant sur les besoins des prisonniers autochtones en matière de sensibilisation au VIH/sida et de prévention) sont examinés.

Norton, I.M., et Manson, S.M. (1995). « A silent minority: Battered American Indian women », *Journal of Family Violence*, vol. 10, n° 3, p. 307-318.

- ÉTATS-UNIS : L'article décrit les caractéristiques de la violence conjugale parmi des Amérindiennes participant à un programme urbain d'intervention dans le domaine. Méthode : entrevues auprès de 16 Amérindiennes lors de leur évaluation initiale dans le cadre d'un programme de counseling en violence conjugale offert dans un centre urbain de soins de santé pour Amérindiens. Un protocole adapté de la *Second National Family Violence Survey* (Gelles et Straus, 1988) a été utilisé. L'échelle *Conflict-Tactics Scale* (CTS) a été administrée aux femmes pour mesurer la violence dans leurs relations de couple (Straus, 1979). Les résultats d'une enquête sur les besoins en santé mentale réalisée auprès de 198 Amérindiennes sont présentés à titre de comparaison. La majorité des femmes n'étaient pas mariées, avaient un faible revenu familial et, tout comme leurs partenaires, abusaient de l'alcool et de la drogue. Toutes les femmes étaient plus déprimées et plus stressées à cause des coups qu'elles avaient reçus. Les proportions des femmes qui étaient séparées ou divorcées et qui avaient un problème d'alcool étaient plus fortes parmi celles qui avaient des antécédents de violence conjugale que parmi celles qui n'avaient pas de tels antécédents. Les résultats des entrevues ont été comparés avec ceux de l'enquête sur les besoins en santé mentale et d'études sur les femmes battues des maisons de refuge. Conclusion : la violence conjugale est un problème considérable dans les familles amérindiennes. Il faut poursuivre la recherche sur le sujet.

Nuffield, J. (1998). *Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain — Compte rendu des travaux d'un groupe de réflexion et aperçu de la littérature et de l'expérience sur le sujet*, Collection sur les Autochtones, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Ce rapport fait une recension de la littérature canadienne récente sur les délinquants autochtones et les innovations dans le domaine de l'administration de la justice aux Autochtones en milieu urbain et présente le compte rendu des travaux d'un groupe qui s'est réuni en juin 1997 pour discuter des problèmes liés à la prestation de services correctionnels aux Autochtones du Canada vivant en milieu urbain. Le groupe de réflexion, qui comprenait des représentants d'organismes de services aux Autochtones et

du Service correctionnel du Canada, s'est penché sur les questions suivantes : l'évolution du profil et des besoins des délinquants autochtones; le contenu des programmes offerts; les obstacles à la réalisation des objectifs des organismes (p. ex. financement, problèmes liés à la nécessité de transiger avec des gouvernements non autochtones, sensibilisation aux différences culturelles); et les obstacles au sein des organismes et communautés autochtones (p. ex. formation du personnel, manque de soutien de la communauté aux délinquants qui cherchent à s'y réintégrer). Des stratégies novatrices pour l'administration de la justice en milieu urbain (p. ex. les cercles de détermination de la peine, les conseils de justice et les programmes de dédommagement) ont été étudiées, mais le groupe a convenu que la prévention était l'objectif clé.

Obonsawin-Irwin Consulting Inc. (1992). *Saskatchewan Aboriginal court worker feasibility study*.

- CANADA : Il s'agit du rapport d'une étude de faisabilité portant sur la création possible d'un programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en Saskatchewan. Le rapport traite des sujets suivants : les besoins; le rôle, les titres de compétence et la formation des travailleurs autochtones auprès des tribunaux; l'option des auxiliaires juridiques communautaires; les divers modes de prestation de services; la description du programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan.

O'Connor, I. (1994). « The new removals: Aboriginal youth in the Queensland juvenile justice system », *International Social Work*, vol. 37, p. 197-212.

- AUSTRALIE : Cet article porte sur les schèmes et pratiques du déracinement des jeunes Autochtones par le système de justice, qui remontent à la colonisation et persistent aujourd'hui. Il explore les fondements idéologiques du système de justice pénale qui font que le déracinement des jeunes Autochtones de leurs familles et de leurs communautés se produit encore. L'auteur soutient que le système de justice pour la jeunesse n'a pas fait justice et n'a pas appliqué la loi de manière régulière. Il trace l'historique des déracinements : la première phase était la pièce maîtresse de la réponse globale du Queensland à la présence des Autochtones (les jeunes étant déracinés de leurs familles et de leurs communautés principalement parce qu'ils étaient autochtones); la deuxième phase était le résultat des politiques et des pratiques du système de protection de la jeunesse, institué par la société blanche dominante (les jeunes étant déracinés de leurs familles et de leurs communautés pour leur bien, car ils étaient négligés). Il examine la transition du système de protection de la jeunesse au système de justice (les jeunes étant déracinés de leurs familles et de leurs communautés parce que ce sont des criminels). Il examine aussi le système de justice pour la jeunesse du Queensland : déjudiciarisation; comparutions des enfants devant le tribunal; enfants visés par des ordonnances dans le système de justice pour la jeunesse; placement d'enfants en famille d'accueil aux termes d'ordonnances du tribunal de la jeunesse.

O'Donnell, M. (1993). « Mediation within Aboriginal communities: Issues and challenges » dans *Aboriginal justice issues: Proceedings of a conference held 23-25 June, 1992*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 21, Canberra.

- AUSTRALIE : L'article décrit le programme de justice communautaire (Community Justice Programme, CJP) de l'Attorney General du Queensland, qui comporte un service de règlement des différends. En deux ans, 450 séances de médiation ont eu lieu et ont permis de régler 85 % des différends soumis à cette procédure. Le programme est à l'origine de plusieurs projets : programme de réparation (option volontaire après la condamnation et avant la détermination de la peine d'une médiation entre les délinquants adultes et juvéniles et les victimes); initiative de médiation dans les cas de plaintes contre la police (médiation dans les cas de plaintes mineures contre la police et d'autres

fonctionnaires). L'article décrit aussi la création d'un service de médiation pour les communautés autochtones (y compris un service itinérant d'experts en règlement des différends dans les communautés et la formation d'Autochtones et d'habitants des îles du détroit de Torres en règlement des différends). Les principaux points soulevés sont : le caractère volontaire de la participation (pourrait devenir obligatoire); la confidentialité (dans les communautés autochtones, les différends peuvent être publics); la neutralité du médiateur (pourrait être impossible dans les communautés autochtones); la violence familiale (on pourrait utiliser le règlement des différends dans les communautés autochtones, mais il faudra y incorporer des mesures de protection).

Osnaburgh Windigo Tribal Council Justice Review Committee (1990). *Tay Bway Win: Truth, Justice and First Nations*.

- CANADA : Rapport sur l'examen des services offerts actuellement et autrefois par le Conseil tribal Windigo en matière de services de police, d'administration de la justice et de services sociaux. Il recommande l'amélioration de la prestation et de la coordination des services dans les communautés nord et sud relevant du Conseil tribal Windigo, soit Osnaburgh, Cat Lake, New Slate Falls, New Saugeen. Le rapport présente les facteurs économiques, sociaux et territoriaux comme des parties intégrantes de l'administration de la justice pénale dans les communautés ojibways. Les sujets suivants sont abordés dans le rapport : logements inadéquats, réseaux inadéquats d'égouts et d'adduction d'eau potable, manque d'équipements récréatifs et de programmes, alcool, drogue, abus de solvants, violence familiale, établissements de santé inadéquats, culture, langue, éducation, relations avec les communautés non autochtones, administration de la justice, tribunaux, services correctionnels, et, tout particulièrement, l'enquête sur les décès d'Autochtones qui est à l'origine de ce rapport.

Patenaude, A.L., Wood, D.S., et Griffiths, C.T. (1992). « Indigenous peoples in the Canadian correctional system: Critical issues and the prospects for 'localized' corrections », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 8, n° 2, p. 114-136.

- CANADA : Cet article analyse plusieurs aspects des services correctionnels canadiens qui touchent directement les délinquants autochtones. Il traite tout particulièrement des Inuits du Grand Nord. La construction de petits établissements correctionnels dans les territoires a contribué à réduire le déracinement culturel qu'éprouvent beaucoup de délinquants inuits et dénés. Des mesures y sont prises pour offrir aux détenus des programmes qui sont adaptés à leur culture. L'article décrit quatre solutions de rechange traditionnelles à l'incarcération dans le Grand Nord : les amendes; les ordonnances de travaux communautaires; la restitution; et les centres résidentiels communautaires. Nouveaux enjeux : la sensibilisation du personnel du système de justice à la culture des Autochtones; la prestation locale des services correctionnels, y compris la décentralisation de la prise de décisions en matière de politiques et de programmes; et la participation directe de la communauté à la conception et à la prestation des services et programmes correctionnels. Conclusion : les changements ne doivent pas reposer sur le modèle paternaliste qui a marqué l'administration de la justice dans le passé. Les initiatives devraient tenir compte des formes traditionnelles de contrôle social afin de redonner à la population la responsabilité de maintenir l'ordre dans la communauté.

Pepper, F.C., et Henry, S.L. (1989). « Social and cultural effects on Indian learning style: Classroom implications », *Canadian Journal of Native Education*, vol. 13, p. 54-61.

- ÉTATS-UNIS : Cet article porte sur l'apprentissage et la réussite des élèves en classe. Il est centré sur la théorie d'Adler, laquelle présente une conception holistique de la personne dans le contexte socioculturel. Cette théorie permet de mieux comprendre le

style d'apprentissage comportemental des Autochtones et sa portée sur les méthodes d'enseignement à adopter en classe. L'enfant a un environnement intérieur et extérieur — patrimoine héréditaire/atmosphère familiale, constellation familiale et méthodes utilisées pour élever et discipliner l'enfant. Les résultats de la recherche donnent à croire que l'utilisation de méthodes d'éducation des enfants nettement différentes — l'une appuyant sur l'apprentissage par l'observation et l'autre sur l'apprentissage par la verbalisation — a entraîné le développement de styles d'apprentissage très différents chez les enfants autochtones et les enfants euro-américains. De telles différences du style d'apprentissage ont de profondes conséquences dans l'éducation scolaire des élèves amérindiens. L'interaction traits-traitement est une démarche qui permet de tenir compte des différences individuelles et du style d'apprentissage comportemental de chacun. Les auteurs recommandent une démarche à six étapes, qui prend appui sur les styles d'apprentissage préférés de l'élève autochtone tout en l'encourageant à se livrer à des activités qu'il aime moins afin de renforcer des comportements et des activités qu'il risquerait d'éviter autrement.

Prairie Research Associates et Linden, R. (1993). *Issues paper on native courtworkers and legal aid*, rédigé pour le ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Le document récapitule les principales questions que soulèvent la prestation de services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et la nature des liens entre le programme d'assistance parajudiciaire et l'aide juridique.

Proulx, J., et Perrault, S. (1997). *An evaluation of the Ma Mawi Wi Chi Itata Centre's family violence program: Stony Mountain project*, rédigé pour le Service correctionnel du Canada et le Manitoba Research Centre on Family Violence and Violence Against Women.

- CANADA : Évaluation du programme cognitivo-comportemental du Centre Ma Mawi Wi Chi Itata d'intervention en violence familiale, qui est offert au pénitencier de Stony Mountain pour hommes. Le programme est divisé en quatre sections : prendre conscience du problème de la violence familiale; faire face par l'action (intervention centrée sur l'habileté des détenus à exprimer leurs émotions négatives); faire face par la réflexion (aiguillage des détenus dans une voie qui favorise le développement personnel et la prise en charge de soi); savoir (les détenus révisent leurs objectifs et se fixent des objectifs pour l'avenir). D'après les résultats de l'évaluation, la majorité des participants estimaient que le programme avait répondu à leurs attentes et qu'ils avaient appris des choses sur eux-mêmes, sur leur comportement violent et sur les moyens de maîtriser leur colère. L'évaluation indique également qu'il est préférable que des programmes comme celui-ci soient donnés par un organisme de l'extérieur du pénitencier, car les détenus se méfient en général du personnel de l'établissement.

Quann, N.L., et Trevethan, S. (2000). *Actes criminels commis par des Autochtones et déclarés par la police en Saskatchewan*, n° 85F0031 au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- CANADA : Ce document porte sur la criminalité dans la population autochtone de la Saskatchewan. D'après les données du Recensement de 1996, la population autochtone de la Saskatchewan est en général plus jeune que la population non autochtone, est moins instruite, affiche des taux de chômage plus élevés et a des revenus nettement inférieurs. Les taux de criminalité sont deux fois plus élevés dans les réserves que dans les régions rurales ou urbaines (et cinq fois plus élevés dans le cas de crimes de violence). Une plus forte proportion d'adultes que de jeunes ont été accusés d'un crime de violence, alors que les jeunes étaient plus souvent accusés d'infractions contre les biens. Dans les régions urbaines, les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale. Une différence considérable a été relevée dans la répartition par sexe des

accusés autochtones et non autochtones. Les accusés autochtones sont généralement plus jeunes que les accusés non autochtones. Les victimes de crimes de violence étaient proportionnellement plus nombreuses parmi les Autochtones que parmi les non-Autochtones.

Rattner, A., et McKie, C. (1990). « The ecology of crime and its implications for prevention: An Ontario study », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 32, n° 1, p. 155-171.

- CANADA : Étude socioécologique des crimes de violence et des crimes contre les biens en Ontario. L'étude, qui commence par une recension des études socioécologiques faites aux États-Unis et au Canada entre 1929 et 1986, a pour objet de déterminer si un profil discriminatoire peut être tracé entre les districts à taux de criminalité élevé et ceux à faible taux de criminalité à partir de diverses variables démographiques et socioéconomiques. Les données révèlent que les taux de crimes contre les biens et de crimes de violence varient beaucoup d'un district à l'autre dans l'ensemble de la province, soit par un facteur de 5,9 dans le cas de crimes de violence et par un facteur de 3,5 dans celui des crimes contre les biens. Une analyse discriminante a été effectuée, portant sur 10 variables indépendantes tirées d'une base de données du Recensement de 1986 comportant 231 variables chevauchantes avec un coefficient de corrélation de $>0,35$ et un niveau de signification de ($p < 0,05$). Les résultats établissent la présence d'une corrélation statistique entre les taux de crimes de violence d'une part et la proportion d'Autochtones dans un endroit donné et les taux élevés de chômage d'autre part. Ils montrent aussi que les taux de crimes contre les biens sont en corrélation avec la composition démographique de la population locale. Signalant qu'il ne faut pas tirer des conclusions stéréotypées fondées sur la race à partir de la corrélation entre les crimes de violence et la proportion d'Autochtones dans un endroit donné, les auteurs établissent que les conditions sociales et économiques devraient constituer des éléments clés de tout programme de prévention du crime. Les taux élevés de crimes contre les biens sont lourdement influencés par la présence d'une forte proportion de jeunes hommes dans un endroit donné, la présence de pourcentages élevés de personnes peu instruites et la densité de la population. Les stratégies de prévention du crime doivent donc être adaptées aux caractéristiques connues de la population locale; comme les facteurs à l'origine des crimes de violence et des crimes contre les biens ne sont pas les mêmes, il faut aborder leur prévention différemment. L'amélioration fondamentale des conditions sociales et économiques des Autochtones est la stratégie de prévention des crimes de violence la plus efficace pour l'Ontario. Alors que la réalité démographique du vieillissement de la population dictera la solution adoptée à long terme pour prévenir les crimes contre les biens, une stratégie centrée sur l'intégration constructive des jeunes hommes dans la communauté permettrait peut-être d'améliorer les conditions sociales qui conduisent à la perpétration de crimes contre les biens d'inconnus.

Renfrey, G.S. (1992). « Cognitive-behavior therapy and the Native American client », *Behavior Therapy*, vol. 23, p. 321-340.

- ÉTATS-UNIS : Cet article porte sur la thérapie cognitivo-comportementale et le client autochtone. L'auteur examine les besoins en santé mentale des Autochtones et la réponse de la collectivité des psychologues jusqu'ici. Il affirme que, dans les interventions auprès de cette population, l'adoption d'une démarche adaptée à leur spécificité culturelle est un impératif professionnel et déontologique, et soutient que la démarche de la thérapie cognitivo-comportementale est congruente aux besoins et préférences des Autochtones. Il met les thérapeutes en garde contre l'adoption d'interventions de type classique. Il soulève des questions et problèmes thérapeutiques clés que pose l'intervention auprès de cette population, et propose des lignes directrices pour y faire face. Il décrit les difficultés logistiques et conceptuelles, de même que les bienfaits

thérapeutiques, de recourir à des modes d'intervention et des guérisseurs traditionnels. Il suggère des orientations à suivre dans l'avenir pour mieux servir les Autochtones.

Rodrigues, S., Robinson, E., et Gray-Donald, K. (1999). « Prevalence of gestational diabetes mellitus among James Bay Cree women in northern Quebec », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 160, n° 9, p. 1293-1298.

- CANADA : Les auteurs ont mesuré la prévalence du diabète gestationnel parmi les femmes criées du Nord québécois (étude transversale réalisée à partir des dossiers de patientes enceintes de janvier 1995 à décembre 1996). D'après les résultats de l'étude, le taux de prévalence du diabète gestationnel parmi les femmes criées de la baie James dans le Nord québécois est le double du taux correspondant dans l'ensemble de la population féminine nord-américaine, ce qui classe les Cries de cette région au deuxième rang parmi les diverses populations autochtones du monde sur ce plan.

Roeger, L.S. (1994). « The effectiveness of criminal justice sanctions for Aboriginal offenders », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 27, n° 3, p. 264-281.

- AUSTRALIE : L'article compare les taux de récidive parmi les délinquants autochtones selon qu'ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ou à des travaux communautaires compensatoires. L'échantillon se composait entièrement de délinquants autochtones de sexe masculin (N=442) condamnés à une période de probation, à des travaux communautaires compensatoires ou à l'emprisonnement en 1986 ou 1987. Les délinquants condamnés à l'emprisonnement, qui avaient purgé des peines d'une durée variant entre un mois et un an, furent répartis en deux groupes : ceux qui furent simplement libérés à l'expiration de leur peine, et ceux qui furent mis en liberté conditionnelle. Un suivi portant sur trois ans et demi a commencé à la fin de la sanction. La plupart des délinquants étaient au chômage, célibataires, jeunes et comptaient plusieurs condamnations antérieures. Lorsque les facteurs de récidive connus ont été neutralisés, le taux de récidive ne différait pas entre les groupes. Globalement, 43 % des sujets ont récidivé au cours de la période de suivi. De plus, l'étude a confirmé que l'âge et le nombre de condamnations antérieures étaient d'importantes variables prédictives du risque de récidive, et notamment que plus le délinquant était jeune et plus il comptait de condamnations antérieures, plus le taux de récidive était élevé.

Rolf, C.H. (1991). *Policing in relation to the Blood Tribe: Report of a public inquiry. Commissioner's Report, Executive Summary.*

- CANADA : Le document décrit l'enquête publique et présente des recommandations.

Ross, R. (1996). *Returning to the teachings: Exploring Aboriginal justice*, Toronto : Penguin Books.

- CANADA : Décrit le détachement de l'auteur auprès de la Direction de la justice applicable aux Autochtones (ministère de la Justice du Canada), et notamment ses rencontres avec des membres des communautés autochtones dans tout le Canada.

Ross, R. (1989). « Leaving our white eyes behind: the sentencing of native accused », *Canadian Native Law Reporter*, vol. 3, p. 1-15.

- CANADA : L'auteur décrit quelques-unes des règles d'éthique dont il a constaté la présence dans les populations autochtones du Nord-Ouest de l'Ontario, et la façon dont elles doivent être incorporées dans les délibérations visant à déterminer la peine. L'article traite des sujets suivants : introduction — voir clair dans les règles; évaluer le délinquant (perspectives de réadaptation, mesures particulières de dissuasion); évaluer la

communauté et le milieu familial du délinquant; la détermination de la peine; et appel à implanter un système de justice autochtone.

Gendarmerie royale du Canada (1993). *Guide sur la spiritualité chez les Amérindiens*, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones.

- CANADA : Ce guide a pour but d'aider les policiers à mieux connaître les cérémonies et les objets sacrés des nombreux peuples autochtones au Canada. Le lecteur est mis en garde que les croyances religieuses, cérémonies et objets sacrés dépeints dans le guide peuvent varier d'une tribu à l'autre au Canada. Le guide conseille au personnel de la sécurité et aux autres agents d'application de la loi de parfaire leurs connaissances sur ces traditions et artefacts par une formation et une sensibilisation interculturelles accrues.

Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *Principales constatations et recommandations du Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones*.

- CANADA : Ce guide aide à comprendre les idées maîtresses du rapport final de la Commission et à consulter les recommandations et analyses connexes qui présentent le plus grand intérêt. Il récapitule l'histoire et la réalité contemporaine des peuples autochtones du Canada. La politique du Canada au fil des ans a miné les institutions et habitudes de vie des Autochtones et a visé à les assimiler dans la société dominante, ce qui a mené à leur marginalisation économique et à leur désorganisation sociale. Cinquante-sept pour cent des Autochtones font partie de la population active (par opposition à 68 % de l'ensemble des Canadiens), et en 1991, leur taux de chômage s'élevait à 25 %. Le revenu annuel moyen des Autochtones ayant un emploi était de 14 561 \$ (par opposition à 24 001 \$ chez l'ensemble des Canadiens) et a diminué de 1 000 \$ entre 1981 et 1991; 46 % des habitants des réserves touchaient des prestations d'aide sociale. Quarante-deux pour cent des enfants autochtones terminent leurs études secondaires (par opposition à 61 % des Canadiens). La population autochtone augmente deux fois plus vite que la population canadienne, et 56 % de la population actuelle a moins de 25 ans. Quatorze pour cent des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux sont autochtones, mais ce pourcentage grimpe à 49 % et 72 % dans les établissements provinciaux du Manitoba et de la Saskatchewan respectivement. L'incidence de la tuberculose est 17 fois plus élevée dans la population autochtone, alors que l'incidence du diabète y est trois fois plus élevée. Les gouvernements dépensent aujourd'hui 1,7 milliard de dollars en mesures correctives et aide sociale pour les Autochtones, soit 57 % de plus que pour le même nombre d'autres Canadiens. Cela ajouterait chaque année 5,8 milliards de dollars au PIB si les Autochtones occupaient des emplois productifs dans les mêmes proportions que les habitants des communautés non autochtones voisines. Deux réformes prioritaires sont présentées comme essentielles pour rétablir la santé et l'autonomie des peuples autochtones : le rééquilibrage des pouvoirs politiques et économiques entre les Autochtones et le Canada, et la reconstruction des compétences et capacités des particuliers, des institutions et des communautés autochtones. Des stratégies sont proposées pour exécuter ces réformes. Le guide présente un résumé du rapport et un survol des chapitres et en reprend les principales constatations et recommandations dans leurs grandes lignes. Il contient quatre documents de la Commission : *Le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones et la Constitution*; *Les questions en jeu*; *Au cœur du dialogue*; *Compte rendu de la première série d'audiences*.

Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Approvisionnement et Services Canada.

- CANADA : Le document décrit les rapports des Autochtones avec le système de justice pénale dans le passé et aujourd'hui pour mieux faire comprendre les causes de leur surreprésentation dans le système. Il présente un cadre pour le changement, y compris deux dimensions distinctes mais interdépendantes : la réforme du système actuel de justice pénale de manière qu'il soit plus respectueux envers les peuples autochtones et plus sensible à leur vécu; et la création de systèmes de justice autochtones en application du droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale. Le thème principal du rapport est la reconnaissance et l'établissement de systèmes de justice autochtones qui font partie intégrante du droit à l'autonomie gouvernementale. Les chapitres portent sur les sujets suivants : les concepts autochtones de droit et de justice — les faits historiques; les faits contemporains; les initiatives actuelles en matière de justice autochtone; faire une place aux systèmes de justice autochtones sur les plans conceptuel et constitutionnel; la réforme du système actuel de justice pénale; un résumé des principales constatations, conclusions et recommandations.

Commission royale sur les peuples autochtones (1992). *Le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones et la Constitution : Commentaire*.

- CANADA : Le mandat de la Commission royale sur les peuples autochtones la chargeait d'étudier la question de l'autonomie gouvernementale des Autochtones et de recommander des moyens de reconnaître et d'affirmer cette autonomie. Ce commentaire traite d'un éventuel recours au processus de réforme constitutionnelle. Il vise à renseigner le grand public et à encourager l'examen d'autres moyens de parvenir à un consensus constitutionnel. Il tente d'éliminer certains obstacles à une entente. La première partie du document décrit comment une impasse pourrait se produire et examine le contexte dans lequel se situe le débat actuel ainsi que son évolution depuis la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. La deuxième partie traite des moyens à prendre pour éviter une telle impasse et décrit les conditions qui doivent être réunies pour que la réforme constitutionnelle soit un succès. Toute nouvelle disposition constitutionnelle portant sur le droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale devrait satisfaire aux six critères suivants : le droit est *inhérent* dans sa nature, *circonscrit* dans sa portée et *souverain* dans son domaine; la disposition devrait être adoptée avec le *consentement* des peuples autochtones; elle devrait être *compatible* avec la position voulant que le droit à l'autonomie gouvernementale soit déjà reconnu à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*; et elle devrait être *justiciable* immédiatement. Le document présente quatre différentes façons de procéder qui satisfont aux critères précités : l'adoption d'une disposition générale reconnaissant le droit à l'autonomie gouvernementale; l'adoption d'une telle disposition générale assortie d'un préambule; l'adoption d'une telle disposition générale assortie d'une liste de pouvoirs; l'adoption d'une telle disposition générale assortie d'un processus de négociation de traités.

Commission royale sur les peuples autochtones (1995). *Choisir la vie. Un rapport spécial sur le suicide chez les autochtones*, rédigé pour le Gouverneur général en conseil.

- CANADA : Le rapport étudie et explique le suicide parmi les peuples autochtones et présente des recommandations sur le sujet. Il offre un soutien aux communautés aux prises avec le problème du suicide en proposant aux gouvernements et aux communautés des mesures concrètes pour réduire le nombre de suicides et agir sur les causes des comportements autodestructeurs. La Commission a tenu 172 jours d'audiences publiques dans 96 localités à travers le Canada. Elle en est arrivée à la conclusion que les taux élevés de suicide et d'automutilation étaient le produit d'un ensemble complexe de bouleversements sociaux, culturels, économiques et

psychologiques qui ont leurs racines dans le passé. Dans ce rapport, elle affirme qu'une stratégie de guérison globale est essentielle pour apporter une réponse adéquate au problème du suicide. Elle explique les raisons pour lesquelles il faut adopter une réponse pancanadienne aux faits du suicide chez les Autochtones et recommande des moyens d'action dont les suivants : la création de services d'intervention d'urgence; l'affectation de ressources au développement communautaire; et un soutien à l'autodétermination. Comme meilleure stratégie pour réduire le suicide, elle recommande une approche centrée sur la communauté et comportant trois volets : des services locaux de prévention et d'intervention d'urgence; des mesures de développement communautaire pour remédier aux causes locales les plus urgentes des sentiments suicidaires de désespoir et d'impuissance; et la possibilité pour les peuples autochtones de parvenir à l'autonomie et à l'autodétermination. Treize recommandations sont formulées. Un rapport minoritaire est annexé.

Rudin, J., et Russell, D. (1993). *Native alternative dispute resolution system: The Canadian future in light of the American past*, Ontario Native Council on Justice.

- CANADA : Ce document examine différents mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends, et notamment les cours tribales aux États-Unis et au Canada. Il explique le système américain de cours tribales : autorité gouvernementale des Amérindiens (empiètement sur les champs de compétence du Congrès, jurisprudence); cours des Hopis, des Navajos et des Pueblos; cours traditionnelles et droit coutumier; problèmes qui se posent à l'intérieur du système des cours tribales. La deuxième partie du rapport porte sur le règlement extrajudiciaire des différends au Canada : perspective historique et culturelle; cadre législatif du point de vue des Autochtones et de celui du gouvernement; Charte des droits et libertés — protection de l'autonomie personnelle par opposition aux droits collectifs; systèmes de règlement extrajudiciaire des différends pour les Autochtones sans assise foncière; les systèmes de règlement extrajudiciaire des différends et la question de juridiction; infrastructures requises pour les systèmes de règlement extrajudiciaire des différends; voie législative pour créer les systèmes de règlement extrajudiciaire des différends.

Rutman, D., Callahan, M., Lundquist, A., Jackson, S., et Field, B. (2000). *Intoxicants et grossesse : la place des femmes enceintes ou en âge de concevoir dans les politiques et le processus d'élaboration de celles-ci*, rapport rédigé pour la Direction de la recherche, Condition féminine Canada.

- CANADA : Ce rapport étudie le traitement réservé par les politiques canadiennes à la question de la consommation d'intoxicants durant la grossesse et propose des solutions de rechange qui auront un effet moins polarisant et punitif sur les femmes. Il analyse l'affaire de M^{me} G. devant la Cour suprême du Canada (31 octobre 1997), où le juge avait ordonné à une jeune femme autochtone enceinte, à faible revenu et accrochée à l'inhalation de solvants, de suivre un traitement pour toxicomane. Il vise aussi à surmonter les difficultés d'intégrer la diversité culturelle à la recherche et à l'élaboration et l'analyse de politiques. Il traite de l'usage d'alcool et de drogues chez les femmes enceintes et présente les vues de ces femmes ainsi que celles des intervenants qui s'occupent le plus d'elles. Il décrit une étude de cas approfondie qui a été réalisée dans une communauté autochtone pour déterminer quelles méthodes pourraient réussir dans cette communauté. Les quatre questions suivantes ont orienté la recherche : quelles initiatives précises en matière de politiques, actuellement en vigueur, ont été utilisées pour contrer le problème de la toxicomanie chez la femme enceinte? de quelle façon la consommation d'intoxicants par les femmes enceintes en est-elle venue à être une question de politique? comment les effets des politiques actuelles sont-ils perçus par les femmes autochtones, les femmes toxicomanes et les professionnels des services sociaux? quelles politiques de rechange (actuelles ou éventuelles) ne reproduisent pas les dichotomies familières du discours

politique actuel? Ces questions ont été abordées au moyen d'une gamme de méthodes de recherche qualitatives : recension de la littérature, examen et analyse des politiques, analyse de l'arrêt de la Cour suprême et de la couverture médiatique de l'affaire, entrevues individuelles et groupes de discussion avec des travailleurs des services sociaux et des femmes toxicomanes, étude de cas fondée sur les observations des participants, les entrevues et les groupes de discussion. Le rapport présente un certain nombre d'orientations importantes pour les politiques et les pratiques, qu'ont proposé les femmes toxicomanes, les travailleurs des services sociaux et les femmes autochtones. Diverses propositions de politiques sont examinées et analysées. En conclusion, le rapport présente une série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral et de Condition féminine Canada.

Sampson, R.J., et Wilson, W.J. (1993). « Toward a theory of race, crime, and urban inequality » dans *Crime and Inequality*, sous la direction de J. Hagan, et R. Peterson, Stanford, Stanford University Press, p. 37-54.

- ÉTATS-UNIS : Cet article traite de la question du rapport entre la race et les crimes de violence. Les auteurs formulent une stratégie théorique comportant des arguments structurels aussi bien que culturels concernant la race, le crime et les inégalités dans les villes américaines. La thèse fondamentale est la suivante : des schèmes macrosociaux d'inégalité résidentielle causent l'isolement social et la concentration écologique des personnes vraiment défavorisées. Il en résulte des obstacles structurels et des adaptations culturelles qui minent l'organisation sociale et, par voie de conséquence, la lutte contre le crime. Cette thèse est fondée sur l'importance des communautés. Le déterminant le plus important de la relation entre la race et le crime est la répartition différentielle des Noirs dans les communautés marquées par la désorganisation sociale structurelle et l'isolement social structurel, qui ont tous les deux leur origine dans la concentration de la pauvreté, l'éclatement des familles et l'instabilité du logement. Les auteurs en arrivent à la conclusion qu'il serait utile de poursuivre la recherche sur les facteurs qui interviennent au niveau de la communauté, comme la concentration écologique de la pauvreté dans les ghettos, la ségrégation raciale, la mobilité résidentielle et les mouvements de population, l'éclatement des familles, et les dimensions de l'organisation sociale locale, notamment parce qu'ils sont influencés par les macro-politiques publiques concernant le logement, les services municipaux et l'emploi. Les auteurs signalent aussi qu'il faut envisager l'adoption de politiques sociales centrées sur la prévention.

Sarich, A. (1993). *Report on the Cariboo-Chilcotin Justice Inquiry (BC)*.

- CANADA : Rapport de l'enquête de 1992-1993 sur des plaintes et sur les relations entre la communauté autochtone des Chilcotins de Cariboo et la police, les procureurs de la Couronne, les tribunaux, les bureaux de probation et les conseillers du tribunal de la famille dans l'administration de la justice dans la région. Le rapport décrit l'histoire de la communauté, ses conflits antérieurs avec le système de justice et les effets des politiques gouvernementales, et indique les problèmes urgents auxquels fait face la communauté, notamment l'héritage destructeur du pensionnat St. Joseph's Mission, l'érosion de la base de l'économie traditionnelle, le remplacement des systèmes de contrôle social et de l'organisation politique par le système politique et de justice non autochtone, et l'ingérence de la bureaucratie. Il conclut à la présence de lacunes dans tous les domaines du système de justice et signale des problèmes mettant en cause la police — attitudes destructives, abus de pouvoir, atteintes à la vie privée, recours à une force excessive, manque de communication. Plusieurs recommandations sont formulées, portant sur les organismes gouvernementaux, les services de police, les opérations de recherche et de sauvetage, les tribunaux, l'aide juridique, les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, et le Community Law Centre de Quesnel.

Sarre, R., et Wilson, D. (1998). *Sentencing and indigenous peoples*, Australian Institute of Criminology Research and Public Policy Series No. 16, Canberra, Australie.

- AUSTRALIE : Recueil des communications présentées à une table ronde et portant sur les problèmes contemporains qui se posent dans les rapports entre les Autochtones et le système de justice pénale d'Australie. Les sujets abordés sont notamment : le droit coutumier, y compris la possibilité d'infliger des peines différentes aux délinquants autochtones; les problèmes systémiques au sein du système de justice pénale; un programme de resocialisation faisant appel à la collaboration de plusieurs organismes; et les problèmes de communication. Vaste recueil de résumés d'études.

Saskatchewan Indian Justice Review Committee (1992). *Report of the Saskatchewan Indian Justice Review Committee*.

- CANADA : Ce rapport porte sur l'amélioration de la prestation des services de justice pénale aux Amérindiens de la Saskatchewan et à leurs communautés, et notamment sur l'élaboration et le fonctionnement d'initiatives communautaires pratiques, dans le but de créer un système de justice plus juste et plus équitable pour les Amérindiens. Le comité a mené des consultations auprès de particuliers, d'organisations et de communautés et a tenu cinq audiences publiques. En 1990, 54 % des 75 000 Indiens inscrits de la Saskatchewan vivaient dans les réserves, et 46 % hors des réserves. Les 70 bandes comptaient chacune en moyenne 560 membres dans les réserves, mais le nombre total de membres de chacune variait entre 100 et 4 700. En 1987, 54 % avaient 19 ans ou moins (par opposition à 32 % de l'ensemble de la population de la Saskatchewan) et seulement 3 % avaient plus de 55 ans (par opposition à 22 % de la population provinciale). En 1986, 43 % de la population indienne de 15 ans et plus avaient un niveau d'instruction inférieur à la 9^e année (51 % dans les réserves et 29 % hors des réserves), et entre 1 % et 2 % détenaient un diplôme d'université. Le tiers (35 %) étaient au chômage (par opposition à 8 % de la population provinciale correspondante), alors que 6 sur 10 ne faisaient pas partie de la population active (1 sur 3 dans l'ensemble de la province). Seuls 26 % avaient un emploi (61 % dans l'ensemble de la province). Leur revenu personnel moyen était de 6 732 \$ en 1985, soit moins de la moitié du revenu personnel moyen provincial qui s'élevait à 14 845 \$. Globalement, les Autochtones représentaient 68 % des admissions dans les centres correctionnels provinciaux en 1990-1991; la répartition des admissions par sexe montre que 65 % des hommes admis et 85 % of femmes admises étaient autochtones. De plus, la majorité des délinquants incarcérés pour des infractions aux règlements municipaux, aux lois provinciales et au *Code criminel* de la catégorie « autres » étaient autochtones. Une plus forte proportion d'hommes autochtones que de femmes autochtones ou de non-Autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre la personne. La majorité (84 %) des femmes qui ont présenté une demande de libération conditionnelle étaient autochtones (dont 82 % ont obtenu leur liberté sous condition) par comparaison avec 66 % des hommes (dont 65 % ont obtenu leur liberté sous condition), soit des taux semblables à ceux qui ont demandé leur mise en liberté pour aller vivre dans un centre de formation surveillée dans la communauté. En 1991, 44 % des 746 délinquants incarcérés dans des établissements fédéraux en Saskatchewan étaient autochtones, de même que 45 % des 343 délinquants purgeant une peine de ressort fédéral sous surveillance dans la communauté. Le rapport contient d'autres renseignements démographiques ainsi que des données statistiques sur la nature des infractions commises, les endroits où elles ont été commises, d'autres programmes correctionnels et les jeunes contrevenants. L'équité en matière d'emploi, l'éducation juridique communautaire, la prestation holistique des services, le racisme, l'importance de la sensibilisation aux différences culturelles, la violence familiale, les mécanismes de mise en œuvre, tous ces sujets sont abordés et des recommandations sont formulées visant les services de police, la représentation par avocat, les peines alternatives, les services judiciaires et les services correctionnels. Ces recommandations

partent du principe que, chaque communauté indienne étant unique, chacune peut nécessiter des solutions particulières et que pour opérer des changements profonds, il est essentiel que la communauté indienne participe activement au processus décisionnel.

Saskatchewan Métis Justice Review Committee (1992). *Report of the Saskatchewan Métis Justice Review Committee.*

- CANADA : Le rapport porte sur les moyens à prendre pour réformer le système actuel de justice pénale en Saskatchewan et favoriser l'extension des réformes constructives en cours dans le but de créer un système de justice plus juste et plus équitable pour les Métis. Le comité a mené des consultations auprès de particuliers, d'organisations et de communautés et a tenu cinq audiences publiques. En 1986, 7,8 % de la population de la Saskatchewan (soit 77 640 personnes) étaient d'origine autochtone par leur père ou par leur mère ou par les deux (43 000 Amérindiens, 12 000 Métis, 40 Inuits). Parmi les personnes d'ascendance autochtone, 28 % étaient issues d'Autochtones et de non-Autochtones, ce qui donne un nombre total estimatif de 26 000 personnes d'ascendance métisse, dont 42 % vivent dans le Nord et 37 % à Regina, Saskatoon et Prince Albert. Quarante pour cent ont moins de 15 ans (par opposition à 25 % de l'ensemble de la population de la Saskatchewan) et 8 % ont plus de 55 ans (par opposition à 22 % de la population provinciale). Le tiers (32 %) des Métis de 15 ans et plus ont un niveau d'instruction inférieur à la 9^e année (par opposition à 19 % de la population provinciale), et 26 % sont au chômage (par opposition à 8 % de la population provinciale correspondante). En 1985, leur revenu personnel moyen était de 8 915 \$, soit 60 % du revenu personnel moyen provincial qui s'élevait à 14 845 \$. Globalement, les Autochtones représentaient 68 % des admissions dans les centres correctionnels provinciaux en 1990-1991; la répartition des admissions par sexe montre que les deux tiers (65 %) des hommes admis et 85 % of femmes admises étaient autochtones. De plus, la majorité des délinquants incarcérés pour des infractions aux règlements municipaux, aux lois provinciales et au *Code criminel* de la catégorie « autres » étaient autochtones. Une plus forte proportion d'hommes autochtones que de femmes autochtones ou de non-Autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre la personne. La majorité (84 %) des femmes qui ont présenté une demande de libération conditionnelle étaient autochtones (dont 82 % ont obtenu leur liberté sous condition) par comparaison avec 66 % des hommes (dont 65 % ont obtenu leur liberté sous condition), soit des taux semblables à ceux qui ont demandé leur mise en liberté pour aller vivre dans un centre de formation surveillée dans la communauté. En 1991, 44 % des 746 délinquants incarcérés dans des établissements fédéraux en Saskatchewan étaient autochtones, de même que 45 % des 343 délinquants purgeant une peine de ressort fédéral sous surveillance dans la communauté. Le rapport contient aussi des données statistiques sur la nature des infractions commises, les endroits où elles ont été commises, et les jeunes contrevenants. L'équité en matière d'emploi, l'éducation juridique communautaire, la prestation holistique des services, le racisme, l'importance de la sensibilisation aux différences culturelles, la violence familiale, les mécanismes de mise en œuvre, tous ces sujets sont abordés et des recommandations sont formulées visant les services de police, la représentation par avocat, les peines alternatives, les services judiciaires et les services correctionnels. Ces recommandations partent du principe que, chaque communauté métisse étant unique, chacune peut nécessiter des solutions particulières et que pour opérer des changements profonds, il est essentiel que la communauté des Métis participe activement au processus décisionnel.

Saulis, M., Fiddler, S., et Howse, Y. (2001). *Les possibilités d'une remise en liberté des détenus autochtones sous responsabilité fédérale : Un projet de recherche communautaire*, Rapport de recherche R-110, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur un projet de recherche qui visait les objectifs suivants : déterminer quels sont le rôle et l'état des initiatives communautaires en matière de justice et de services correctionnels; faire le point sur les perceptions, les attitudes et les valeurs des communautés des Premières nations concernant les délinquants et leur mise en liberté; déterminer la possibilité de recourir à des initiatives communautaires pour encadrer les délinquants mis en liberté, pour faciliter leur réinsertion sociale et pour les aider à demeurer en liberté; évaluer les programmes de guérison offerts dans les établissements correctionnels ainsi que les programmes communautaires de justice réparatrice pour délinquants autochtones; examiner et analyser les moyens dont disposent les communautés autochtones pour faciliter la réinsertion sociale permanente des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté ainsi que leurs besoins à cet effet. **Méthodologie** : l'étude a porté sur cinq communautés des Premières nations de la Saskatchewan et de l'Alberta (ménages, informateurs clés, Aînés, cercles communautaires, entrevues avec des délinquants en liberté, cercle de délinquants incarcérés). **Constatations** : certaines caractéristiques des communautés contribuent à accroître le risque de récidive chez les délinquants en liberté; les communautés dotées de programmes ou de services communautaires de justice ou correctionnels semblent avoir une meilleure connaissance des besoins des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral; les communautés sont en faveur d'offrir une aide et un soutien aux délinquants (mais leur ouverture d'esprit ne s'étend pas aux délinquants qui ont commis des infractions graves); pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants et les aider à ne pas récidiver, il faut créer une infrastructure communautaire; la prestation de services de réinsertion sociale aux délinquants peut être renforcée par l'adoption d'approches coordonnées, intégratives et holistiques.

Secrétariat d'État du Canada (1991). *La population autochtone du Canada vivant hors réserve : un survol statistique*.

- CANADA : Profil de la population autochtone vivant hors réserve, tracé à partir du Recensement de 1986. La plupart des Autochtones vivent en dehors des réserves. Le groupe le plus nombreux se trouve en Ontario, mais dans les provinces de l'Ouest, ils constituent une plus forte proportion de la population provinciale. La population autochtone vivant hors réserve est plutôt jeune, est beaucoup plus mobile que les autres Canadiens et les Autochtones des réserves, se rapproche plus de la population canadienne que ne le font les Autochtones des réserves quant à son niveau de scolarité, affiche un taux de chômage supérieur à celui des autres Canadiens. Relativement peu d'entre eux parlent une langue autochtone.

Sillett, M. (1990). *Treatment of Inuit women in the law*, Pauktuutit Inuit Women's Association, discours prononcé à la conférence « Aboriginal Alternatives to the Canadian Justice System » parrainée par l'Association nationale des centres d'amitié.

- CANADA : Décrit le rôle de l'association féminine Pauktuutit et examine la façon dont les femmes inuites sont traitées dans le système de justice.

Sinclair, M. (1997). *Examen historique des lois canadiennes et des peuples autochtones*, communication présentée devant le Réseau de la justice autochtone lors de sa réunion tenue du 16 au 18 avril à Aylmer (Québec).

- CANADA : Cet exposé traite du Réseau de la justice autochtone — de son avenir et de ses capacités. Il trace le contexte historique, législatif et politique dans lequel s'inscrit le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Il soutient que les peuples autochtones et le système de justice euro-canadien sont essentiellement en conflit. La criminalité chez les Autochtones est directement attribuable à leur incapacité de fonctionner en tant qu'êtres humains dans la société. Le système de justice n'est pas encore orienté de manière à bien faire les choses. Le processus est aussi important que les résultats. Les peuples autochtones devraient être autorisés à avoir leurs propres systèmes de justice dans leurs propres communautés pour faire justice aux leurs. L'auteur recommande que les nouveaux juges passent du temps au Réseau de la justice autochtone pour apprendre comment aborder et régler les questions de justice autochtone dans nos tribunaux et avec nos communautés.

Sioui, R., et Thibault, J. (2001). *Pertinence d'une adaptation culturelle de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour les Autochtones*, Rapport de recherche R-109, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur la validité de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour les délinquants autochtones. **Méthodologie** : comparer les profils des délinquants autochtones avec ceux des délinquants non autochtones; examiner les relations entre certaines variables et la récidive; mesurer la capacité discriminante de l'ERPRS; déterminer quels sont les meilleurs prédicteurs de l'ERPRS; étudier d'autres variables qui pourraient être de bons prédicteurs. **Constatations** : l'ERPRS est prédictive des résultats de la surveillance des délinquants autochtones dans la communauté. Des améliorations pourraient être apportées aux évaluations communautaires des délinquants autochtones qui présentent un risque élevé et de faibles besoins ou un faible risque et des besoins élevés. Le niveau des besoins dans le domaine des fréquentations était prédictif des résultats de la mise en liberté chez les délinquants autochtones et non autochtones. La participation à des programmes d'emploi et d'éducation réduisait généralement la récidive — mais uniquement dans le cas de programmes conçus spécialement pour les Autochtones. Par ailleurs, la participation à des programmes portant sur les relations sociales, les besoins de la vie dans la communauté et les besoins émotionnels avait tendance à réduire la récidive, que ces programmes soient conçus spécialement pour les Autochtones ou non.

Sittler, B. (1995). « The way to live most nicely together: Possibilities for Aboriginal criminal justice », *Saskatchewan Law Review*, vol. 59, p. 361-384.

- CANADA : Cet article cherche à répondre à la question suivante par une analyse en trois étapes : est-ce qu'un appareil communautaire d'administration de la justice, dirigé par les Autochtones, serait efficace s'il n'y avait pas en toile de fond le système de justice euro-canadien qui utilise la peur comme mesure préventive et l'incarcération comme punition? Il traite des craintes et du mouvement de ressac dans le système euro-canadien et affirme qu'apaiser ces craintes rend la possibilité d'un système indépendant de justice communautaire plus réaliste; il propose des changements jugés essentiels pour que les deux systèmes coexistent; et il soutient qu'un système distinct serait efficace, mais que le changement doit être graduel plutôt que révolutionnaire. L'auteur arrive à la conclusion que l'établissement d'un système distinct est la solution préférable, et fait valoir deux arguments : l'argument du « pragmatisme » fondé sur la thèse que les deux systèmes sont trop différents pour être compatibles; et l'argument des droits des Autochtones, fondé sur le droit des Autochtones à un système indépendant. Les cercles de détermination de la peine, les peines alternatives, les programmes de guérison, les initiatives provisoires,

tous ces mécanismes font partie d'une démarche vers une justice de la « plus grande qualité ».

Smallshaw, K., Rugge, T., et Bonta, J. (2002). *Aboriginal approaches to offender supervision*, Solliciteur général du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur les méthodes de surveillance des probationnaires autochtones au Manitoba et décrit des méthodes autochtones de guérison qui sont utilisées auprès de ces délinquants. Dans le cadre du projet de recherche, un questionnaire a été administré à un échantillon composé de 40 probationnaires autochtones, 37 agents de probation (6 autochtones et 31 non autochtones) et 15 guérisseurs. **Questions** : Quels services ou méthodes autochtones de guérison sont utilisés? À qui ces services sont-ils fournis? Combien de fois ces services sont-ils fournis par mois normalement? **Résultats** : méthodes de guérison : le port des peintures traditionnelles, la concertation des familles, les cercles de partage et le recours à des Aînés sont les méthodes les plus utilisées. Services et méthodes autochtones qu'utilisent les guérisseurs : le recours à des Aînés, les cercles de partage, les cercles d'influences et les cérémonies du calumet sont les méthodes les plus utilisées. Nombre de fois ces que services sont fournis par mois normalement : les services traditionnels sont offerts au moins quatre fois par mois et la majorité d'entre eux sont offerts plus de six fois par mois. Bien que certains probationnaires autochtones ne participent pas à des programmes adaptés à leur culture soit parce qu'ils n'y ont pas accès parce que cela ne les intéresse pas, bon nombre des agents de probation interviewés estimaient qu'il était très important de proposer des interventions traditionnelles autochtones à leurs clients et de leur offrir la possibilité d'y participer.

Smart, R.G. (1997). « Inhalant abuse in Canada », *Substance Use & Misuse*, vol. 32, n° 12-13, p. 1835-1840.

- CANADA : Au Canada, l'inhalation de solvants est un problème grave dans certaines communautés inuites. Elle touche surtout les jeunes de 13 à 15 ans. On ne constate actuellement aucune différence entre les deux sexes. Les personnes qui s'adonnent à l'inhalation de substances sont plus souvent des délinquants et ont plus de problèmes de drogue que les non-utilisateurs. L'inhalation de substances est plus répandue dans les communautés inuites isolées aux prises avec de profonds changements sociaux. Les programmes conçus pour réduire l'inhalation de solvants sont rares.

Solliciteur général du Canada (1996). *Politique sur la police des Premières nations*.

- CANADA : Ce document décrit l'objet, le champ d'application et les objectifs de la politique, les principes sur lesquels elle repose, le financement des services de police des Premières nations, et la gestion des programmes.

Solliciteur général du Canada (1988a). *Questions correctionnelles concernant les Autochtones, Révision du droit correctionnel, Document de travail n°7*.

- CANADA : Ce document met en évidence les graves problèmes auxquels les délinquants autochtones sont confrontés dans le système correctionnel et propose des approches législatives et des lignes de conduite en matière de réforme du droit correctionnel qui pourraient aplanir ces difficultés. Les questions en litige et les façons éventuelles de les résoudre sont débattues dans le cadre de la révision du droit correctionnel et du statut juridique spécial des peuples autochtones au Canada. Le document trace le portrait des délinquants autochtones, décrit le milieu social, culturel et spirituel dont ils sont issus et qui leur est propre, et indique comment cela influence leurs rapports avec le système de justice pénale. Il décrit le contexte juridique, y compris le statut juridique spécial et unique des peuples autochtones, issu des droits des Autochtones et des droits découlant de

traités, ainsi que des diverses dispositions d'ordre constitutionnel et législatif. Il présente deux approches qui pourraient être utilisées pour améliorer la situation des délinquants autochtones : élaborer des dispositions législatives spéciales à l'intention des Autochtones, qui tiennent compte des négociations sur l'autonomie gouvernementale et de leurs besoins spéciaux; et améliorer la situation des Autochtones au moyen de la réforme de la législation correctionnelle existante.

Solliciteur général du Canada (1988b). *Rapport final du Groupe d'étude sur les Autochtones au sein du régime correctionnel fédéral.*

- CANADA : Ce rapport examine le parcours que suivent les délinquants autochtones (Indiens inscrits et non inscrits, Métis et Inuits) de leur admission dans un pénitencier fédéral jusqu'à l'expiration de leur peine. Il définit les besoins des délinquants autochtones et indique des moyens d'améliorer leurs chances de se réinsérer dans la société en tant que citoyens respectueux des lois, notamment : améliorer leur placement pénitentiaire; améliorer les programmes offerts en établissement; améliorer leur préparation en vue d'obtenir des permissions de sortir, leur semi-liberté et leur libération conditionnelle totale; et adopter de meilleures méthodes de surveillance novatrices. Méthode : le Groupe d'étude a procédé en menant de vastes consultations plutôt que par des recherches empiriques. Il a établi sept principes directeurs sur lesquels repose la formulation de recommandations et de stratégies. Il faut établir de meilleurs programmes et services pour les délinquants autochtones dans le cadre du mandat, des politiques et des objectifs actuels du Ministère. Le Groupe d'étude a formulé 79 recommandations.

Solliciteur général du Canada et Attorney General of Alberta (1991). *Procès de la justice : Rapport du Groupe de travail sur le système de justice pénale et ses effets sur les populations indiennes et métisses de l'Alberta*, volumes 1 et 2.

- CANADA : Le Groupe de travail a examiné l'impact du système de justice pénale sur les Autochtones de l'Alberta au moyen d'une recension de la littérature et de consultations approfondies. La surreprésentation et la surincarcération des Autochtones en Alberta sont la preuve que le système de justice pénale manque à son devoir envers cette population. En 1989, le taux des admissions dans les établissements correctionnels de l'Alberta atteignait 91,2 pour 1 000 chez les Autochtones, soit huit fois le taux correspondant dans la population non autochtone. Les Autochtones constituent seulement 4 % des Albertains, mais 30 % de la population carcérale de la province. La majorité (89 %) des Autochtones qui comparaissent devant les tribunaux plaident coupables (par opposition à 75 % des non-Autochtones) et 96 % sont reconnus coupables. La proportion des jeunes contrevenants qui sont autochtones est passée de 30 % en 1986 à 35 % en 1989. Étant donné que le taux de natalité est de deux à trois fois plus élevé parmi les Autochtones que dans la population non autochtone et que plus de 60 % des délinquants adultes et jeunes contrevenants autochtones sont domiciliés dans un grand centre urbain, le système n'accorde pas assez attention à la population autochtone, et notamment aux jeunes, des régions urbaines. Le manque de communication entre les intervenants de tous les niveaux et les Autochtones est une autre grande lacune du système. Pour remédier à ces carences et à d'autres problèmes, les services gouvernementaux devraient appuyer sur la prévention plutôt que sur l'incarcération et l'allocation des fonds devrait être modifiée en conséquence. Le gouvernement devrait formuler un énoncé de politique qui préciserait clairement l'objet du système de justice pénale et serait accompagné de mesures coordonnées de la part de tous les éléments du système. Il faut aussi que l'appareil de justice pénale réside davantage au niveau de la communauté, que les Autochtones participent à la prise de décisions à tous les niveaux, et notamment que l'on fasse davantage appel à la collaboration d'Aînés autochtones. Le rapport contient des recommandations détaillées portant sur tous les éléments du système de justice pénale, y compris les services de police, l'aide juridique, les juges, les procureurs de la Couronne et les avocats, les services correctionnels, le Native Counselling Services of Alberta, et les

processus en cours. L'optique des Autochtones sur la justice est présentée, de même que d'autres méthodes d'administrer la justice pour les Autochtones.

Square, D. (1998). « Diabetes threatening young native children », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 158, n° 3, p. 292-295.

- CANADA : Cet article traite du diabète non insulino-dépendant chez les enfants autochtones du Canada. Il signale que le diabète non insulino-dépendant est maintenant diagnostiqué chez de jeunes patients des Premières nations, ce qui n'est pas typique à ce jeune âge.

Square, D. (1997). « Fetal alcohol syndrome epidemic on Manitoba reserve », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 157, n° 1, p. 59-61.

- CANADA : Cet article présente le compte rendu d'une étude faite récemment dans une réserve des Premières nations au Manitoba, selon laquelle un enfant sur 10 y est victime de tératogénèse alcoolique (SAF/EAF). Il signale que pour chaque enfant atteint du SAF/EAF et recensé, il y en a probablement deux ou trois autres qui ont des problèmes de comportement et d'apprentissage causés par l'exposition à l'alcool in utero. Le taux mondial de SAF est de 1 à 3 pour 1 000 naissances vivantes selon un rapport de 1990 du *National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism* des États-Unis. Dans cette étude faite au Manitoba, le taux de SAF atteignait 100 pour 1 000 naissances vivantes. L'étude a comporté l'examen des dossiers médicaux de 179 familles et le dépistage chez les enfants des signes distinctifs du SAF/EAF (courtes fentes palpébrales, aplatissement de la partie moyenne du visage, nez retroussé, philtrum indistinct et lèvre supérieure amincie).

Statistique Canada (1989). *Recensement du Canada, 1986*, Programme des produits sur les Autochtones.

- CANADA : Un recueil de données sur la population autochtone du Canada, provenant du Recensement du Canada de 1986.

Statistique Canada (1984). *Les Autochtones au Canada*.

- CANADA : Beaucoup de ménages autochtones sont nombreux et comptent des membres de la famille élargie. Bon nombre des logements sont surpeuplés, dépourvus de commodités modernes et ont besoin de réparations. Bien que la tendance diminue, les femmes autochtones déjà mariées ont plus d'enfants que les femmes non autochtones. La monoparentalité est plus répandue parmi les Autochtones. La plupart des Autochtones parlent anglais plutôt qu'une langue autochtone. Proportionnellement moins d'Autochtones que de non-Autochtones font des études avancées. De plus, les Autochtones font partie de la population active en moins grand nombre et leur taux de chômage est élevé. En moyenne, les Autochtones touchent un revenu égal aux deux tiers de celui des autres Canadiens. Beaucoup occupent des emplois saisonniers. Les hommes travaillent surtout dans l'industrie de la construction, alors que les femmes occupent principalement des emplois de commis ou des emplois dans des industries de service.

Stenning, P., et Roberts, J.V. (2001). *Empty promises: Parliament, the Supreme Court, and the sentencing of Aboriginal offenders*, projet d'article soumis à la *Saskatchewan Law Review*.

- CANADA : Depuis plus de vingt ans, beaucoup de gens, y compris des autorités correctionnelles, des membres de la magistrature, des responsables des politiques en matière de justice et des universitaires spécialisés en justice pénale, s'intéressent au problème de la surreprésentation des Autochtones dans les prisons du Canada.

Dernièrement, le débat a porté sur une disposition particulière du *Code criminel* concernant la détermination des peines des délinquants autochtones. Adoptée en 1996 dans le cadre d'une loi plus générale visant la réforme de la détermination de la peine, cette disposition a fait l'objet de deux longs arrêts unanimes de la Cour suprême du Canada, à savoir *R. c. Gladue* et *R. c. Wells*. Dans cet article, les auteurs tracent l'historique de cette disposition et en examinent les interprétations et applications judiciaires à la lumière des études disponibles sur la nature, l'étendue et les causes du problème de la « surreprésentation » des Autochtones dans le système de justice. Ils cherchent plus précisément à établir dans quelle mesure cette disposition du *Code criminel* et ses interprétations et applications judiciaires ultérieures ont été déterminées par une connaissance des causes de l'incarcération des Autochtones. Enfin, ils proposent un autre modèle pour tenir compte de la situation sociale défavorisée des délinquants, y compris de beaucoup de délinquants autochtones, dans la détermination de leur peine.

Stiegelbauer, S.M. (1991). *What is an Elder? What do Elders do? First Nation Elders as teachers in culture-based urban organizations*, Ontario Institute for Studies in Education, University of Toronto.

- CANADA : Ce document définit qui sont les Aînés des Premières nations et leur rôle au sein d'organisations communautaires urbaines de Toronto. Il décrit les fonctions des Aînés dans ces organisations selon la définition qu'en donnent les Aînés eux-mêmes, et précise comment ils en sont venus à s'appeler des Aînés, leur conception de ce qu'est un Aîné, et leur relation avec la communauté urbaine. À mesure que les personnes vieillissent et accumulent des connaissances et des compétences, le savoir qu'elles ont acquis leur attire le respect des autres. Leurs communautés reconnaissent ce fait et leur demandent de prodiguer un enseignement à d'autres personnes en se fondant sur leur vécu et sur leur interprétation de ces expériences vécues dans le contexte de la tradition autochtone. Les Aînés sont importants pour leur lien symbolique avec le passé et pour leur connaissance des coutumes, histoires, cérémonies et enseignements traditionnels. L'auteur présente sept énoncés qui définissent un Aîné. Il conclut qu'un Aîné n'est pas un personnage de parade ni un symbole, mais une personne qui joue un rôle actif au sein de la communauté et au sein des organisations. Les Aînés eux-mêmes se définissent ainsi : « Nous sommes des aidants, c'est le mieux que nous pouvons être. Nous faisons partie de la famille. »

Tait, C.L. (2002). *Syndrome d'alcoolisation foetale chez les peuples autochtones du Canada*, rédigé pour le compte de la Fondation autochtone de guérison.

- CANADA : Ce rapport traite du syndrome d'alcoolisme foetal (SAF) et des malformations congénitales liées à l'alcool (MCLA) à la lumière du débat actuel sur les séquelles intergénérationnelles du drame des pensionnats. L'auteur tire plusieurs conclusions sur la façon dont les pensionnats ont contribué aux taux élevés d'alcoolisme. Le rapport fait la critique d'une masse croissante d'études sur le sujet, y ajoute un complément et fait une recension de la littérature portant sur la prévention de la consommation abusive d'alcool pendant la grossesse et sur la gestion et le traitement des malformations et troubles congénitaux causés par l'exposition à l'alcool in utero. Il présente une masse de données sur laquelle prendre appui pour examiner les liens intergénérationnels entre les expériences vécues dans les pensionnats et la consommation abusive d'alcool par les femmes enceintes et les cas de SAF/MCLA aujourd'hui. Il examine les « pratiques exemplaires » proposées par Santé Canada pour la prévention, le dépistage et le traitement du SAF et des MCLA. Il recommande que des travaux de recherche soient entrepris pour examiner la relation entre certains facteurs démographiques, socioéconomiques et socioculturels et le risque accru de SAF/MCLA chez certains groupes d'Autochtones. Il appuie les huit recommandations formulées dans le *Guide à l'intention des professionnels de la santé travaillant chez les peuples autochtones* (Smiley 2000).

Taylor, J. (1995). « La violence familiale dans la vie des détenus autochtones et non autochtones », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 2, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Cet article porte sur une étude de la violence familiale chez les délinquants autochtones et non autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. L'étude a révélé que la vie des délinquants sous responsabilité fédérale était marquée par la violence. Les enfants qui ont été témoins ou victimes de violence risquent davantage d'exercer eux-mêmes des violences sur d'autres lorsqu'ils seront adultes.

Thomas, C., et Selfe, J. (1993). « Aboriginal women and the law », dans *Aboriginal justice issues: Proceedings of a conference held 23-25 June 1992*, sous la direction de S. McKillop, Australian Institute of Criminology Conference Proceedings No. 21, Canberra.

- AUSTRALIE : Cet article décrit les consultations menées par la *Women's Coordination Unit* auprès de la communauté en Nouvelle-Galles du Sud, au cours desquelles les femmes autochtones ont dit accorder une grande importance au domaine de la justice. Les sujets de préoccupation signalés sont notamment : le manque d'accès au système judiciaire; le manque de sensibilité du système judiciaire à leur situation particulière; le manque d'information sur la violence envers les femmes autochtones; l'inefficacité des organismes (p. ex. le *Domestic Violence Advocacy Service*); et l'inadaptation du système et de certaines lois comme la *Sex Discrimination Act* (1984) à la culture autochtone. Il y est recommandé que plus de recherches soient effectuées en particulier sur les femmes autochtones en tant que témoins et jurées, les réactions aux ordonnances délivrées dans les cas de violence appréhendée, le dédommagement des victimes, et les femmes autochtones incarcérées.

Tonry, M. (1994). « Editorial: Racial disparities in courts and prisons », *Criminal Behaviour and Mental Health*, vol. 4, p. 158-162.

- CANADA : Cet article porte sur les disparités raciales dans les tribunaux et les prisons. Bien que ces disparités aient souvent été invoquées comme preuve de la présence d'un parti pris chez les membres du système de justice contre les membres de groupes minoritaires, les chercheurs s'accordent généralement aujourd'hui pour attribuer ces disparités surtout aux différences entre les schèmes de criminalité selon la race. Ces différences sont le produit de l'histoire des divers éléments de la population et de leur situation sociale et économique contemporaine. La pauvreté, une enfance défavorisée, la dépendance de l'aide sociale, le manque d'éducation, le manque de compétences monnayables, tous ces facteurs sont étroitement liés à plusieurs pathologies sociales, y compris la criminalité.

Trevethan, S. (1993). *Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- CANADA : Ce document examine la criminalité chez les Autochtones — accusés et victimes — dans trois villes de l'Ouest canadien. D'après les données du Recensement de 1986, les Autochtones sont en général plus jeunes et moins instruits que les non-Autochtones, affichent des taux de chômage plus élevés et ont un revenu moyen nettement inférieur. Le taux de crimes déclarés à la police pour 100 000 habitants était beaucoup plus élevé dans la population autochtone que dans la population non autochtone. La répartition des accusés autochtones par sexe différait considérablement de celle des accusés non autochtones. Les victimes de crimes de violence étaient

proportionnellement plus nombreuses parmi les victimes autochtones que parmi les victimes non autochtones, et notamment parmi les victimes féminines.

Trevethan, S., Crutcher, N., et Rastin, C. (2002). *Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, Rapport de recherche R-130, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur les pavillons de ressourcement pour délinquants purgeant une peine de ressort fédéral. L'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) prévoit la prestation de services correctionnels par les communautés autochtones. Les pavillons de ressourcement visent à aider les délinquants autochtones à réintégrer la société en recourant à des méthodes de guérison traditionnelles, en particulier à des programmes holistiques et adaptés à leur culture.
Méthodologie : examen des dossiers de 530 délinquants qui ont résidé dans des pavillons de ressourcement de janvier 1995 à octobre 2001; et entrevues avec 18 membres du personnel des pavillons de ressourcement, 56 membres du personnel d'établissements fédéraux, et 20 résidents des pavillons de ressourcement. Le rapport comprend une description des installations des pavillons de ressourcement, trace le profil des délinquants qui y ont été transférés, décrit comment les délinquants perçoivent leur expérience dans un pavillon de ressourcement, présente les opinions du personnel des pavillons de ressourcement et des établissements correctionnels fédéraux sur ces pavillons, et aborde les problèmes auxquels font face les pavillons. Les pavillons de ressourcement qui existent au Canada aujourd'hui sont très différents les uns des autres. Ils diffèrent quant à leur grandeur, à leur emplacement, à leur forme, à leur fonctionnement et aux programmes qu'ils offrent. Les résidents des pavillons de ressourcement ont un profil sociodémographique et des antécédents criminels semblables à ceux des délinquants autochtones à sécurité minimale qui n'y ont pas été transférés, mais ils présentent un niveau plus élevé de risque et de besoins selon leur évaluation. Cela indique que ce ne sont pas les cas les « plus faciles » qui sont transférés dans les pavillons de ressourcement. Pour ce qui est des résultats, 19 % des résidents mis en liberté ont été réincarcérés à la suite d'une nouvelle infraction dans les quatre années suivant leur mise en liberté. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé que la proportion correspondante des délinquants autochtones libérés d'un établissement à sécurité minimale (13 %). Les résidents des pavillons de ressourcement ont dit qu'ils étaient satisfaits de leur séjour dans ce genre d'établissement. Ils ont fait remarquer que le pavillon de ressourcement les avait aidés à mieux se comprendre et avait favorisé leur cheminement sur la voie de la guérison. Les membres du personnel des pavillons de ressourcement et des établissements fédéraux ont des avis semblables sur les pavillons de ressourcement. Des questions ont été soulevées concernant les sujets suivants : ressources; transfèrements; relations entre les pavillons de ressourcement et les établissements fédéraux; participation de la communauté.

Trevethan, S., Moore, J.P., et Thorpe, M. (2002). *Les besoins des délinquants métis dans les établissements correctionnels fédéraux au Canada*, Rapport de recherche R-129, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Compte tenu de leur surreprésentation au sein du système correctionnel (4 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale contre 0,7 % de la population canadienne) et du fait que les programmes et services actuels ne répondent peut-être pas à leurs besoins, il se peut que les délinquants métis aient besoin d'interventions différentes de celles qui sont offertes aux délinquants non autochtones et aux délinquants des Premières nations. Le rapport examine les programmes et les services offerts actuellement et cherche à déterminer quels sont les services dont les délinquants métis ont besoin pour réussir leur réinsertion dans la société. Tout en ressemblant aux délinquants des Premières nations quant à leurs caractéristiques sociodémographiques, au profil de leurs infractions et à leurs besoins criminogènes, ces délinquants se

distinguent par leur milieu d'attache et leurs caractéristiques culturelles. De plus, même s'ils participent à des programmes ciblant leurs besoins criminogènes durant leur incarcération, on pourrait rendre ces programmes plus efficaces en les adaptant au mode de vie de ces délinquants. Les délinquants métis croient clairement avoir besoin de programmes différents de ceux qui sont offerts aux délinquants non autochtones et peut-être même différents de ceux des délinquants des Premières nations pour qu'ils éveillent une résonance en eux. Les membres de la famille des délinquants métis ont eux aussi de nombreux besoins, sur lesquels on devrait se pencher davantage. La participation des communautés métisses aux mesures prises pour répondre aux besoins des délinquants métis et de leurs familles après leur mise en liberté pourrait favoriser la réinsertion sociale. L'amélioration de la formation donnée au personnel correctionnel au sujet de la culture métisse pourrait aussi aider ces délinquants à obtenir de meilleurs résultats. L'organisation de séances d'information à l'intention du personnel sur la culture métisse permettrait éventuellement de mieux comprendre les différences entre les délinquants métis et ceux des Premières nations.

Trevethan, S., Auger, S., Moore, J.P., MacDonald, M., et Sinclair, J. (2001). *Les conséquences du démantèlement de la famille sur les détenus autochtones et non autochtones*, Rapport de recherche R-113, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur l'enfance des délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale. **Méthodologie** : entrevues avec des détenus autochtones et non autochtones de sept établissements fédéraux des Prairies sur leur enfance (attachements, stabilité, etc.). **Constatations** : une plus grande proportion des délinquants autochtones que des délinquants non autochtones ont été pris en charge par les services de protection de la jeunesse dans leur enfance (63 % par opposition à 36 %). Les délinquants autochtones ont eu une enfance moins stable que les délinquants non autochtones; c'est surtout pendant leur adolescence que leur milieu de vie a été instable. Le placement dans une structure d'accueil semble contribuer aux différences constatées entre les délinquants autochtones et non autochtones sur le plan de la stabilité pendant l'enfance. Les détenus dont l'enfance avait été instable étaient moins attachés à leur principal pourvoyeur de soins que ceux qui avaient connu une enfance stable. Une forte proportion des détenus autochtones ont déclaré qu'ils étaient actuellement attachés à la culture autochtone. L'attachement à la culture autochtone semble renaître lorsque les détenus entrent dans le système correctionnel fédéral. Les répondants autochtones qui avaient fréquenté un pensionnat (20 %) ont décrit cette expérience de façon très négative. La stabilité durant l'adolescence ne semble pas avoir d'incidence sur les relations actuelles des détenus avec leur conjoint(e) ou avec leurs enfants. Cependant, une adolescence instable peut avoir une incidence sur les relations actuelles avec d'autres membres de la famille, par exemple, la mère, le père et les frères et soeurs. Les résultats de cette étude montrent l'importance d'accorder une grande attention à la petite enfance dans les programmes, ainsi que l'importance de la culture autochtone (programmes, Aînés, etc.).

Trevethan, S., et Spice, S. (1996). *Description of native court worker programs*, ministère de la Justice du Canada.

- CANADA : Ce document décrit la façon dont fonctionnent les programmes d'assistance parajudiciaire aux Autochtones à travers le Canada, y compris le mandat, les services, etc.

Trevethan, S., Tremblay, S., et Carter, J. (2000). *La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- CANADA : Ce document traite de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Il comporte diverses analyses portant sur les victimes de crimes de violence à Vancouver, les mesures de rechange pour les jeunes contrevenants et l'incarcération des jeunes contrevenants et des délinquants adultes, ainsi qu'un profil des détenus.

Trimble, J.E. (1991). « The mental health service and training needs of American Indians » dans *Ethnic Minority Perspectives on Clinical Training and Services in Psychology*, sous la direction de R. Echemendia, P. Guzman, H.F. Myers et P.L. Wohlford, Washington (DC), American Psychological Association, p. 43-48.

- ÉTATS-UNIS : Cet article porte sur les services de santé mentale offerts aux Amérindiens et aux Autochtones d'Alaska. Les orientations culturelles constituent des aspects importants de l'organisation et de la prestation de services de santé mentale. En général, les conceptions ethnocentriques d'adaptation, d'ajustement et de mécanismes de défense ne tiennent aucun compte des différentes orientations culturelles. Plus de possibilités doivent être offertes aux Autochtones de suivre une formation en soins de santé mentale, car il y a peu d'Autochtones qualifiés dans le domaine. La formation de professionnels autochtones de la santé mentale et la prestation de services aux Autochtones sont compliquées du fait que les catégories diagnostiques classiques des troubles psychologiques et psychiatriques ne cadrent pas sur le plan culturel avec la vision traditionnelle du monde qu'ont les Autochtones. La culture et l'ethnicité ne sont pas des préoccupations frivoles. Il faut faire des choix qui tiennent compte de la culture. L'auteur formule trois recommandations visant la création de programmes de formation en psychologie pour s'assurer que les interventions sont adaptées à la culture.

Turpel-Lafond, M.E. (1999). « Sentencing within a restorative justice paradigm: Procedural implications of *R. v. Gladue* », *Criminal Law Quarterly*, vol. 43, n° 1, p. 34-50.

- CANADA : Cet article traite de la portée de l'arrêt *R. c. Gladue* de la Cour suprême du Canada sur la procédure. L'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Gladue* marque un important tournant dans le droit criminel canadien, car la Cour y a clairement avalisé la notion de justice réparatrice et un régime de détermination de la peine dans lequel la « guérison » devient une valeur normative. L'arrêt précise l'obligation du juge chargé d'infliger la peine de tenir compte des antécédents et de facteurs systémiques dans la détermination de la peine à infliger aux délinquants autochtones. Cet article examine les questions suivantes : comment les avocats devraient-ils aborder cet arrêt et quels sont les obligations du juge qui prononce la sentence? Le rôle de l'avocat devrait être envisagé comme un processus comportant deux étapes : l'avocat de la défense doit aider à porter des renseignements personnels sur le défendeur à l'attention de la cour; et la Couronne devra aider à formuler des solutions de rechange à l'incarcération afin que la cour comprenne les diverses peines possibles. L'arrêt a au moins trois répercussions fondamentales sur la magistrature : les juges devront acquérir une connaissance des peuples autochtones du Canada; les juges devront consacrer plus de temps à la détermination de la peine pour s'assurer que la cour possède tous les renseignements nécessaires pour déterminer quelle serait une approche plus réparatrice pour le défendeur et pour la collectivité; et l'indépendance judiciaire sera essentielle dans l'exécution de cette fonction, car les juges et la magistrature pourraient faire l'objet de nombreuses critiques pour avoir appliqué les principes de l'arrêt *Gladue* dans certaines affaires.

Vanderburg, S.A., Weekes, J.R., et Millson, W.A. (1994). *Évaluation de la toxicomanie chez les délinquants autochtones : Questionnaire informatisé sur le mode de vie*, Rapport de recherche R-37, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur le Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV), qui est un instrument conçu pour mesurer les problèmes de toxicomanie. Les résultats de l'étude confirment la capacité d'un instrument automatisé basé sur l'auto-évaluation de produire des renseignements fiables et interprétables sur les problèmes de toxicomanie des délinquants, qu'ils soient autochtones ou non. Le QIMV est un moyen plus sûr de dépister les problèmes de toxicomanie chez les délinquants que les méthodes basées sur l'information contenue dans les dossiers des délinquants.

Waldram, J.B. (1997). *The way of the pipe: Aboriginal spirituality and symbolic healing in Canadian prisons*, Broadview Press, Ontario.

- CANADA : Ce document décrit des recherches effectuées auprès de délinquants autochtones et portant sur la spiritualité autochtone. Il comprend des chapitres sur les sujets suivants : incarcération; traumatismes, racisme et identité; spiritualité autochtone et guérison symbolique; Aînés et chefs spirituels; expériences vécues des détenus; obstacles et détours; études de cas en spiritualité et guérison.

Waldram, J.B. (1994). « Aboriginal spirituality in corrections: A Canadian case study in religion and therapy », *American Indian Quarterly*, vol. 18, n° 2, p. 197-214.

- CANADA : Dans cet article, l'auteur soutient que les programmes correctionnels ne tiennent pas pleinement compte de l'aspect thérapeutique de la spiritualité autochtone. Il se fonde sur une étude faite au Centre psychiatrique régional en Saskatchewan (entrevues avec 30 détenus autochtones, observation de traitements psychologiques et de traitements autochtones traditionnels, entrevues avec des Aînés).

Waldram, J.B. (1993). « Aboriginal spirituality: Symbolic healing in Canada prisons », *Culture, Medicine and Psychiatry*, vol. 17, p. 345-362.

- CANADA : Dans cet article, les programmes de spiritualité autochtone offerts actuellement dans les prisons canadiennes sont présentés comme une variante de la guérison symbolique. L'auteur décrit le processus de guérison symbolique des délinquants autochtones par leur participation à des programmes d'éducation et de sensibilisation à leur culture. Comme les délinquants autochtones viennent de divers milieux culturels et sont tournés à des degrés différents vers les cultures autochtones et euro-canadiennes, les participants doivent d'abord recevoir un enseignement pour être en mesure de s'identifier aux symboles de guérison de manière à ce que la guérison puisse se produire. La guérison symbolique dépend de la capacité des Aînés et des patients d'établir un terrain culturel et un monde mythique communs, y compris les symboles transactionnels du tabac, du calumet, du foin d'odeur, de la suerie ainsi que le discours. Les Aînés créent ce monde par l'éducation, structurée et non structurée, et par le dialogue. Conclusion : un terrain culturel commun est essentiel pour que la guérison symbolique se produise. La guérison est perçue comme un processus continu que le délinquant devra continuer de suivre rigoureusement après sa mise en liberté.

Waldram, J.B. (1990). « Access to traditional medicine in a western Canadian city », *Medical Anthropology*, vol. 12, p. 325-348.

- CANADA : Cet article porte sur l'accès à des modes de médecine autochtone traditionnelle dans la ville canadienne de Saskatoon. L'étude a comporté des entrevues auprès de 142 Autochtones d'au moins six différentes traditions culturelles : Cris des bois

ou du Nord, Cris des Plaines, Dénés, Dakotas, Saulteux (Ojibways des Plaines), et Métis. Les données montrent que beaucoup d'Autochtones voudraient avoir accès à des modes de médecine autochtone traditionnelle et ne pensent pas que la présence de guérisseurs autochtones dans des cliniques biomédicales de type occidental pose des difficultés (60,8 % pensent que les guérisseurs autochtones pourraient traiter certains problèmes de santé mieux que les médecins; 85 % pensent que les médecins pourraient traiter certains problèmes de santé mieux que les guérisseurs autochtones). Les variables de la langue se sont révélées les plus prédictives des réponses aux questions sur l'accès à des modes de médecine autochtone traditionnelle : ceux qui étaient le plus fidèles à leur culture autochtone étaient les plus portés à vouloir un plus grand accès structuré à la médecine traditionnelle. Les Cris du Nord étaient les plus attachés à la médecine autochtone traditionnelle pour les raisons suivantes : taux élevé de conservation de leur langue autochtone; fidélité à la culture autochtone; et inexpérience de la ville. L'utilisation parallèle de différents modes de médecine semble ne poser aucun problème aux répondants. Le manque d'accès à des services de médecine autochtone traditionnelle constitue un besoin légitime en matière de santé. L'auteur traite aussi des choses à considérer dans l'aménagement d'un accès structuré à la médecine autochtone traditionnelle.

Waldram, J.B., et Wong, S. (1996). « Group therapy of Aboriginal offenders in a Canadian forensic psychiatric facility », *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, vol. 6, n° 2, p. 34-56.

- CANADA : Cet article porte sur l'utilisation d'une forme particulière de thérapie de groupe auprès de délinquants autochtones dans un établissement de psychiatrie légale où existe une certaine hétérogénéité culturelle. Il traite d'un domaine (programmes de traitement de délinquants) où les malentendus culturels, le manque de sensibilité aux différentes cultures et les différentes structures sociales et raciales de la thérapie de groupe ont un effet sur la participation de certains Autochtones. L'auteur soutient qu'un mélange des idées de French (1989) et de Trimble et Fleming (1989) sur le counseling individuel d'Autochtones peut servir de cadre à l'analyse de la thérapie de groupe chez les Autochtones. Ce cadre incorpore des variables culturelles, raciales et sociales dans les analyses. Les facteurs culturels doivent être pris en considération dans la prestation d'une thérapie de groupe à des délinquants autochtones. Il est absolument essentiel d'essayer de mesurer le degré d'acculturation du client. Conclusion : en psychiatrie légale, les thérapies de groupe qui reflètent les structures sociales, culturelles et raciales de la société euro-canadienne posent des problèmes dans le traitement des délinquants autochtones qui ont conservé leurs traditions, mais beaucoup moins dans le traitement de ceux qui sont acculturés.

Walker, J. et McDonald, D. (1995). « The over-representation of indigenous people in custody in Australia », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, No. 47, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- AUSTRALIE : Le taux d'incarcération est 13 fois plus élevé parmi les Autochtones que parmi les non-Autochtones (varie selon l'État et le territoire), et les prévisions pour la prochaine décennie sont sombres. Cette surreprésentation des Autochtones peut être diminuée en partie en réduisant les désavantages sociaux et économiques qui les touchent. Il faut améliorer la façon dont le système de justice pénale traite les Autochtones. Détention de jeunes délinquants : le schème de surreprésentation des adultes dans la population carcérale est établi tôt dans la vie. Détention par la police : le taux de détention des Autochtones dans des cellules de police est plus de 26 fois le taux correspondant de non-Autochtones, en particulier chez les femmes (à cause de l'absence de liens dans la communauté). Prisons pour adultes : les détenus autochtones sont très nombreux par rapport à la proportion d'Autochtones dans l'ensemble de la population adulte (en particulier chez les femmes). Type d'infractions : la surreprésentation des

Autochtones est surtout marquée dans les catégories des infractions avec violence, des introductions par effraction, des manquements aux règles de justice et des infractions liées à la conduite d'un véhicule. Détermination de la peine : les délinquants autochtones purgent des peines d'emprisonnement plus courtes que celles des délinquants non autochtones pour toute la gamme des infractions (il se peut que la cour soit plus indulgente envers eux, réduisant la durée de leurs peines pour éviter d'être accusée d'un parti pris racial). Antécédents professionnels et niveau d'instruction : les taux d'incarcération des Autochtones reflètent en partie des différences réelles des taux de criminalité; il se peut que les taux d'incarcération des Autochtones ne soient pas plus élevés que ceux des autres éléments de la population d'une catégorie socioéconomique inférieure semblable; l'amélioration des possibilités d'emploi par le rehaussement du niveau d'instruction pourrait avoir un effet significatif sur les taux d'incarcération. Entre 1992 et 2011, le nombre d'Autochtones incarcérés augmentera de 50 % selon les prévisions. La principale cause de la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale est la situation inférieure des peuples autochtones en Australie — par leur statut socioéconomique et par la discrimination exercée contre eux.

Weaver, S.M., (1990). « A New Paradigm in Canadian Indian Policy for the 1990's », *Études ethniques au Canada*, vol. XXII, n° 3, p. 8-16.

- CANADA : L'auteur soutient que les bouleversements actuels dans le domaine des affaires indiennes au Canada sont attribuables à l'émergence d'un nouveau paradigme qui remet en cause les orientations actuelles de la politique concernant la relation de l'État canadien avec les Premières nations indiennes. Il affirme que le nouveau paradigme tire bon nombre de ses éléments fondamentaux du Rapport Penner sur l'autonomie politique des Indiens (1983) et du Rapport Coolican sur les revendications territoriales globales (1986). L'article relève les principaux thèmes de certaines politiques et d'orientations conseillées ainsi que les thèses qui reviennent souvent. Il définit la relation entre les Premières nations et l'État : c'est une relation organique permanente; elle existera au niveau des droits sanctionnés; elle alimente la coexistence de la culture autochtone avec le système culturel euro-canadien; elle favorisera des rapports directs, honnêtes et honorables; elle donnera lieu à la formulation conjointe des politiques; elle favorisera l'habilitation des peuples autochtones en leur conférant leur autonomie gouvernementale; et elle attribuera au ministère des Affaires indiennes un rôle administratif centré sur le développement. En conclusion, l'auteur soutient que la réforme est inévitable, car les « solutions » du vieux paradigme seront moins défendables à mesure que le nouveau paradigme révélera le caractère suranné de l'analyse des obligations de l'État envers les Premières nations sur laquelle elles reposent.

Weekes, J., et Millson, W. (1994). *Programme de prétraitement pour les délinquants autochtones toxicomanes : Mesures intermédiaires de l'efficacité du programme*, Rapport de recherche R-35, Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur un programme de prétraitement pour détenus autochtones toxicomanes. L'évaluation du programme a révélé qu'il avait produit chez les participants une amélioration significative de leur connaissance du problème de la toxicomanie, de leur attitude à l'égard de l'abus de substances, de leur capacité de résoudre des problèmes en général, ainsi que de leur prise de conscience du rôle des facteurs culturels autochtones.

Weekes, J.R., Morison, S.J., Millson, W.A., et Fettig, D.M. (1995). « A comparison of Native, Métis, and Caucasian offender profiles on the MCMI », *Revue canadienne des sciences du comportement*, vol. 27, n° 2, p. 187-198.

- CANADA : Cet article porte sur la validité du MCMI (*Millon Clinical Multiaxial Inventory*) auprès des délinquants autochtones comme outil d'évaluation dans un cadre

correctionnel. Les profils de délinquants autochtones (N=59), métis (N=39) et de race blanche (N=203) selon le MCMI sont comparés. D'après les résultats, l'abus d'alcool est la seule dimension clinique qui produit des différences entre les groupes dans leurs profils cliniques. L'étude a aussi établi que le MCMI a une consistance interne raisonnable lorsqu'il est administré à des délinquants autochtones, métis et de race blanche.

Weinrath, M. (1999). « Violent victimization and fear of crime among Canadian Aboriginals », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 30, n° 1-2, p. 107-120.

- CANADA : Cet article examine les corrélats de la crainte du crime chez les Autochtones et les différences à cet égard entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada. L'étude a été réalisée à partir des données de l'Enquête auprès des peuples autochtones de 1991 (N=25,122) et de l'Enquête sociale générale de 1993 (N=10,000). Les résultats révèlent que, dans l'ensemble, les Autochtones ont déclaré se sentir en sécurité, mais que les femmes, les personnes âgées, les personnes à faible revenu, les citadins et les victimes d'agression se sentaient moins en sécurité. De plus, les actes d'agression signalés étaient deux fois plus nombreux chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, mais la crainte du crime ne différait pas beaucoup selon la race.

Welsh, A. et Ogloff, J.R.P. (2000). « Full parole and the Aboriginal experience: Accounting for the racial discrepancies in release rates », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 42, n° 4, p. 469-491.

- CANADA : Les auteurs ont étudié à quel point le facteur racial expliquait les différences dans l'obtention de la libération conditionnelle totale par comparaison avec les autres facteurs qui sont normalement pris en considération dans la décision d'accorder à un délinquant sa liberté conditionnelle ou non. L'échantillon a été prélevé rétrospectivement du Système de gestion des délinquants (tenu par le Service correctionnel du Canada). Au total, 2 479 délinquants masculins sont devenus admissibles à la libération conditionnelle en 1996, dont 285 étaient autochtones. Les variables concernant l'infraction à l'origine de la peine, les antécédents criminels et les facteurs de risque et de besoins ont été tirées de l'Évaluation initiale des délinquants. Les délinquants autochtones avaient été reconnus coupables d'infractions plus graves et purgeaient des peines considérablement plus courtes que celles des délinquants non autochtones. Le pourcentage de délinquants qui présentaient un risque moyen ou élevé et des besoins moyens ou élevés était plus élevé parmi les Autochtones que parmi les non-Autochtones, et la différence était significative. La toxicomanie, l'orientation personnelle et affective, et l'emploi sont les domaines où les délinquants autochtones présentaient le plus de besoins. Les résultats ont montré que les délinquants autochtones étaient beaucoup moins enclins à présenter une demande de libération conditionnelle totale et plus enclins à renoncer à leur droit à une audience de libération conditionnelle totale. Le statut d'Autochtone n'était pas un prédicteur significatif des décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il semble que le principal indicateur du refus de la libération conditionnelle soit l'implication dans des bagarres en prison.

Wolff, L. (1991). *La criminalité dans les collectivités autochtones : Saskatchewan, 1989*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- CANADA : En Saskatchewan, la proportion des infractions signalées dans les réserves était supérieure à la proportion de la population autochtone vivant dans les réserves. Les taux de crimes de violence et d'infractions à la circulation étaient plus élevés dans les réserves que dans d'autres localités rurales et urbaines, alors que le taux d'infractions contre les biens y était plus élevé que dans les localités rurales, mais un peu moins élevé que dans les villes. La proportion de jeunes contrevenants était près de deux fois plus élevée dans les réserves que hors des réserves.

Wormith, J.S., et Olver, M. (2001). *Offender treatment attrition and its relationship to risk, responsivity, and recidivism*, projet de rapport rédigé pour l'University of Saskatchewan et le Centre psychiatrique régional (Saskatoon), Service correctionnel du Canada.

- CANADA : Ce rapport porte sur une étude de 93 délinquants violents ayant participé à un programme de traitement intensif dans un établissement correctionnel spécialisé à sécurité maximale. L'étude a examiné les facteurs qui contribuent à l'abandon prématuré d'un traitement correctionnel et les répercussions possibles de l'abandon du traitement sur le risque, la récidive et la réceptivité. Trente-cinq participants n'ont pas terminé le programme de traitement; soit ils l'ont abandonné de leur propre initiative, soit ils en ont été renvoyés. Il n'y avait aucune différence significative d'âge entre les délinquants qui ont terminé le programme et ceux qui ne l'ont pas terminé, mais ces derniers étaient plus souvent des délinquants à sécurité maximale (49 %), autochtones (66 %) et mariés ou vivant en union de fait (49 %). Les délinquants qui l'ont terminé avaient plus souvent occupé un emploi régulier ou à plein temps avant d'être incarcérés (80 %) et étaient plus instruits. De plus, ceux qui ne l'ont pas terminé ont obtenu à l'Échelle d'ISR des scores nettement inférieurs à ceux des délinquants l'ayant terminé. C'est cependant le niveau de risque plus élevé des délinquants n'ayant pas terminé le programme qui fait qu'ils risquent de récidiver, plutôt que l'abandon prématuré du programme. Les délinquants autochtones étaient moins portés à terminer le programme de traitement (53 %) que les délinquants non autochtones (73 %), et le taux de participation complète au programme était beaucoup plus faible parmi les délinquants autochtones à risque élevé (20 %) que parmi les autres délinquants autochtones (76 %) et les délinquants non autochtones également à risque élevé (67 %). Bien que les délinquants autochtones aient obtenu des scores inférieurs à l'Échelle d'ISR, ils n'étaient pas plus portés à récidiver que les délinquants non autochtones. Les résultats sont particuliers à cette étude et pourraient être différents avec un autre groupe de délinquants. Les auteurs proposent toutefois des mesures pour minimiser les départs prématurés des programmes de traitement, recommandations qu'il y a lieu d'étudier plus à fond, et notamment celle d'accorder plus d'attention aux éléments fondamentaux de la réceptivité, en particulier à la culture et à la capacité cognitive.

Wyrostok, N.C., et Paulson, B.L. (2002). « Traditional healing practices among First Nations students », *Revue canadienne de counseling*, vol. 34, n^o 1, p. 14-24.

- CANADA : Les auteurs ont évalué les attitudes d'élèves des Premières nations de niveau postsecondaire à l'égard des pratiques autochtones traditionnelles de guérison. Un sondage a été réalisé auprès de 99 volontaires adultes des Premières nations dans plusieurs milieux d'enseignement pour adultes. Par « pratiques autochtones de guérison », on entendait les activités et cérémonies menées avec le concours d'un Aîné ou d'un guérisseur reconnu dans le but d'aider des personnes à se sentir mieux sur les plans mental, émotionnel, physique et spirituel. Le questionnaire du sondage a été formulé pour évaluer les attitudes des répondants à l'égard des pratiques traditionnelles de guérison en mesurant leur intérêt pour ces pratiques, l'importance qu'ils y accordaient, et l'utilisation qu'ils en avaient fait. Résultats : dans l'ensemble, les répondants ont manifesté un grand intérêt pour les pratiques traditionnelles de guérison — 90 % espéraient que l'on continue de pratiquer la guérison traditionnelle; 81 % ont dit avoir déjà eu recours à certaines pratiques traditionnelles de guérison (suerie, 44 %; cérémonies de prière, 46 %; cures herbales, 49 %). Constatations : les pratiques traditionnelles de guérison demeurent un élément fondamental de la collectivité des Premières nations. Les pratiques traditionnelles sont prisées pour la place qu'elles occupent dans l'identité culturelle et pour leur qualité curative. Recommandations : les conseillers doivent être sensibilisés à la vision du monde des Premières nations, connaître les pratiques et ressources culturelles locales et avoir conscience des contraintes de leur propre système

de valeurs. D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre le rôle et l'impact des pratiques traditionnelles de guérison.

Yeboah, D.A. (2000). « Les Maoris et le système correctionnel de la Nouvelle-Zélande », *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, p. 19-21.

- NOUVELLE-ZÉLANDE : Cet article aborde notamment les thèmes suivants : la proportion de Maoris dans la population de la Nouvelle-Zélande et leur surreprésentation dans le système correctionnel; leur situation socioéconomique, leur espérance de vie, leur taux de morbidité, leur taux plus élevé de mortalité; le projet de réduction de la délinquance chez les Maoris qui est en cours et qui tente d'améliorer leur situation socioéconomique et de favoriser leur réinsertion sociale, fait appel à des intervenants maoris, comporte des programmes correctionnels adaptés à leur culture et prévoit l'accroissement du personnel maori; la justice Marae (la proposition de soumettre les délinquants maoris à la justice Marae plutôt qu'au système traditionnel de justice pénale).

Young, T.K., et Katz, A. (1998). « Survivors of sexual abuse: Clinical lifestyle and reproductive consequences », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 159, n° 4, p. 329-335.

- CANADA : Un accroissement de la prévalence des abus sexuels sur les femmes a été signalé au Canada et ailleurs au cours des dernières années. Il existe cependant peu de données empiriques sur l'ampleur du problème dans les populations autochtones canadiennes. Une enquête transversale conçue pour étudier la relation entre le comportement sexuel et les infections cervicales a été réalisée auprès d'un échantillon de 1 696 femmes choisies parmi la clientèle féminine d'un centre de santé communautaire situé dans un quartier central modeste de Winnipeg. L'enquête, qui s'est déroulée entre novembre 1992 et mars 1995, comportait un examen clinique, des analyses de laboratoire et un questionnaire d'entrevue. Deux questions sur les abus sexuels ont été posées à un sous-groupe de 1 003 femmes. Parmi les répondantes, 43,6 % étaient autochtones. Globalement, 36,5 % des répondantes ont déclaré avoir subi des violences sexuelles, 74,0 % de ces incidents ayant eu lieu dans l'enfance. La prévalence des abus sexuels était plus élevée parmi les femmes autochtones que parmi les femmes non autochtones (44,8 % contre 30,1 %). Les femmes qui avaient été victimes d'abus sexuels étaient plus jeunes lorsqu'elles ont eu leurs premiers rapports sexuels, avaient eu plusieurs partenaires et avaient des antécédents de maladies transmises sexuellement. Parmi les femmes non autochtones, celles qui avaient été victimes d'abus sexuels étaient plus susceptibles d'être séparées ou divorcées, d'être au chômage, d'être multipares et d'avoir utilisé un dispositif intra-utérin plutôt que des contraceptifs oraux. Parmi les femmes autochtones, celles qui avaient été victimes d'abus sexuels étaient plus susceptibles d'avoir obtenu un résultat positif au test de Papanicolaou. Dans les deux groupes, la proportion de fumeuses était plus élevée parmi les femmes qui avaient été victimes d'abus sexuels que parmi celles qui n'en avaient pas été.

Young, T.K., Reading, J., Elias, B., et O'Neil, J.D. (2000). « Type 2 diabetes mellitus in Canada's first nations: Status of an epidemic in progress », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 163, n° 5, p. 561-567.

- CANADA : L'épidémie de diabète de type 2 prend de l'ampleur, et la maladie survient à un plus jeune âge très souvent. Il est généralement établi que le diabète de type 2 est devenu un problème de santé grave dans beaucoup de populations autochtones d'Amérique du Nord. Le diabète peut être considéré comme une manifestation des nombreux changements socioculturels qu'ont connus les Autochtones au cours des dernières décennies. Cet article examine des données provenant de l'Enquête auprès des peuples autochtones et de l'Étude longitudinale régionale sur les Premières nations et les

Inuits (ELRPNI) de 1997. Il porte principalement sur les Premières nations, car le diabète de type 2 n'est pas encore un problème de santé grave parmi les Inuits et peu de données sont disponibles concernant la situation chez les Métis. L'analyse a révélé que le risque de décès dû au diabète était cinq fois plus élevé parmi les femmes vivant dans les réserves que dans l'ensemble de la population canadienne. La prévalence du diabète varie selon le groupe linguistique, la culture, le lieu géographique et le degré d'isolement. D'après les résultats de l'ELRPNI, la prévalence brute du diabète s'élevait à 8 % parmi les hommes et à 13 % parmi les femmes. Ajustée selon l'âge de la population canadienne, la prévalence était de 3,6 à 5,3 fois plus élevée parmi les hommes et femmes des Premières nations respectivement que parmi les hommes et femmes de l'ensemble du Canada. Des projets d'intervention ont été lancés à divers endroits, et ils semblent prometteurs. Les répercussions de la maladie sur la santé et sur le plan social sont considérables, et les prévisions à long terme demeurent prudentes. L'action communautaire et la collaboration entre les organisations autochtones, les gouvernements, les organismes bénévoles et les professionnels de la santé sont essentielles pour prévenir le diabète et lutter contre la maladie.

Zellerer, E. (1992). « Native spirituality behind bars: A policy proposal », *Canadian Journal of Native Studies*, vol. 12, n° 2, p. 251-268.

- CANADA : Cet article fait l'historique de la politique des affaires autochtones, de la spiritualité autochtone et des services correctionnels au Canada, et examine cette politique, y compris ses appuis et les obstacles à sa mise en œuvre. L'auteur y soutient que contrairement aux objectifs du SCC, les particularités des délinquants autochtones ne sont pas pleinement respectées et leurs besoins en matière de spiritualité ne sont pas comblés. Il propose une politique pour respecter la liberté des Autochtones en matière de religion et de spiritualité.